

Débat d'orientation budgétaire 2019



11-13, Place Gambetta
62170 Montreuil-sur-Mer
Standard : 03.21.06.66.66.

Débat d'orientation budgétaire 2019

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- Objectifs du DOB
- Dispositions légales : contexte juridique ordinaire
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération
- Compte-rendu de séance et publicité

2^{ème} PARTIE : Aperçu de l'environnement macro-économique

- Zone euro
- France

3^{ème} PARTIE : Principales mesures relatives aux collectivités locales

- Edito
- Loi de finances 2019
 - Dotations
 - Péréquation
 - Fiscalité
 - Autres Mesures

4^{ème} PARTIE : Rapport d'orientation de la CA2BM

- Chapitre 1 : Situation de la collectivité
- Chapitre 2 : Situation budgétaire de la collectivité
 - Titre 1 : Analyse financière - Compte administratif 2018 (provisoire) comparée à celle de l'année 2017

A : Budget Principal (résultats de fonctionnement et d'investissement)

B : Budget Annexe Assainissement (résultats de fonctionnement et d'investissement)

C : Budget Annexe Déchets (résultats de fonctionnement et d'investissement)

D : Budget Annexe Immobiliers d'entreprises (résultats de fonctionnement et d'investissement)

E : Budget Annexe Transport (résultats de fonctionnement et d'investissement)

F : Budget Annexe Eau Potable (résultats de fonctionnement et d'investissement)

- Titre 2 : Evolution des dépenses et recettes entre 2017 et 2018

I : Section de fonctionnement

A : Budget principal

B : Budget Assainissement collectif

C : Budget Assainissement non collectif

D : Budget Déchets

E : Budget immobiliers d'entreprises

F : Budget Transport

G : Budget Eau Potable

II : Section d'investissement

A : Budget principal

B : Budget Assainissement

C : Budget Déchets

D : Budget immobiliers d'entreprises

E : Budget Eau Potable

- Titre 3 : Evolution des produits fiscaux par EPCI entre 2016 et 2018

- Chapitre 3 : Structure et gestion de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2019

Titre I : Budget principal

Titre II : Budget déchets

Titre III : Budget Assainissement

Titre IV : Budget Eau Potable

Titre V : Budget Déchets

Titre VI : Budget Immobiliers d'Entreprises

- Chapitre 4 : Structure des effectifs au 1^{er} Janvier 2019 (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, ...)
 - Présentation des effectifs par service
 - Durée et aménagement du Temps de travail
- Chapitre 5 : Programmation d'investissements et orientations budgétaires envisagées (actions et projets) par directions et domaines de compétences
- Chapitre 6 – Les partenariats et le soutien aux communes
- Chapitre 7 - Eléments financiers 2019 spécifiques à la CA2BM connus à ce jour
- Chapitre 8 - Principaux ratios de la CA2BM au titre de l'année 2018

1^{ère} PARTIE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

1^{ère} PARTIE : Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »*).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Délibération

Il faut vraiment voter une délibération actant du débat sur le DOB et non plus juste en débattre sans vote. Or, il n'y a aucun doute sur le fait que cette obligation est d'application immédiate. Le CGCT modifié par la loi NOTRE n'impose tout simplement aucun décret d'application sur ce point et le texte est assez clair pour ne pas le requérir. De plus la loi elle-même prévoit l'application de cette disposition dès le 1er août 2015.

Ce DOB, outre les orientations budgétaires et « *les engagements pluriannuels envisagés* » doit désormais nettement traiter aussi de « *la structure et la gestion de la dette* » : cette disposition s'avère aussi d'application immédiate.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...) (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

(Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.)

2^{ème} PARTIE

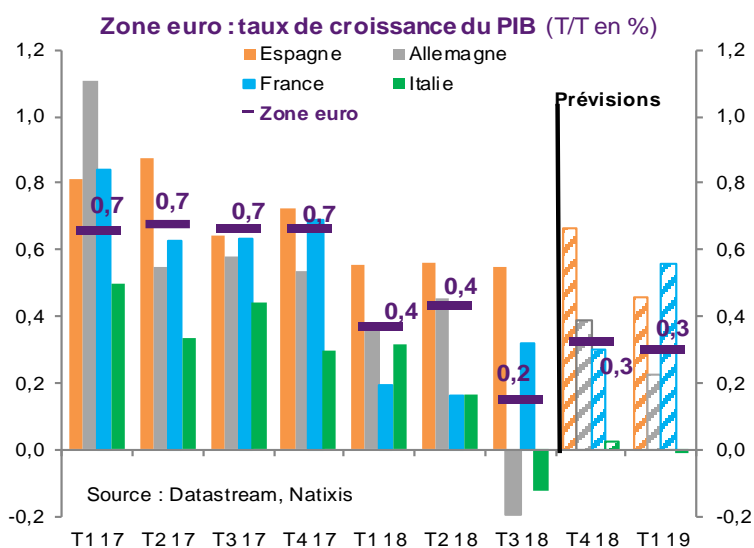
Aperçu de l'environnement macro- économique

2^{ème} PARTIE : Aperçu de l'environnement macro-économique

- Zone euro
- France
- **Zone euro : le ralentissement s'accroît fin 2018**

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 % T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti (0,4 % T/T), elle a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 % T/T. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue (0,6 % T/T) et si la France a progressé (0,4 % T/T) au T3, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie (-0,12 % T/T), et davantage encore en Allemagne (-0,2 % T/T) en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).



Zone euro : le ralentissement s'accroît fin 2018

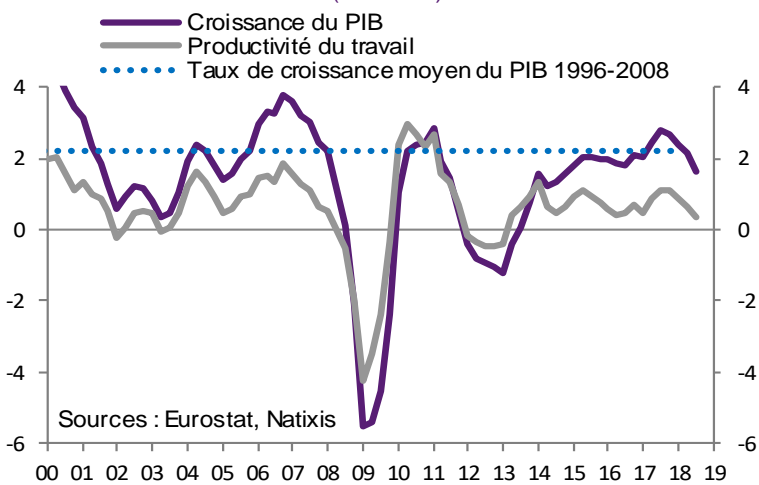
Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 Mds€ en octobre puis stoppés fin

2018. Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

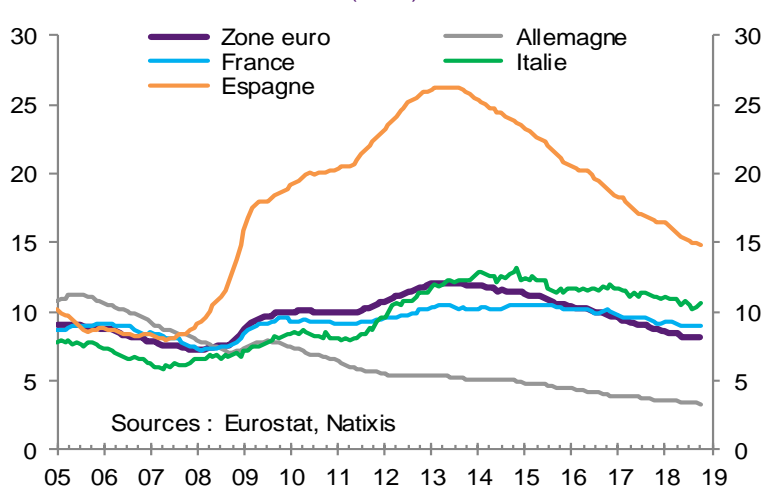
Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon nos prévisions.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8 %), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. Faute de gains de productivité, la croissance retourne à son potentiel. Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Zone euro : Productivité et croissance
(GA en %)



Zone euro : taux de chômage
(en %)

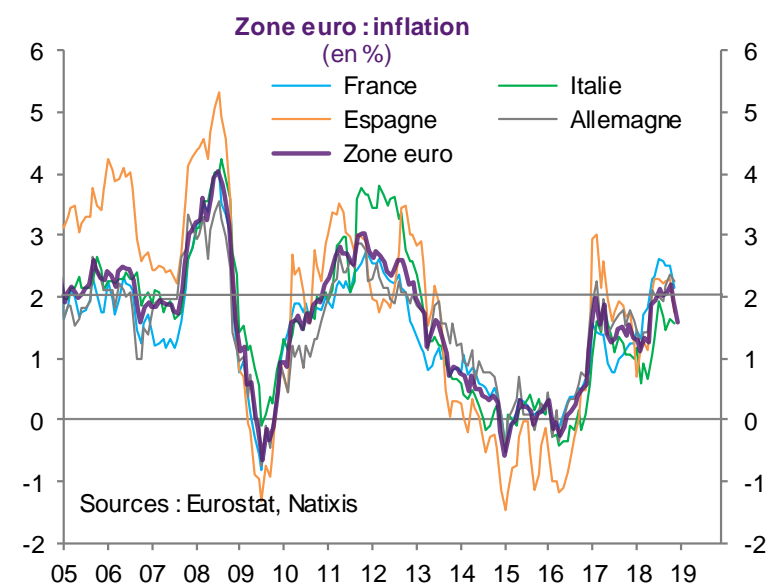


Zone euro : Normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH) était demeurée très faible en 2016 n'atteignant en moyenne que 0,2 % en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation était

repartie à la hausse en 2017 (atteignant 1,5 % sur l'année) puis en 2018. Elle a ainsi dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, jusqu'à atteindre 2,2 % en octobre avant de décélérer en toute fin d'année. L'inflation sous-jacente a, elle, peu progressé de 2017 à 2018 passant de 1,1 % à 1,2 % en moyenne, tout en se repliant en fin d'année à 1,1 %. La chute des cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,7 % en moyenne pour 2018 et nos prévisions d'inflation à 1,5 % pour 2019.

La BCE a jusqu'ici maintenu ses taux directeurs inchangés et a resserré sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt en décembre des achats nets d'actifs (dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Face à l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait cependant retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire à fin 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.



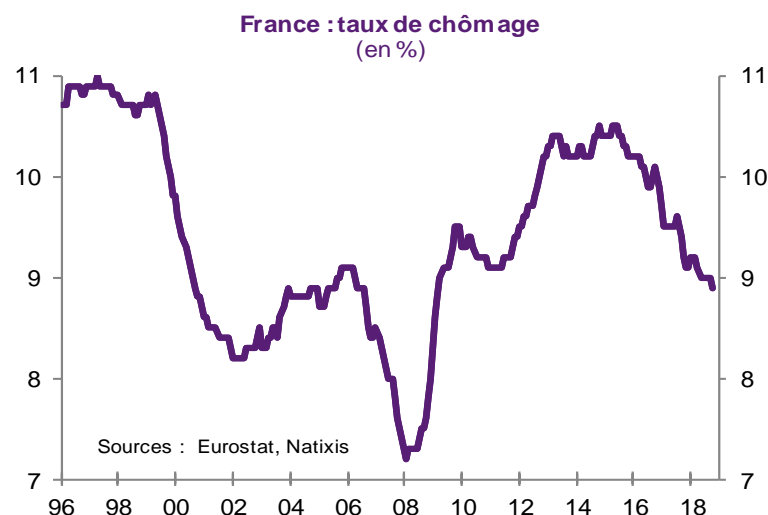
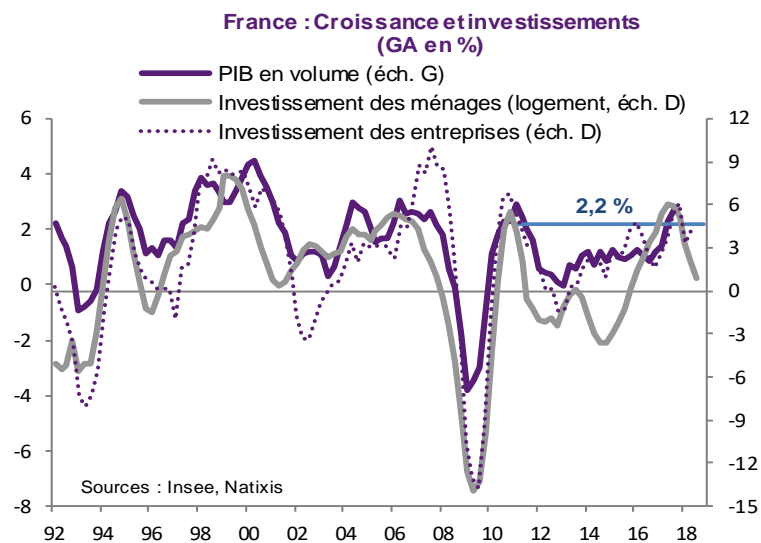
Prévisions de la BCE				
En %		2018	2019	2020
Inflation IPCH	Déc.	1,8	1,6	1,7
	<i>Sept.</i>	1,7	1,7	1,7
Inflation sous-jacente	Déc.	1,0	1,4	1,6
	<i>Sept.</i>	1,1	1,5	1,8
Croissance du PIB (vol.)	Déc.	1,9	1,7	1,7
	<i>Sept.</i>	2,0	1,8	1,7

Sources : Eurostat, Natixis

France : Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0,2 % T/T aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0,3 % T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance est attendue à 0,3 % T/T au T4, elle ne devrait cependant pas dépasser 1,5 % en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

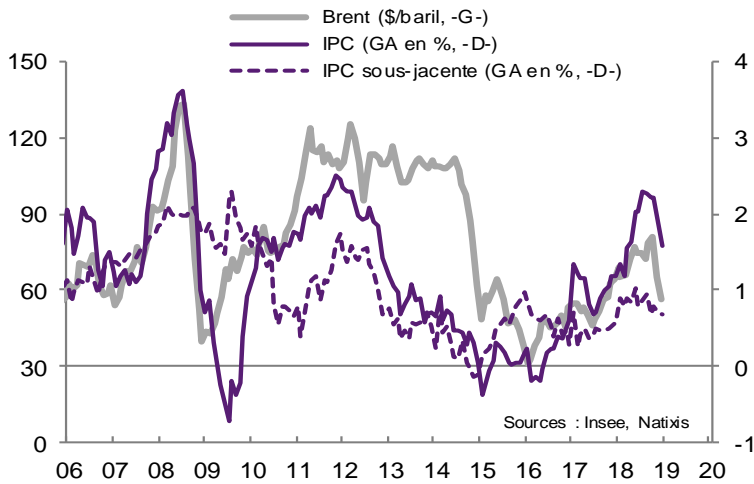


France : Ralentissement de l'inflation

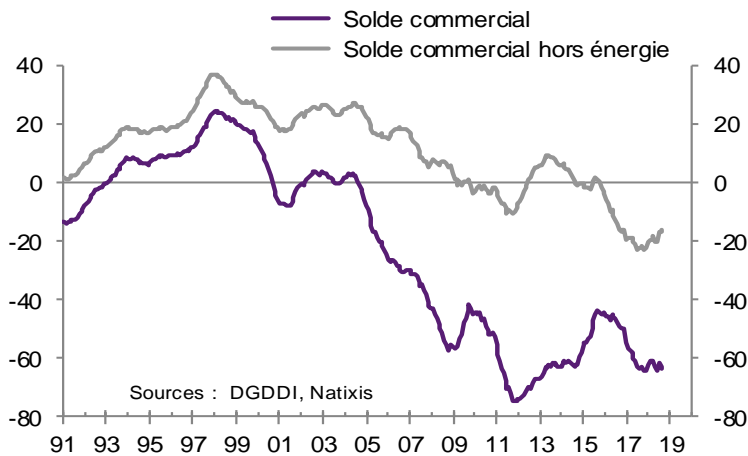
Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation (IPCH) est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au T4 en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales

France : inflation et prix du pétrole



France : commerce extérieur (Mrds euros, cumulés sur 12 mois)

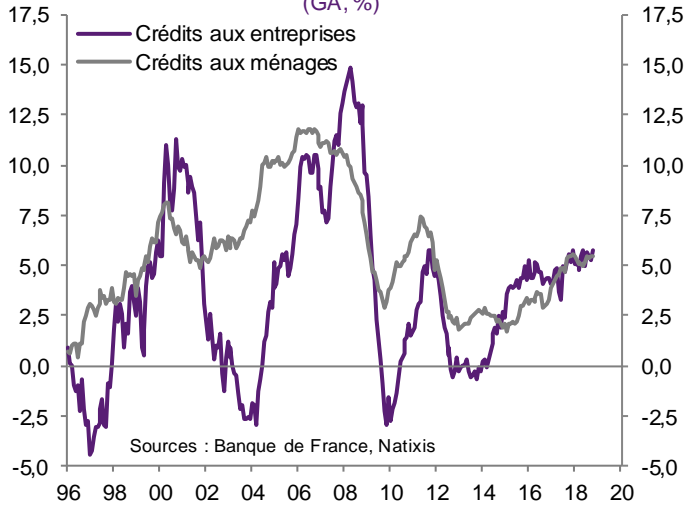


France : le maintien de bonnes conditions de crédits

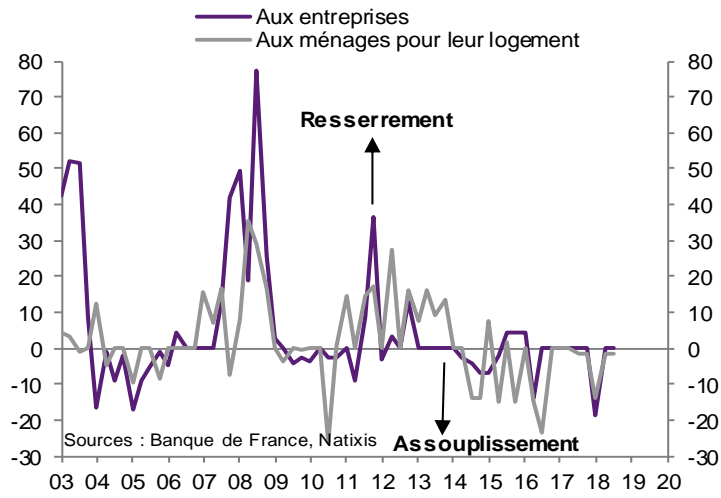
Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016.

Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère à nouveau au T3 sous l'effet de la hausse des prix dans l'immobilier. Après avoir décéléré jusqu'en juin, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse.

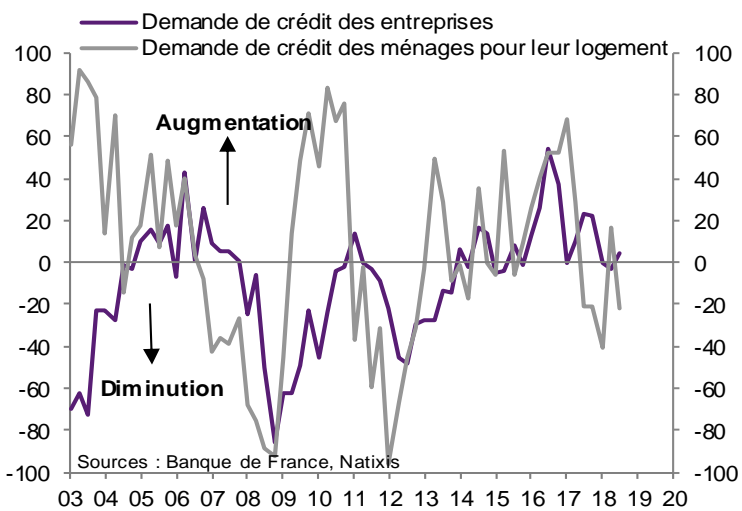
France : encours de crédit
(GA, %)



France : Critères d'octroi de crédits



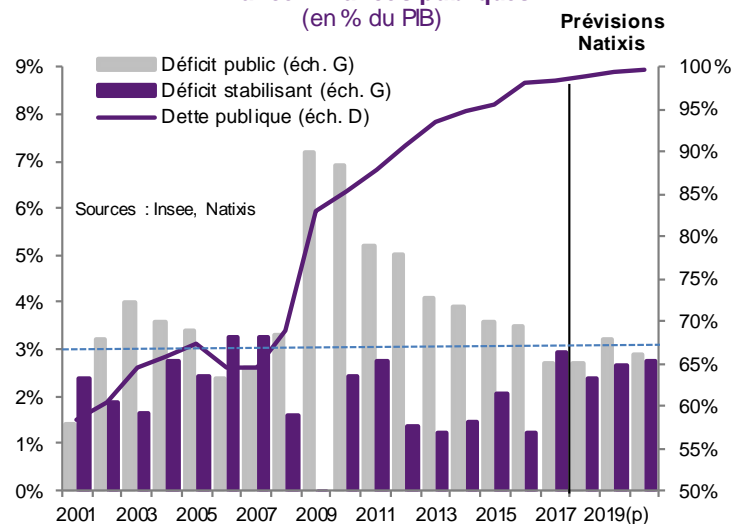
France : demande d'octroi de crédit



France : une consolidation budgétaire retardée

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017.

France : finances publiques
(en % du PIB)



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement (Loi de finances 2019)

% du PIB	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,7	-3,2
Solde structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,3	-2,3
Etat	-3,4	-2,8	-	-
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-	-
Collectivités locales	0,1	0,0	-	-
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	-	-
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	-	-
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	-	-
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	-	-

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1point)

Sources : Loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, PLF 2019, Natixis.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€ mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFA, et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions€ de chiffre d'affaires.

En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

Principales mesures consenties par le gouvernement aux gilets jaunes

En Mrds d'euros	Coûts	Financements
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'accompagnement des ménages dans la transition énergétique : <ul style="list-style-type: none"> - renforcement de la prime à la casse automobile, - augmentation des indemnités kilométriques, - élargissement de la déductibilité de la TVA aux véhicules essences, - élargissement du nombre de ménages éligibles au chèque énergie 	0,5	
<ul style="list-style-type: none"> • Suspension des hausses de taxes sur les carburants : <ul style="list-style-type: none"> - suspension de la hausse de la composante carbone de la TIPCE, - suspension de la convergence fiscale entre diesel et essence, - suspension de l'alignement de la fiscalité du gazole des entrepreneurs non routiers sur la fiscalité des particuliers • Suspension des nouvelles modalités du contrôle technique automobile • Suspension de la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin 	4	
<ul style="list-style-type: none"> • Revalorisation de la prime d'activité • Défisicalisation et exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires • Annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% de retraités supplémentaires (ayant un revenu mensuel inférieur à 2000€) • Possibilité de verser une prime de fin d'année aux salariés (au revenu mensuel inférieur à 3600€) exonérée jusqu'à 1000€ de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu 	2,5 2,7 1,5 -	
<ul style="list-style-type: none"> • Report en 2010 de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions de chiffre d'affaires 		1,8
<ul style="list-style-type: none"> • Imposition des GAFA 		0,5
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation de la niche Copé sur les opérations intra-groupe des entreprises 		0,2
<ul style="list-style-type: none"> • Economies budgétaires additionnelles 		1,5
Total	11,2	4
Coûts -financements		7,2

3^{ème} PARTIE

Principales mesures relatives aux collectivités locales

3^{ème} PARTIE : Principales mesures relatives aux collectivités locales

EDITO

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2019 publiée au journal officiel le 30 décembre 2018.

Dans notre édition de l'année dernière, nous vous présentions la loi de programmation des finances publiques

2018 – 2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que la LFI pour 2019.

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède le **projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale** prévu courant 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire, d'application.

Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures sont explicitées ci-après en détaillant celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, puis les mesures spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures diverses, et spécifiquement celles qui concernent l'Outre-mer.

LOI DE FINANCES 2019

DOTATIONS

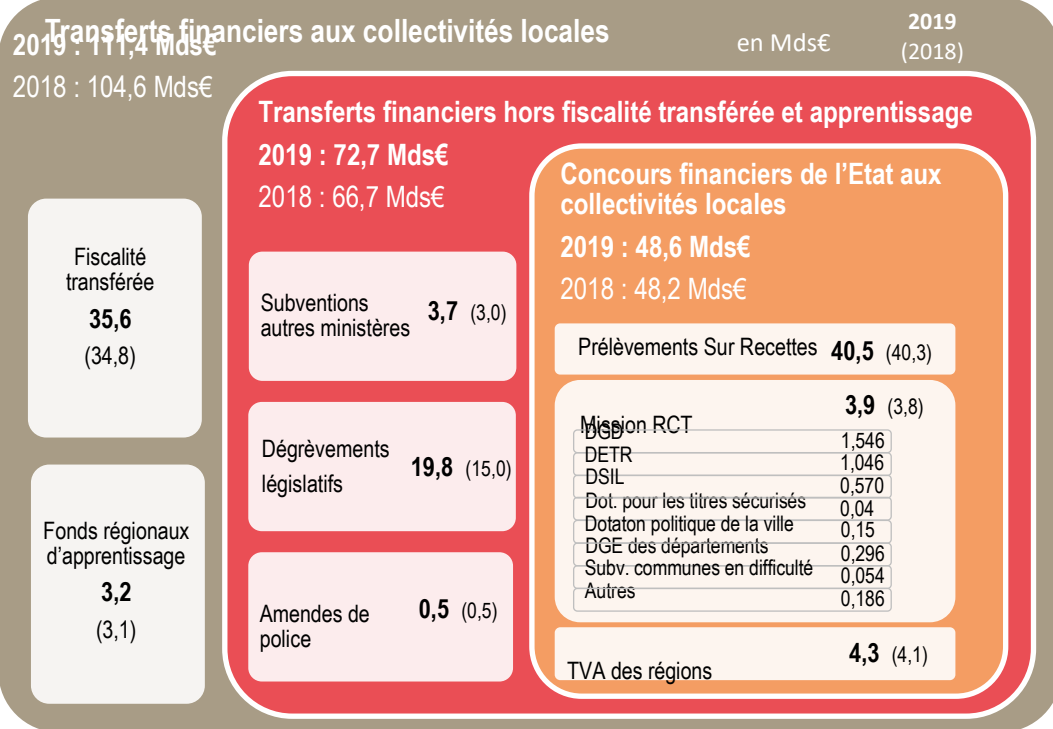
Dotations - Article 77

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans la LFI 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.



Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. La TVA des régions est en légère augmentation de 5 %.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %). Les PSR, qui s'élèvent à **40,575 milliards €**, sont en très légère augmentation de **0,6 % par rapport à la LFI 2018**.

Le niveau global de la DGF fixé à **26,9** milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

	LF 2019 (en milliers €)	LF 2018 (en milliers €)	Evolution LF 2018 / PLF 2019
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 948 048	26 960 322	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	11 028	12 728	-13,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500	73 500	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 309 548	2 078 572	11,1%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	491 877	500 000	-1,6%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683	529 683	-5,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	99 000	8,1%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 866	5 612 000	0,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 976 964	2 940 363	1,2%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	333 401	-14,7%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	90 575	82 000	10,5%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	18 000	50,0%
TOTAL	40 575 360	40 346 562	0,6%

Source : LFI 2019

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de **279 millions €**, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, la LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de **159 millions €** à hauteur de

- 69 millions € pour le bloc communal
- 45 millions € pour les régions
- 45 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

La LFI 2019 supprime la minoration de DCRTP du bloc communal au titre de 2018, initialement prévue dans la LFI 2018.

Dotations - Article 250

Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre

La réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition et
- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Ainsi, la LFI prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre, les modalités de calcul du CIF pour les communautés de communes sont revues et intègrent les redevances d'assainissement (à partir de 2020) et les redevances d'eau potable (à partir de 2026).

De par leurs compétences départementales, le CIF des métropoles est majoré de 10%.

Cette enveloppe sera abondée chaque année de 30 millions €. A titre exceptionnel, un abondement supplémentaire de 7 millions € en 2019 est mis en place.

Son montant est fixé à **1,56** milliard € en 2019.

Par ailleurs, un complément de dotation minimum est mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5 €/hab.

Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie. Son montant est égal à la différence entre une attribution à 5 € par habitant multipliée par la population des communes membres et la dotation perçue en 2018.

L'article élargit également le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous :

- Métropoles, CU et CA dont CIF > 0,35 et CC dont CIF > 0,50 ;
- Potentiel fiscal par hab. < au moins 60% du potentiel fiscal moyen par hab. de la catégorie.

Dotations - Article 258

Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

Dotations - Article 259

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à **1 046** millions € en 2019.

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

Tous les EPCI, sauf ceux ayant une population supérieure à 75 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 20 000 habitants, sont éligibles à la DETR. La LFI 2019 ajoute un critère de densité de population, fixé à 150 hab./km², seuil à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Par ailleurs, la LFI 2019 instaure la **publication**, sur le site internet officiel de l'Etat dans le département, de la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention, ainsi que le montant des projets et celui de la subvention de l'Etat avant le 30 septembre de l'exercice en cours. Une liste rectificative ou complémentaire pourra être publiée si besoin avant le 30 janvier de l'exercice suivant.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à **570** millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. La LFI ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

PEREQUATIONS

Péréquation - Article 250

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **190** millions € en 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écroulement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

En millions €	Montants 2019	Hausse 2019 / 2018
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	–
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 291	+ 90
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 602	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 503	+ 10
FDPTP**	284	–
TOTAL PÉREQUATION VERTICALE	7 970	+ 190

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Péréquation - Article 253

Péréquation horizontale : hausse du plafond de contribution au FPIC et éventuellement FSRIF

En 2019, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et communes isolées au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) le

cas échéant. Le prélèvement au titre de ces 2 fonds ne peut excéder **14 %** des recettes fiscales agrégées (ressources fiscales + FNGIR + dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle + composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition (au lieu de 13,5 % en 2018).

Montants 2019 inchangés par rapport à 2018 :

FPIC

FSRIF

1 milliard €

330 millions €

FISCALITE

Fiscalité - Article 23

Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La LFI élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM : cet article en précise les modalités de calcul en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

Il est également prévu de mettre à la charge des collectivités les dégrèvements qui font suite à une « constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe ».

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usages du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'usager afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux. Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM « classique ». Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.



La LFI prévoit de favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM par les collectivités en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- autorisant, la 1^{ère} année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans une limite de 10 % pour absorber les surcoûts de la mise en place de cette TEOMi,
- passant de 8 % à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs à la charge des contribuables au titre des 5 premières années de mise en place de la TEOMi.

Fiscalité - Article 24

Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets

Ce renforcement vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération.

La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est renforcée pour s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets.

Les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront alors progressivement supprimés.

Aussi, le dispositif des exemptions et exonérations est rationalisé de manière à ce qu'elles couvrent tous les déchets non valorisables (par exemple les déchets d'amiante ou certains déchets inertes).

Fiscalité - Article 190

Réduction à 5,5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets en 2021

A compter du 1^{er} janvier 2021 et afin de favoriser le recyclage des déchets, la LFI complète la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA (à la place de 10%) avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.

Cela englobe également l'ensemble des autres prestations de services permettant le bon déroulement de ces opérations, en particulier les actes de prévention des collectivités réalisés dans le cadre de l'achat de ces prestations, les acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité.

Fiscalité - Article 2

Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS)

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu et les seuils associés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018 par rapport à 2017 sont en hausse de 1,6 %.

Ces dispositions s'appliquent à partir de l'imposition des revenus 2018.

Fiscalité - Article 4

Fiscalité des indemnités des élus locaux

Depuis 2017, les indemnités de fonction des élus locaux sont intégrés dans les traitements et salaires. Malgré la mise en place d'un abattement, le montant de l'impôt a pour certains maires fortement augmenté, notamment ceux des petites communes.

La LFI 2019 accorde un abattement fiscal spécifique de 1 507,14 € par mois pour les élus exerçant un mandat dans une commune de moins de 3 500 habitants, sous réserve que ces derniers n'aient pas bénéficié de remboursement de frais de transport et de séjour.

Pour les élus des communes de plus de 3 500 habitants, les règles d'abattement sont inchangés. Les montants actualisés pour l'année 2019 sont fixés à 661,20 € pour un seul mandat et à 991,80 € en cas de cumul de mandat.

Fiscalité - Article 26

Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement

L'article prévoit la suppression de plusieurs petites taxes en 2019 avec pour objectifs :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement.

Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

Dans cet article, il est précisé également que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Fiscalité - Article 79

Modernisation du mécanisme de compensation de perte de ressources de contribution économique territoriale (CET), extension à la perte d'IFER et création d'un fonds de compensation horizontale pour l'accompagnement de la fermeture des centrales de production d'électricité d'origine nucléaire et thermique

La centrale de Fessenheim fermera à l'été 2020 et le Gouvernement souhaite la fermeture des quatre centrales thermiques à charbon avant la fin de l'année 2022. Ces fermetures entraîneront une perte importante de recettes fiscales pour les collectivités locales situées sur leur territoire, ce qui fragiliserait leur équilibre financier.

Cet article prévoit donc trois mesures :

1/ L'amélioration du mécanisme de perte de bases de CET (prise en charge financière par l'Etat) :

- suppression du dispositif de compensation sur cinq ans pour les collectivités d'un canton sur lequel l'Etat anime une politique de conversion industrielle, en conservant le versement des compensations dégressives éligibles jusqu'en 2018,
- correction liée au transfert de 25 points de CVAE des départements vers les régions,
- versement de la compensation la même année que la constatation de la perte, à partir de 2020,
- pertes exceptionnelles de recettes fiscales compensées pendant cinq années.

2/ La création d'un mécanisme analogue de perte de bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (prise en charge financière par l'Etat).

3/ La création d'un fonds de compensation entre les communes et les EPCI qui bénéficient du produit de l'IFER nucléaire et thermique (prise en charge financière par les communes et EPCI). Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2 % sur le produit de l'IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme.

La compensation des pertes de recettes fiscales serait intégrale les trois premières années, puis dégressive les sept années suivantes et ceci pour chaque bénéficiaire, soit une cinquantaine de collectivités.

Fiscalité - Article 162

Aménagement de la taxe de séjour

- Perception au 31 décembre harmonisée pour l'ensemble des plateformes électroniques
- Mise en place d'une sanction pour les collecteurs de la taxe en cas d'erreur dans la déclaration
- Actualisation possible, à titre dérogatoire pour 2019, des tarifs par délibération jusqu'au 1^{er} février 2019 (au lieu du 1^{er} octobre 2018)

Fiscalité - Article 178

Modification de la répartition de l'IFER sur les éoliennes et hydroliennes

Selon cet article, le produit de l'IFER sur les éoliennes et les hydroliennes peut être perçu par les communes sur délibération de la commune d'implantation pour le calcul de la part, quelque soit le régime fiscal de l'EPCI.

Fiscalité - Article 156

Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

- Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée.
- A partir de 2020, les locaux dont les installations techniques ne dépassent pas 500 000 € seront exclus de cette catégorie.
- Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 6 ans : 85 % la 1^{ère} année, 70 % ensuite, 55 % la 3^{ème} année, 40% la 4^{ème}, 25% la 5^{ème} et 10% la 6^{ème}. Cette mesure permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.
- **POUR INFORMATION**
- Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.
- A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).
- **Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 2,2 %.**
- Pour mémoire, le taux de revalorisation 2018 était de 1,24% et 0,4% en 2017.

AUTRES MESURES

Autres Mesures - Article 201

Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public

La LFI permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire.

Le prestataire est alors soumis au contrôle de l'Etat, au secret professionnel et doit fournir une garantie financière assurant le reversement au Trésor public.

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans

Autres Mesures - Article 242

Expérimentation du compte financier unique (CFU)

La LFI prévoit l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et leurs groupements disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI 2019 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précise la Direction générale des collectivités locales.

Le CFU (qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion) doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

Autres Mesures - Article 243

Création des agences comptables à titre expérimental

Dans la lignée du CFU, cet article permet à l'Etat de déléguer à une collectivité locale, sa fonction de comptable public pour une durée de 3 ans reconductible. La collectivité devra déposer sa demande au plus tard le 31 mars de l'année précédant sa mise en place.

Principales données financières 2019

Contexte macro-économique

Croissance France	1,7%
Croissance Zone €	2,1%
Inflation	1,4%

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	0,6%
Déficit public (% du PIB)	2,8%
Dette publique (% du PIB)	98,6%

Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat	111 449 millions €
dont concours financiers de l'Etat	48 645 millions €
dont DGF	26 953 millions €

Point d'indice de la fonction publique en 2018 56,2323 € depuis le 1er février 2017

Source : PLF 2019
Rapport économique, social et financier et budgétaires

Les comptes 2017 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 052	1 167	1 334	1 528	1 690	1 389
Impôts locaux	439	478	550	613	633	638
Autres impôts & taxes	67	94	108	116	132	113
Dotations globales de fonctionnement	146	151	177	198	214	205
Total des charges de fonctionnement (=B)	917	1 037	1 209	1 403	1 552	1 285
Charges de personnel	447	536	660	761	827	687
Achats et charges externes	236	248	263	277	273	233
Charges financières	25	30	28	37	50	33
Contingents	34	33	39	64	96	45
Subventions versées	53	67	91	107	131	155
Résultat comptable (R= A-B)	135	130	125	125	138	104
ELEMENTS DE FISCALITE						
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	195	202	234	281	302	302
Produit foncier bâti	230	261	304	329	331	330
Produit foncier non bâti	12	9	6	3	3	1
Produit foncier non bâti (taxe additionnelle)	0	0	0	0	0	0
Produit cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0	0	0	0
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	770	849	893	1 063	1 416	1 151
Annuité de la dette	104	109	116	135	182	148
FONDS DE ROULEMENT						
335	307	286	221	145	105	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (=C)	429	422	425	477	565	463
Emprunts bancaires et dettes assimilées	74	71	70	90	120	121
Subventions reçues	60	56	57	58	60	37
FCTVA	35	34	32	35	33	29
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	414	419	429	488	593	458
Dépenses d'équipement	304	298	300	323	326	259
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	80	83	91	105	146	121
Charges à répartir	0	0	1	3	6	2
Immobilisations affectées, concédés...	1	0	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-16	-3	4	11	28	-5
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	200	202	202	201	210	191
Capacité d'autofinancement = CAF	179	179	179	178	197	162
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	99	96	88	73	51	42

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

Comptes individuels des collectivités

Source : [Caisse d'Épargne](#)

Rappel du calendrier budgétaire 2019

31 décembre 2018 : Clôture de l'exercice budgétaire 2018

21 janvier 2019 : Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (art. L.1612-11 du CGCT)

31 janvier 2019 : Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (art. L.1612-11 du CGCT)

15 avril 2019 : Date limite de mandement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)

1^{er} mai 2019 : Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (art. L.1612-2 du CGCT) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations

indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (*art. L.1612-2 du CGCT*)

15 juin 2019 : Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (*art. L.1612-9 du CGCT*)

30 juin 2019 : Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants

15 juillet 2019 : Date limite de vote du compte administratif N-1 (*art. L.1612-12 du CGCT*)

31 décembre 2019 : Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (*art. L.1612-13 du CGCT*)

4^{ème} PARTIE

Rapport d'orientation de la CA2BM

4^{ème} PARTIE : Rapport d'orientation de la CA2BM

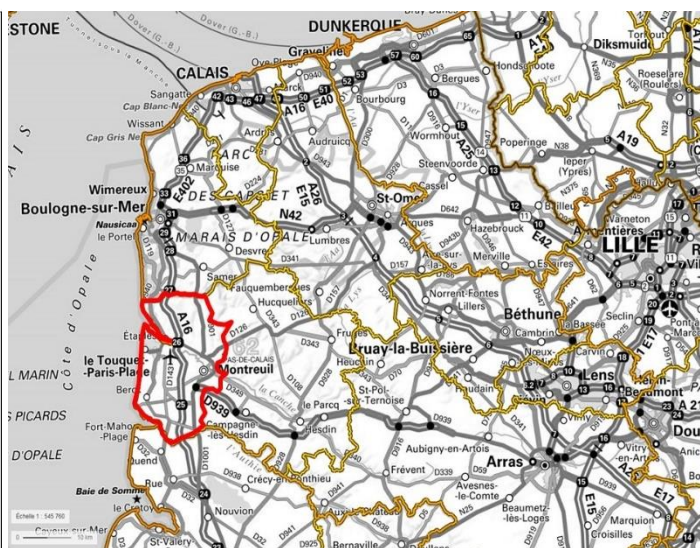
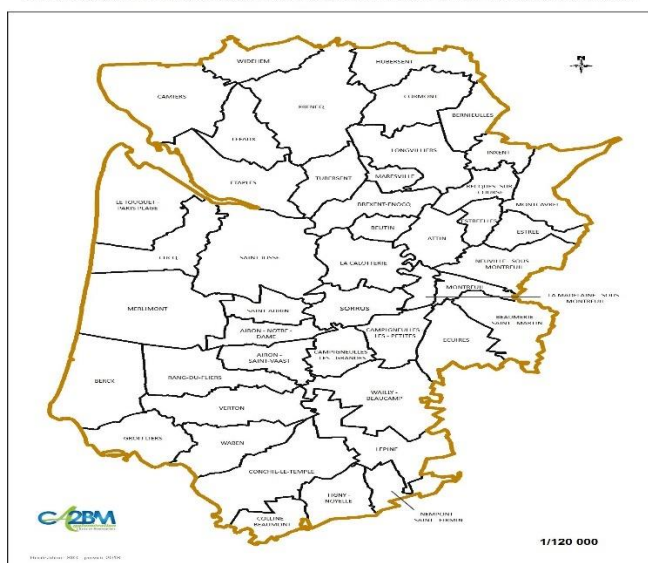
Chapitre 1 : Situation de la collectivité

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois créée le 1^{er} janvier 2017 est issue de la fusion des 3 Communautés de Communes suivantes : Opale Sud (10 communes), Mer et Terres d'Opale (15 communes) et du Montreuillois (21 communes).

Ce nouvel Etablissement de Coopération Intercommunale est composé de 46 communes pour une population de plus de 68 567 habitants. Cette population de résidents permanents est également renforcée par de nombreux résidents secondaires et touristes qui augmentent les besoins en services et équipements publics.

La CA2BM est composée des 46 communes suivantes (Population INSEE 2018) et représente 68 567 Habitants : AIRON NOTRE DAME (216 Habitants), AIRON-SAINT-VAAST (196 Habitants), ATTIN (746 Habitants), BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (396 Habitants), BERCK (14 822 Habitants), BERNIEULLES (190 Habitants), BEUTIN (487 Habitants), BREXENT-ENOCQ (700 Habitants), LA CALOTTERIE (656 Habitants), CAMIERS (2707 Habitants), CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES (312 Habitants), CAMPIGNEULLES-LES-PETITES (582 Habitants), COLLINE-BEAUMONT (142 Habitants), CONCHIL-LE-TEMPLE (1 145 Habitants), CORMONT (338 Habitants), CUCQ (5 232 Habitants), ECUIRES (783 Habitants), ESTREE (294 Habitants), ESTREELLES (371 Habitants), ETAPLES (11 306 Habitants), FRENCQ (821 Habitants), GROFFLIERS (1 531 Habitants), HUBERSENT (269 Habitants), INXENT (172 Habitants), LEFAUX (245 Habitants), LEPINE (275 Habitants), LONGVILLIERS (259 Habitants), LA MADELAINE SOUS MONTREUIL (174 Habitants), MARESVILLE (98 Habitants), MERLIMONT (3 365 Habitants), MONTCAVREL (419 Habitants), MONTREUIL (2 323 Habitants), NEMPONT-SAINT-FIRMIN (189 Habitants), NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL (677 Habitants), RANG-DU-FLIERS (4 212 Habitants), RECQUES-SUR-COURSE (294 Habitants), SAINT-AUBIN (276 Habitants), SAINT-JOSSE (1 177 Habitants), SORRUS (811 Habitants), TIGNY-NOYELLE (174 Habitants), LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (4 530 Habitants), TUBERSENT (496 Habitants), VERTON (2 433 Habitants), WABEN (441 Habitants), WAILLY-BEAUCAMP (1 040 Habitants), WIDEHEM (245 Habitants).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS



La représentativité des communes à la CA2BM est la suivante : (en nombre de délégués communautaires)

- BERCK-SUR-MER :	14 délégués titulaires
- ETAPLES-SUR-MER :	10 délégués titulaires
- CUCQ, RANG-DU-FLIERS, LE TOUQUET :	4 délégués titulaires
- MERLIMONT :	3 délégués titulaires
- CAMIERS, MONTREUIL, VERTON :	2 délégués titulaires
- AIRON NOTRE DAME, AIRON-SAINT-VAAST, ATTIN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BERNIEULLES, BEUTIN, BREXENT-ENOCQ, LA CALOTTERIE, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, CORMONT, ECUIRES, ESTREE, ESTREELLES, FRENCQ, GROFFLIERS, HUBERSEN, INXENT, LEFAUX, LEPINE, LONGVILLIERS, LA MADELAINE SOUS MONTREUIL, MARESVILLE, MONTCAVREL, MONTREUI, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, RECQUES-SUR-COURSE, SAINT-AUBIN, SAINT-JOSSE, SORRUS, TIGNY-NOYELLE, TUBERSENT, WABEN, WAILLY-BEAUCAMP, WIDEHEM.	1 délégué titulaire

Aux côtés des particularités remarquables de notre littoral (estuaires de la Canche et de l'Authie, vastes massifs dunaires et marais arrière-littoraux) coexistent d'autres créneaux touristiques qui valorisent le territoire (activités sportives, de pleine nature, tourisme patrimonial et culturel) et le rendent encore plus attractif.

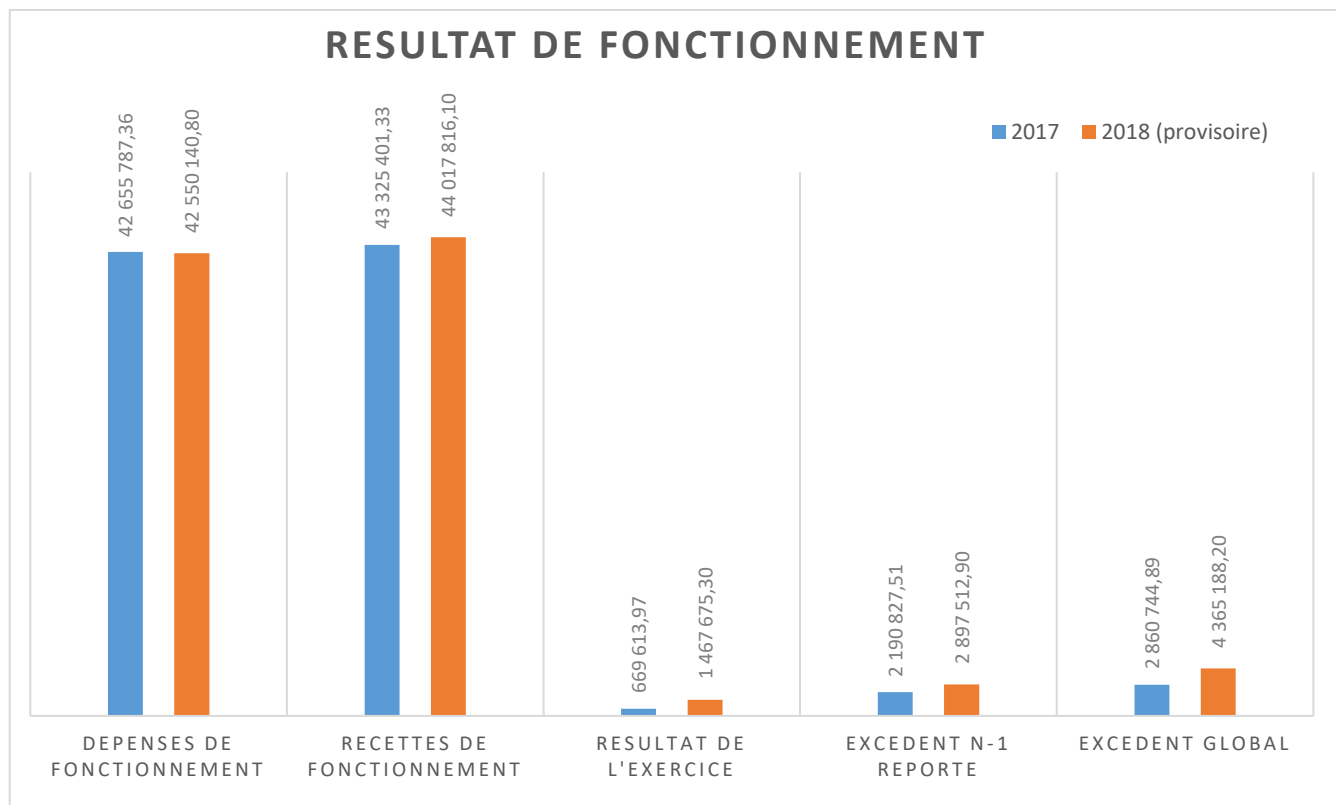
Les élus communautaires conscients de ce fort potentiel ont souhaité faire évoluer les statuts de la CA2BM afin de permettre le pilotage de l'ensemble des actions spécifiques au Sud de la Côte d'Opale et conforme aux enjeux actuels de développement dans le respect des équilibres en matière de développement économique et commercial, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat. Ceci dans le respect des spécificités liées au littoral, à savoir la gestion des inondations et du recul du trait de côte, à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la gestion des ressources en eau et la qualité des eaux de baignade.

Les nouveaux statuts de la CA2BM lui permettent d'être le pilote des opérations complexes d'aménagement sur le territoire et d'être le garant de sa cohésion et de la durabilité de son développement. Les statuts de la Communauté d'Agglomération visent à renforcer les complémentarités des espaces naturels, ruraux, agricoles, périurbains et urbains. Un des objectifs du PLUi est aussi de s'appuyer sur les dispositifs de la loi « littoral » en particuliers en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le but de préserver les équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel.

Chapitre 2 : Situation budgétaire de la collectivité

Titre 1 : Analyse financière - Compte administratif 2018 (provisoire) comparée à celle de l'année 2017

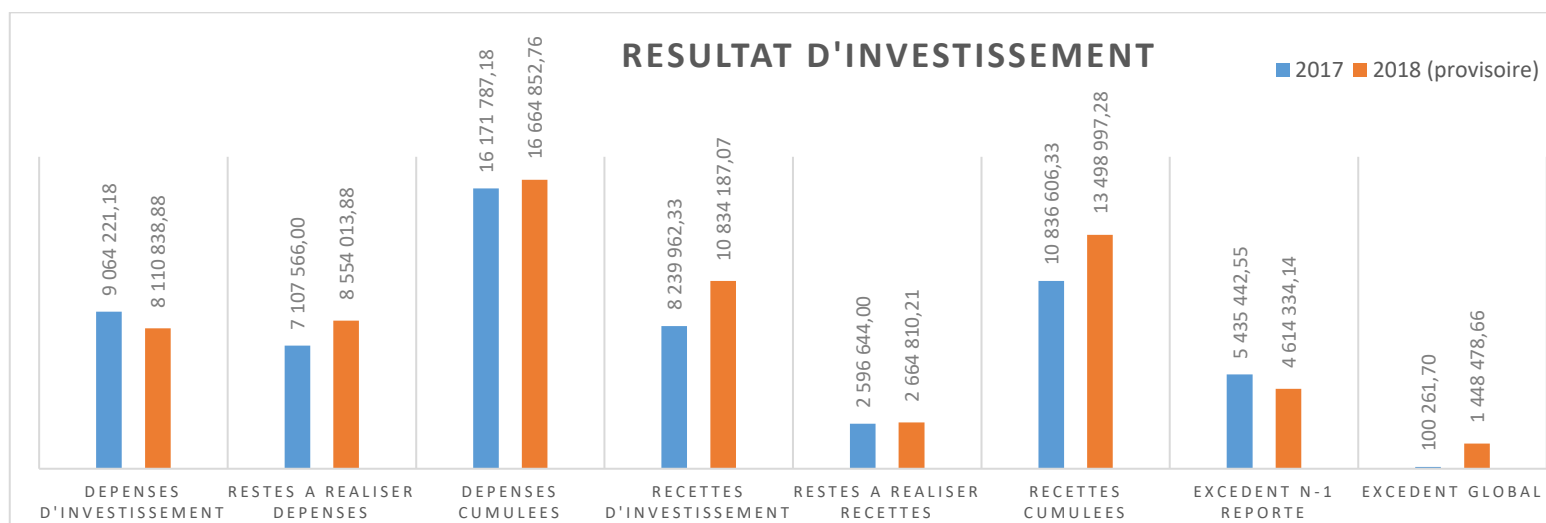
A : BUDGET PRINCIPAL (résultat de fonctionnement et d'investissement)



Commentaires :

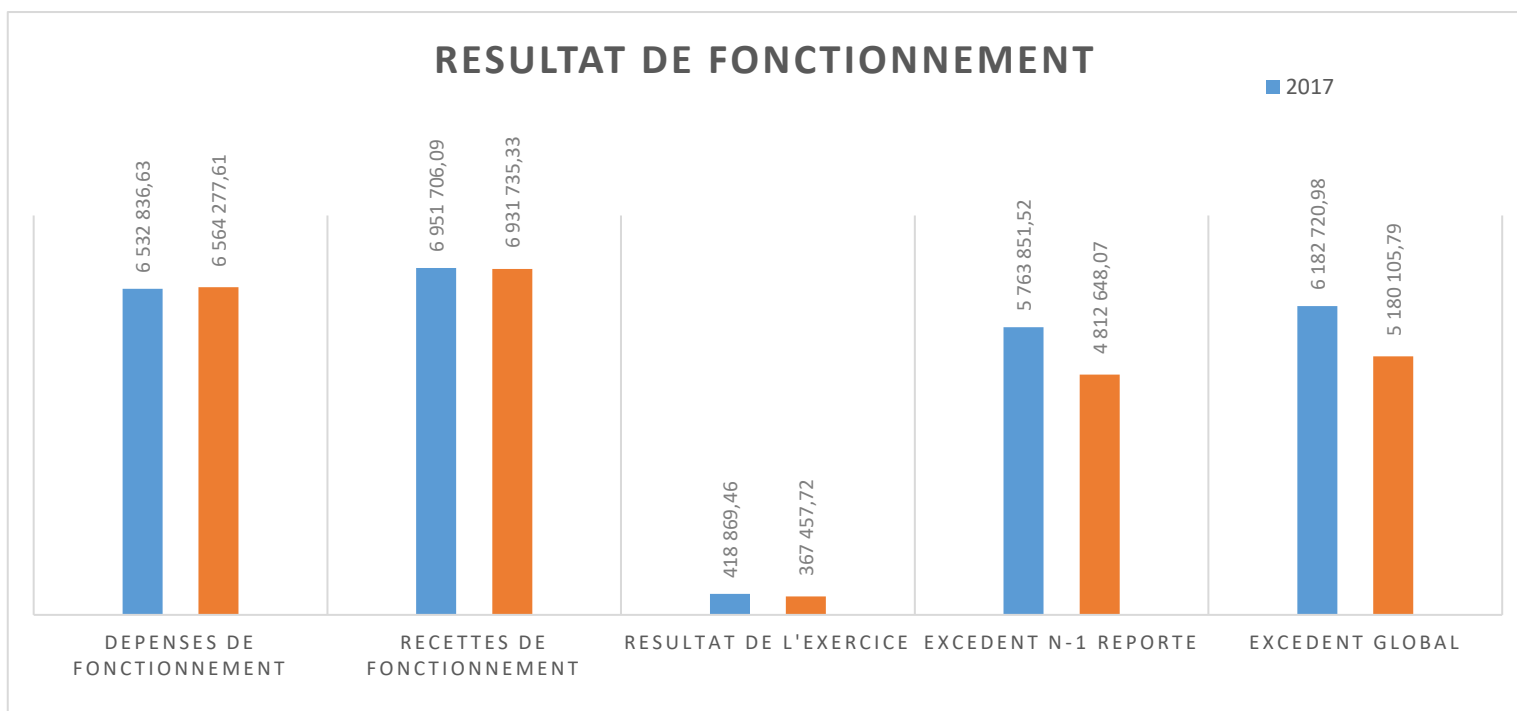
Baisse des dépenses de fonctionnement (-100 000 €)

Augmentation des recettes de fonctionnement (+700 000 €)

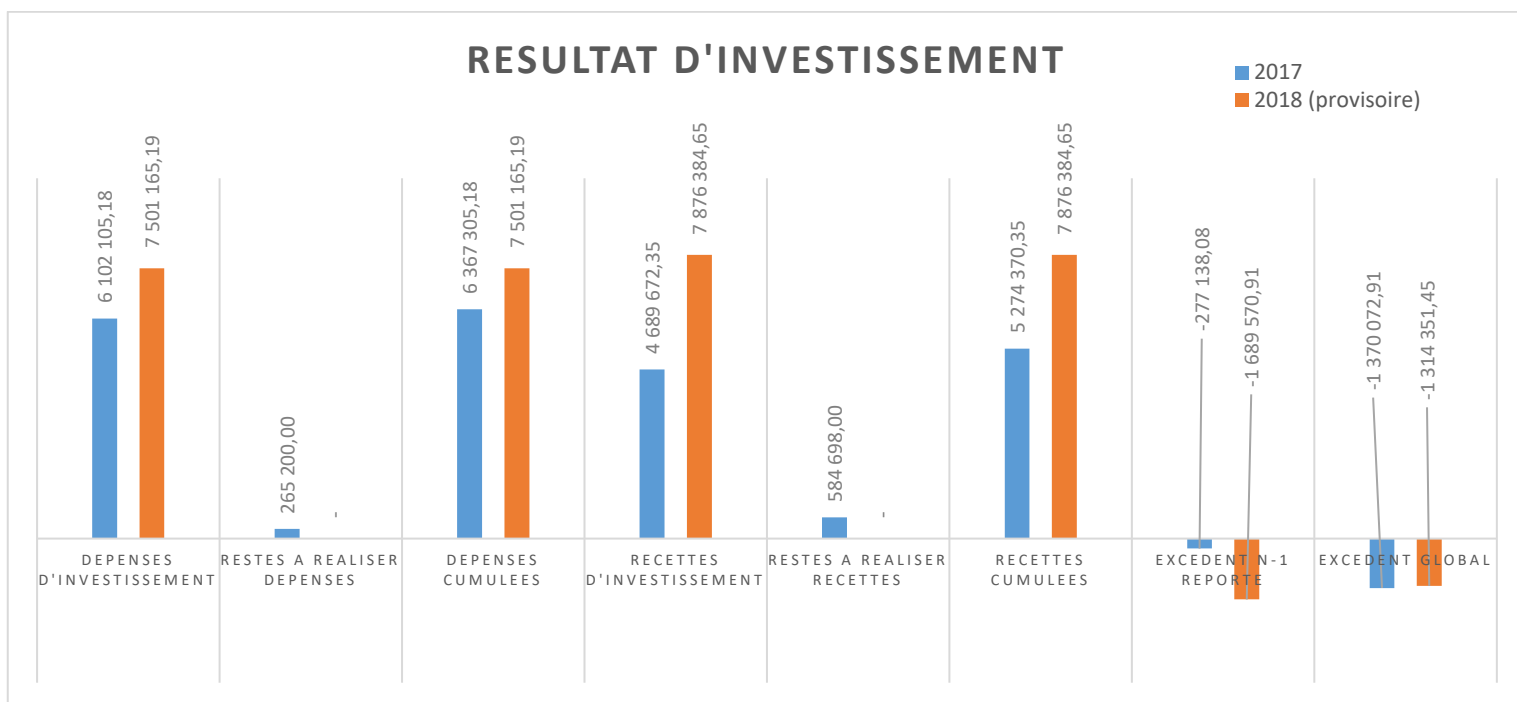


B : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (résultat de fonctionnement et d'investissement)

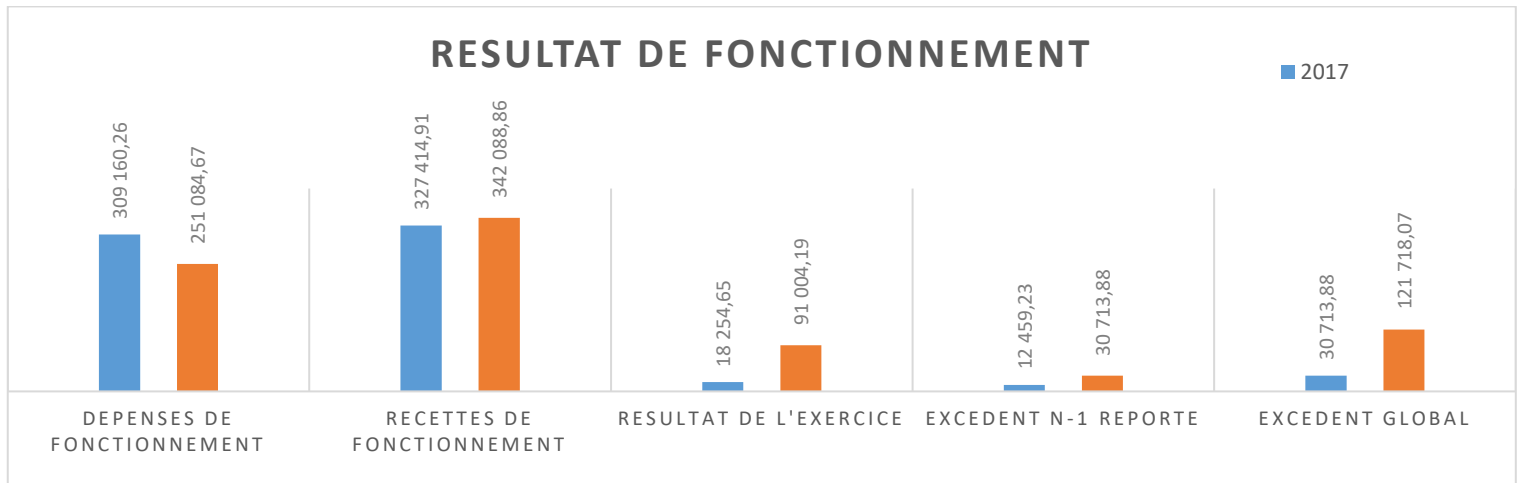
1) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)



Commentaires : Résultat de fonctionnement 2018 sensiblement identique à celui de 2017

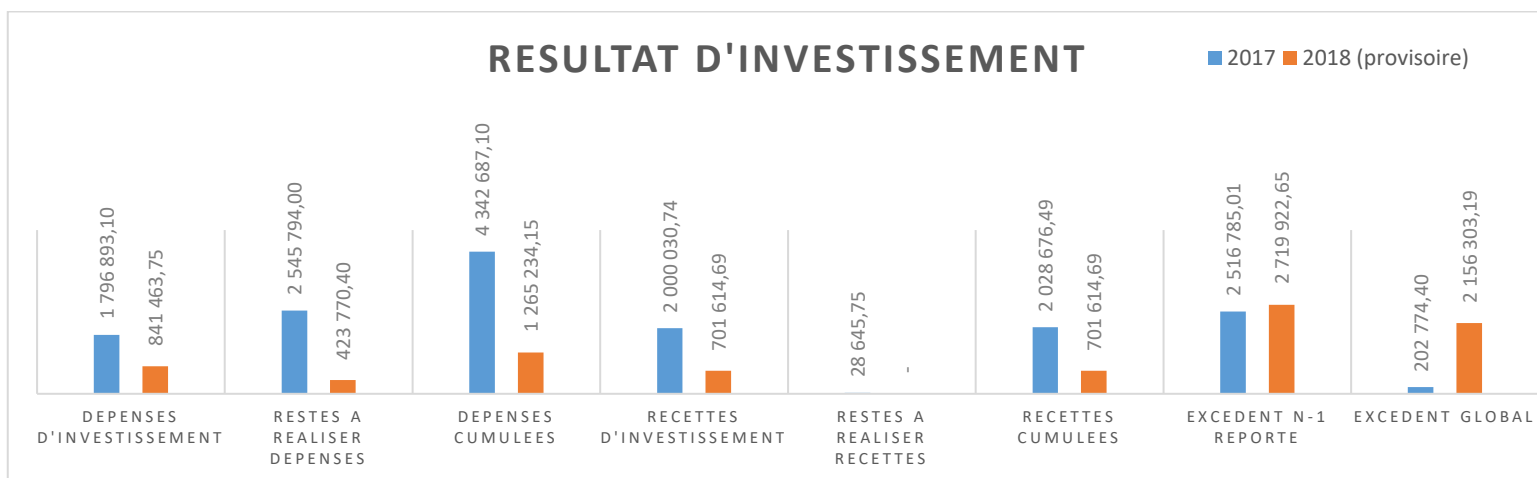
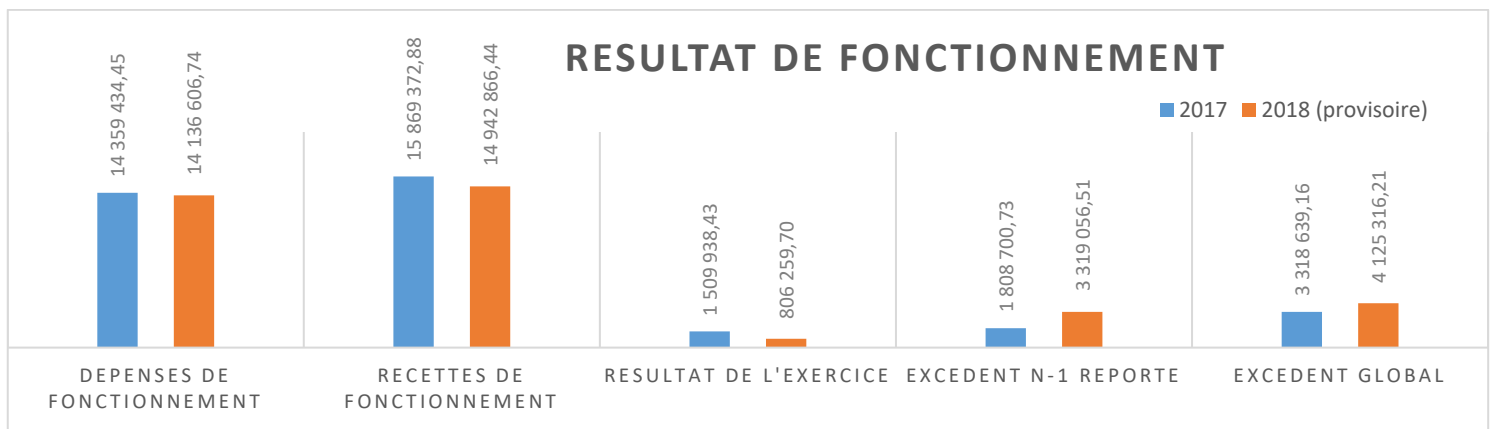


2) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

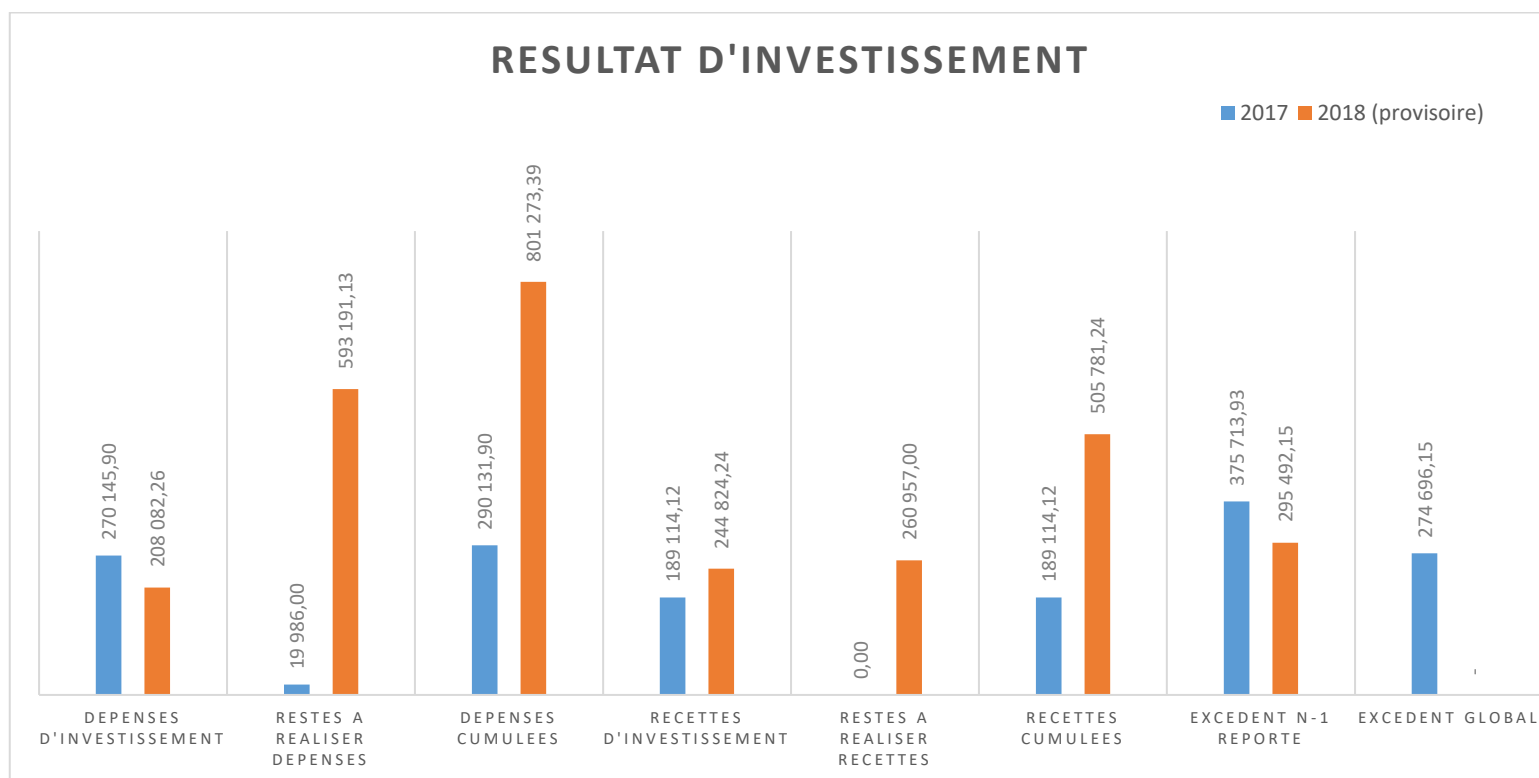
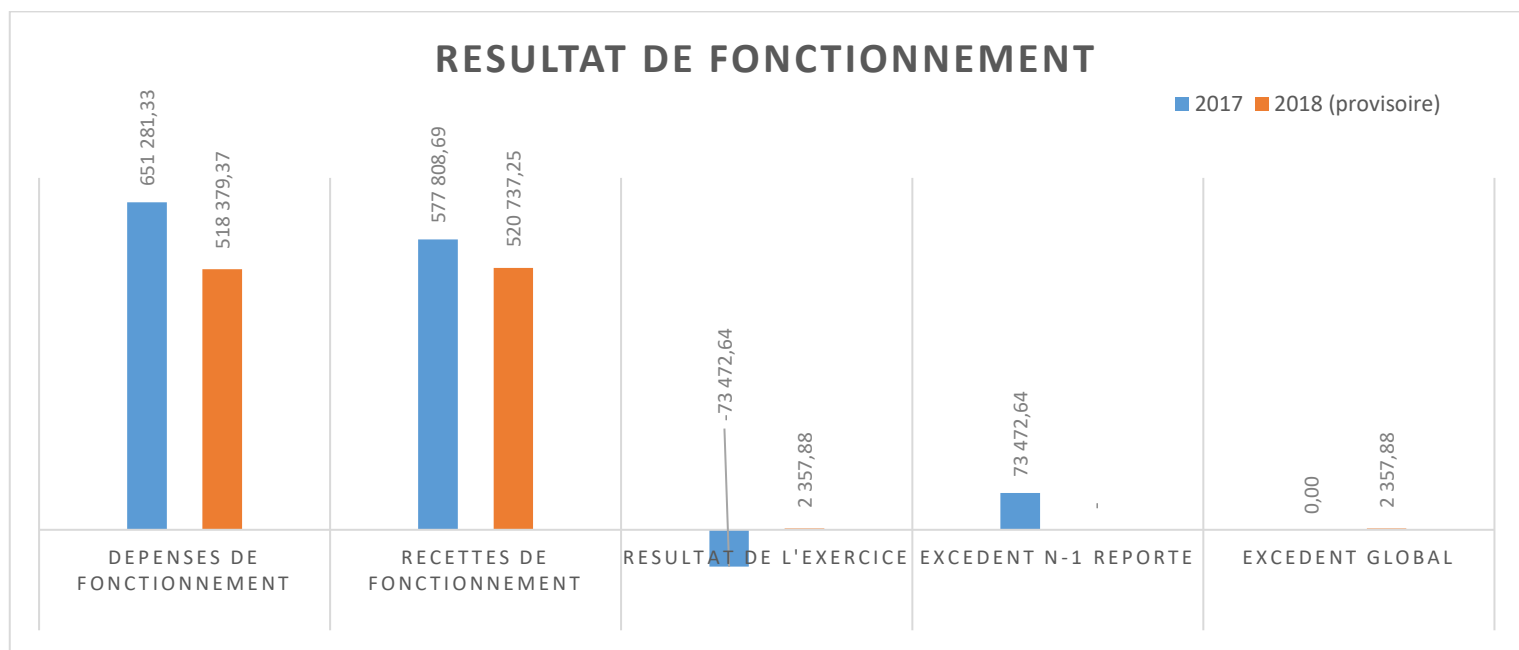


Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'investissements en 2018 dans le budget annexe SPANC

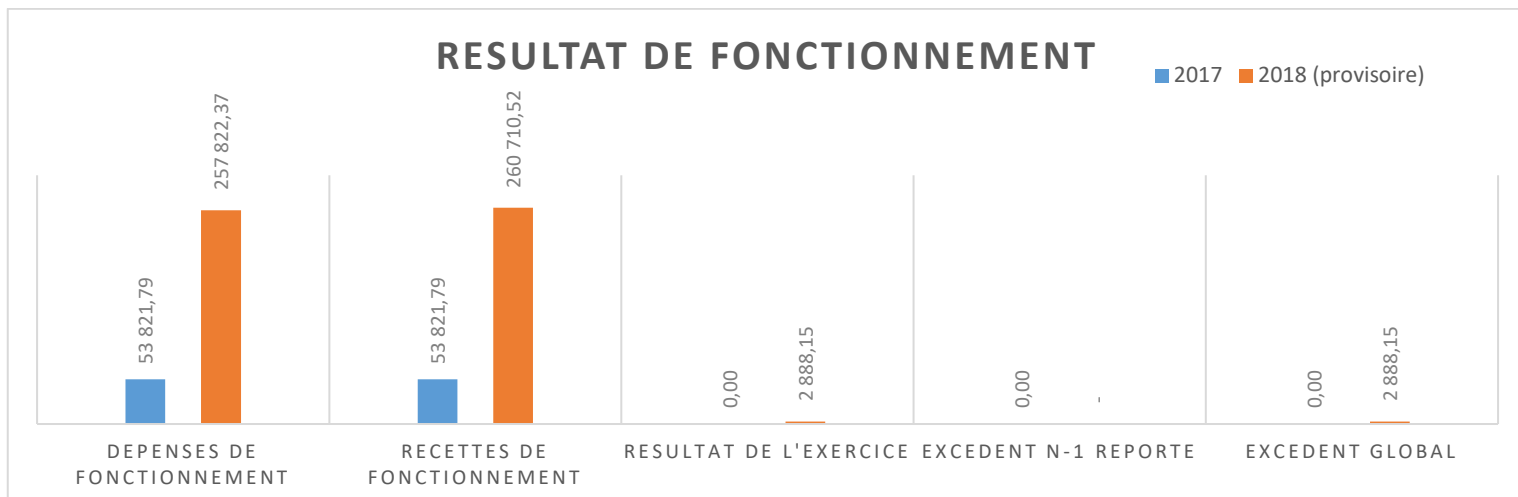
C : BUDGET ANNEXE DECHETS (résultat de fonctionnement et d'investissement)



D : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (résultat de fonctionnement et d'investissement)

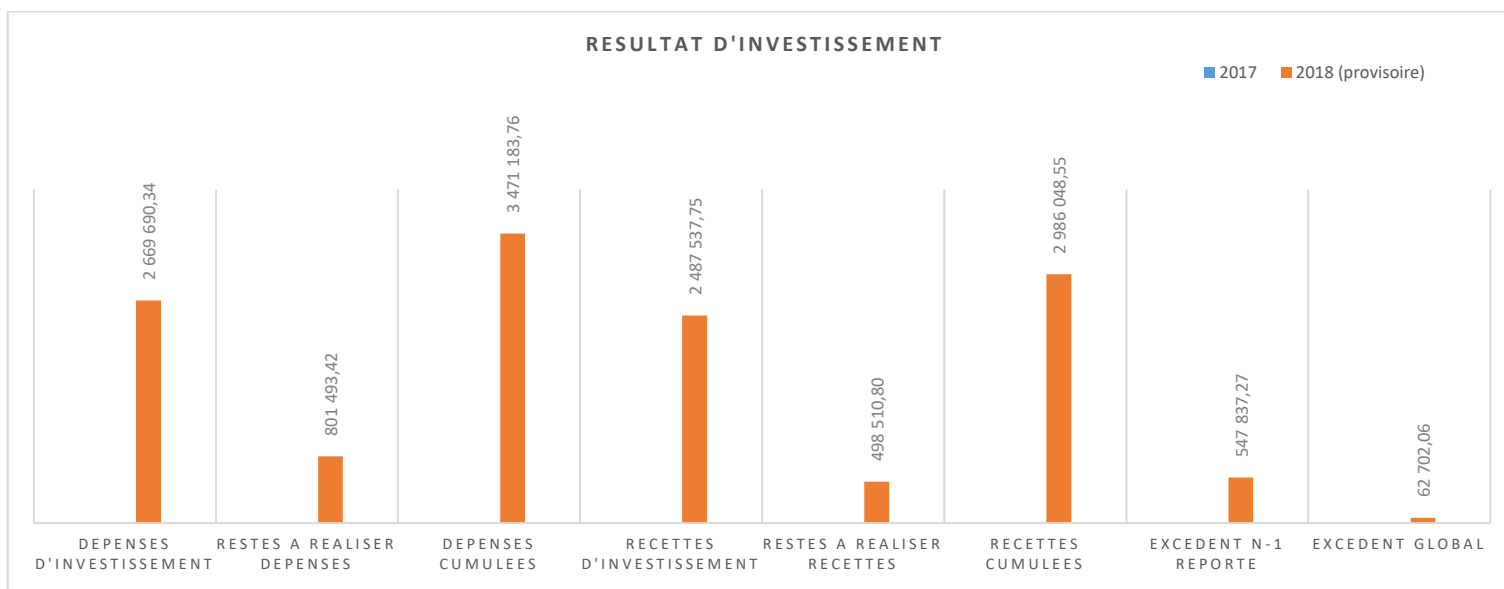
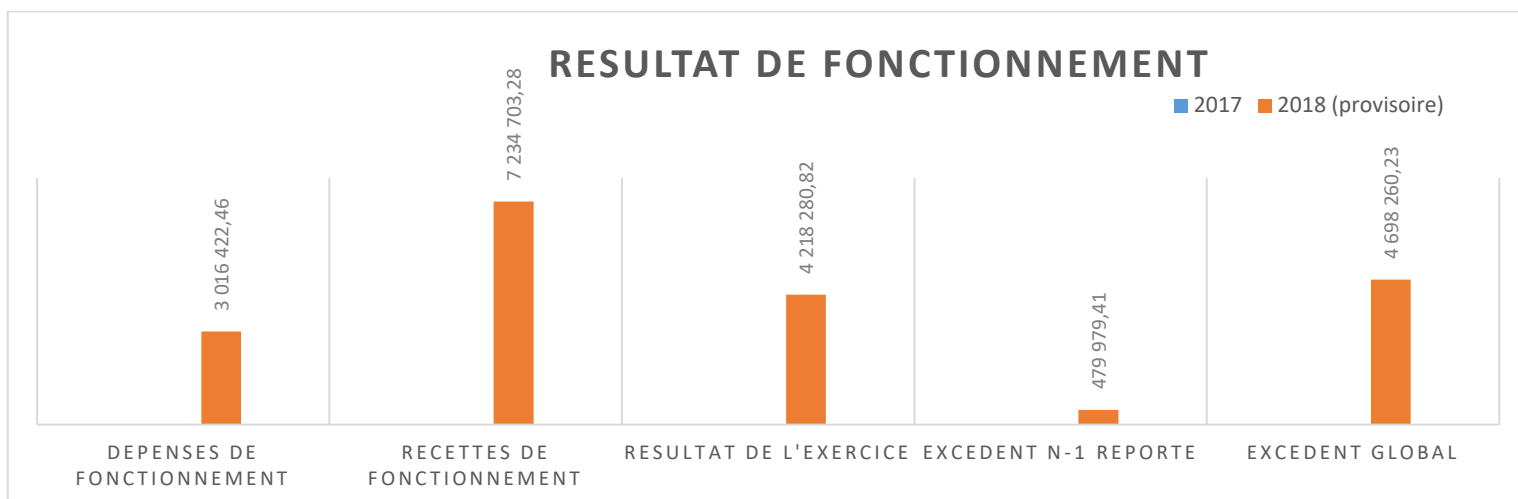


E : BUDGET ANNEXE TRANSPORT (résultat de fonctionnement et d'investissement)



Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'investissements en 2018 dans le budget annexe TRANSPORT

F : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (résultat de fonctionnement et d'investissement)

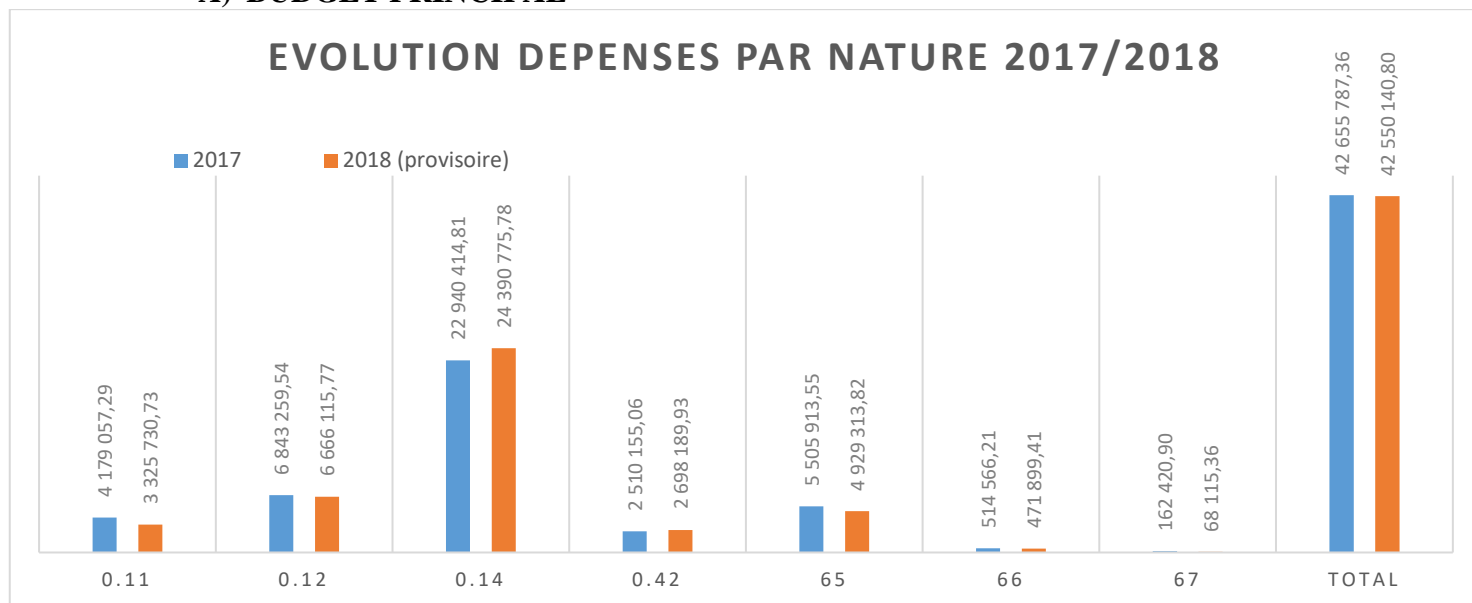


TITRE 2 - EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES (par nature) ENTRE 2017 ET 2018

I – FONCTION DE FONCTIONNEMENT

A) BUDGET PRINCIPAL

EVOLUTION DEPENSES PAR NATURE 2017/2018



011 Charges à caractère général

014 Atténuations de produits

65 Autres charges de gestion courante

67 Charges exceptionnelles

012 Charges de personnel et frais assimilés

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

66 Charges financières

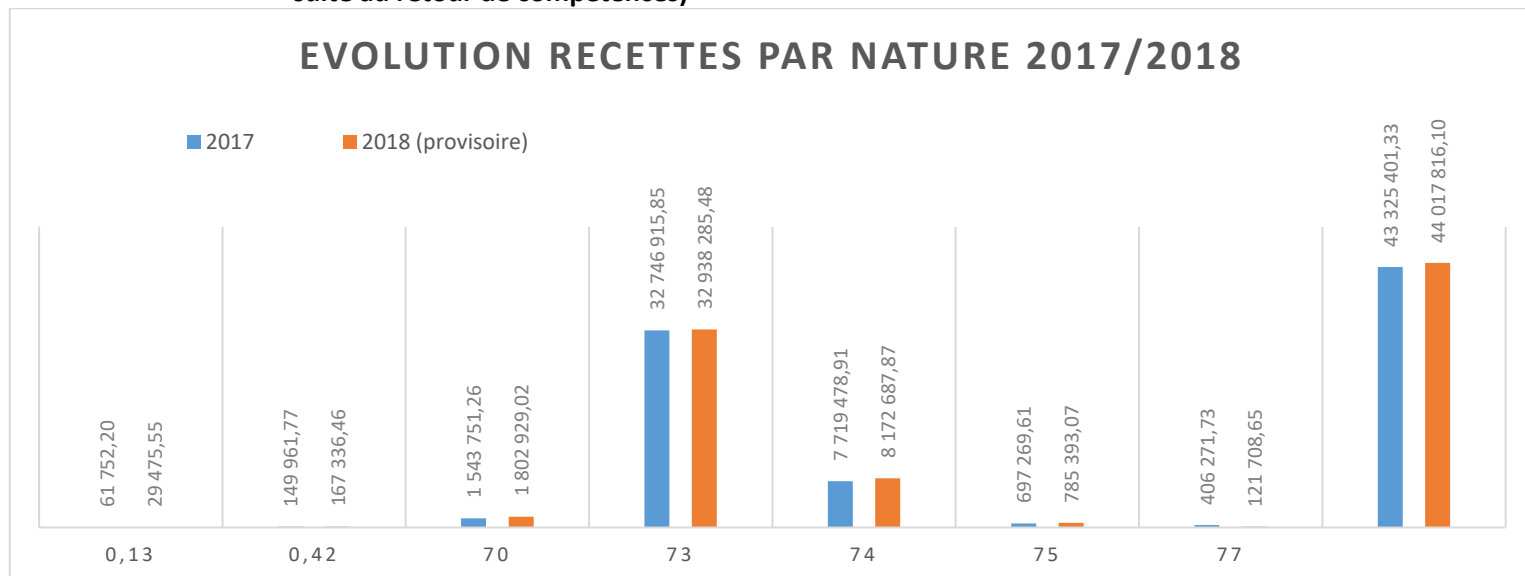
Commentaires :

Baisse des charges à caractère général (- 850 000 €)

Baisse des charges de personnel (-170 000 €)

Augmentation des atténuations de produits (attribution de compensation + 1 400 000 € suite au retour de compétences)

EVOLUTION RECETTES PAR NATURE 2017/2018



013 Atténuations de charges 042 Opérations d'ordre de transfert entre section

70 Produits des services, du domaine et ventes diverses

73 Impôts et taxes 74 Dotations, subventions et participations

75 Autres produits de gestion

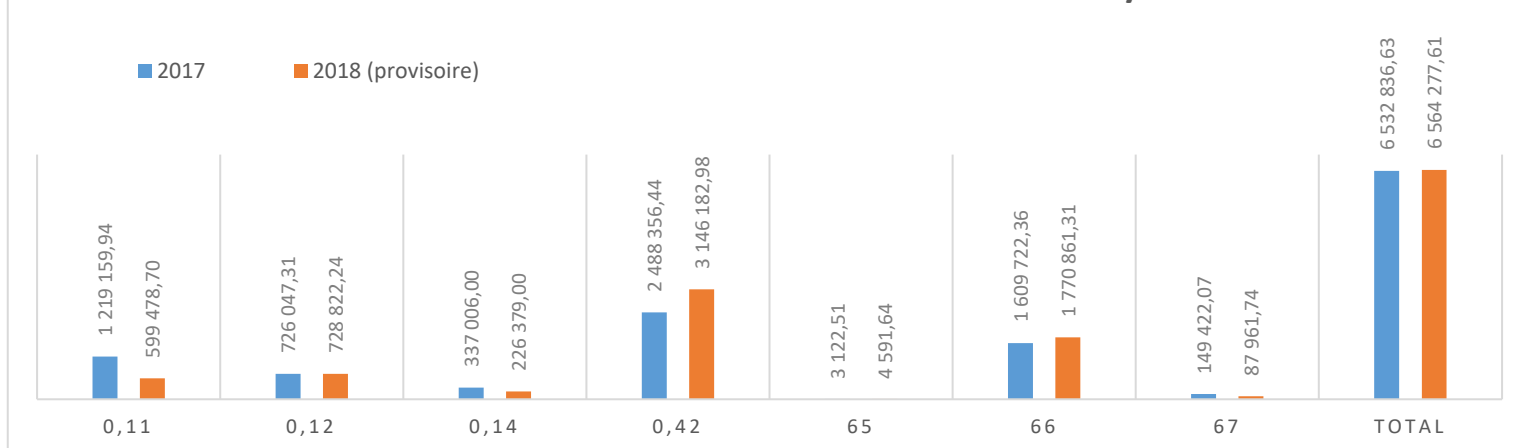
77 Produits exceptionnels

Commentaires :

Augmentation des recettes de fonctionnement par rapport à 2017 (+ 700 000)

B) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

EVOLUTION DEPENSES PAR NATURE 2017/2018



011 Charges à caractère général

014 Atténuations de produits

65 Autres charges de gestion courante

67 Charges exceptionnelles

012 Charges de personnel et frais assimilés

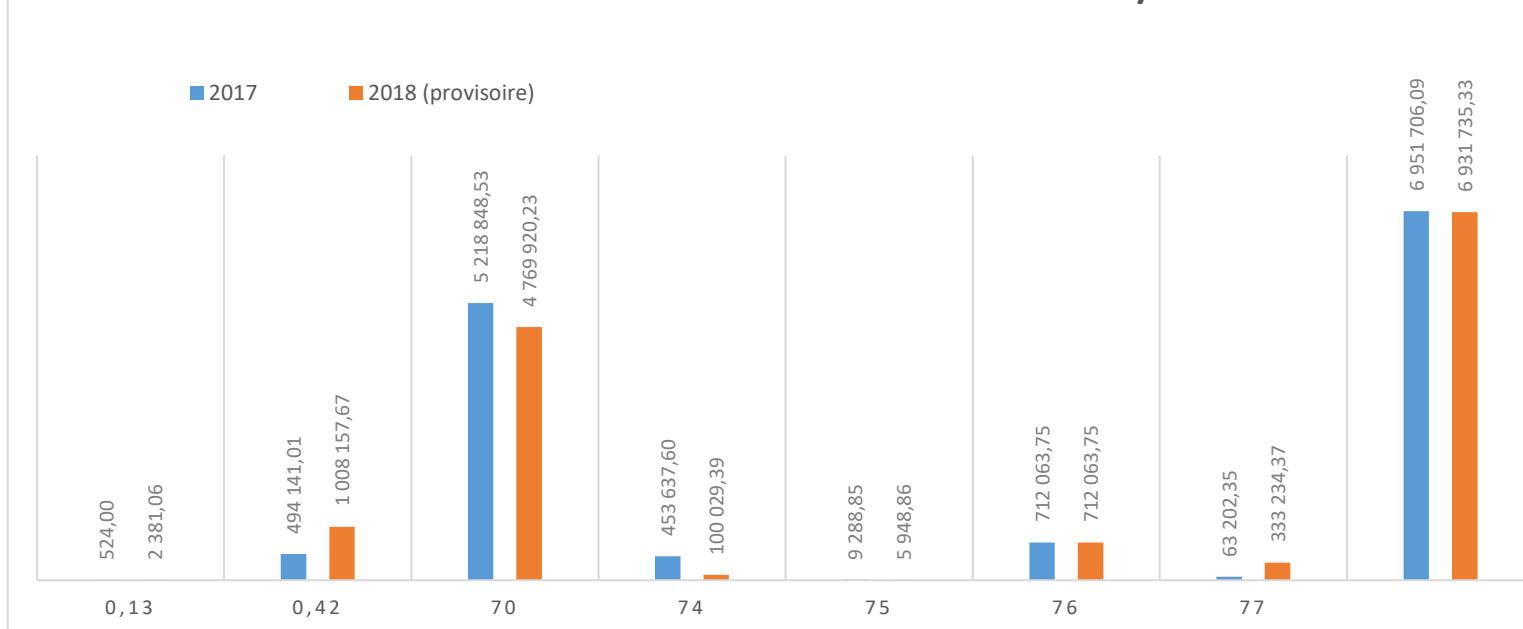
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

66 Charges financières

Commentaires :

Baisse des charges à caractère générale (-600 000 €) due principalement à la baisse de la sous-traitance générale par rapport à 2017 (rappel de facture Véolia 6 mois de 2016).
Augmentation des opérations d'ordre de transfert principalement due aux amortissements (+660 000 €)

EVOLUTION RECETTES PAR NATURE 2017/2018



013 Atténuations de charges **042 Opérations d'ordre de transfert entre section**

70 Produits des services, du domaine et ventes diverses

74 Dotations, subventions et participations **75 Autres produits de gestion**

76 Produits financiers

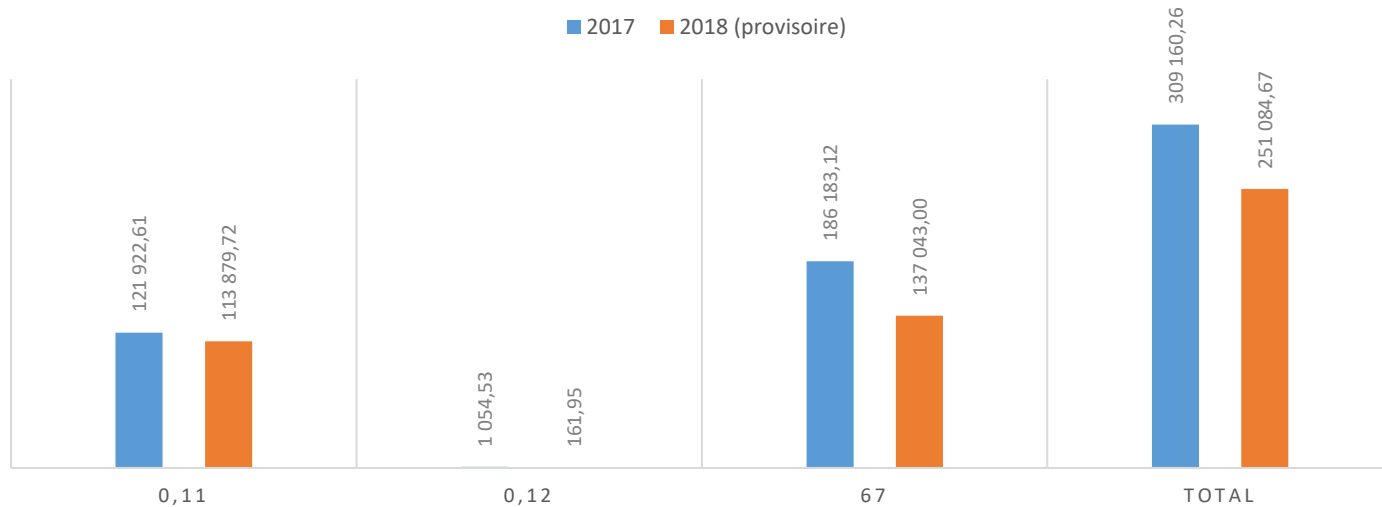
77 Produits exceptionnels

Commentaires :

Recettes de fonctionnement 2018 sensiblement identique à celui de 2017

C) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

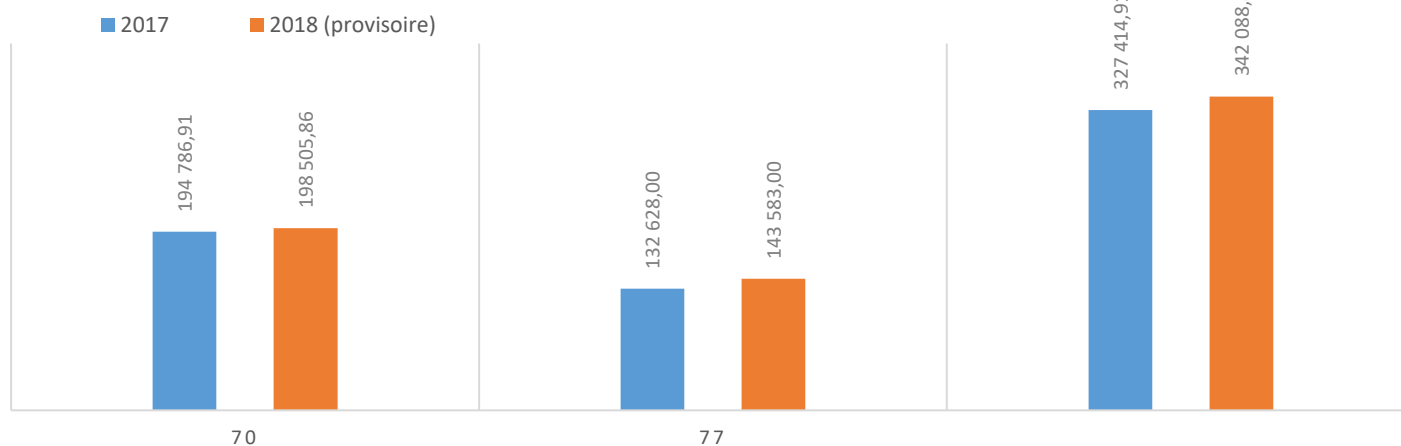
EVOLUTION DEPENSES PAR NATURE 2017/2018



011 Charges à caractère général
67 Charges exceptionnelles

012 Charges de personnel et frais assimilés

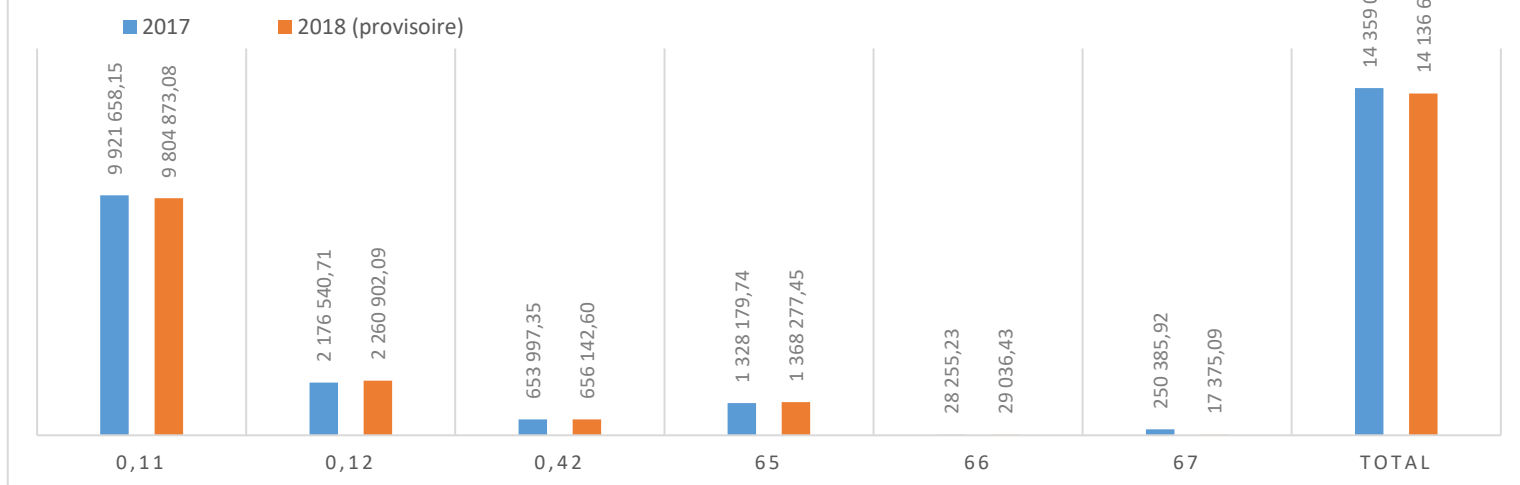
EVOLUTION RECETTES PAR NATURE 2017/2018



70 Produits des services, du domaine et ventes diverses
77 Produits exceptionnels

D) BUDGET DECHETS

EVOLUTION DEPENSES PAR NATURE 2017/2018



011 Charges à caractère général

012 Charges de personnel et frais assimilés

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

65 Autres charges de gestion courante

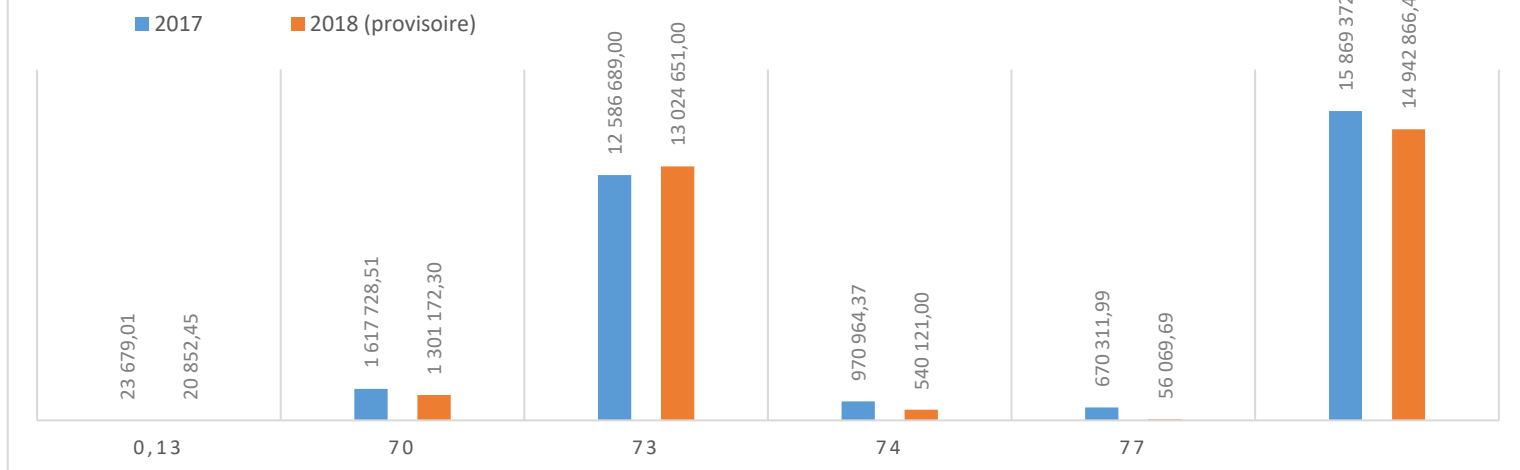
66 Charges financières

67 Charges exceptionnelles

Commentaires :

Légère baisse des dépenses de fonctionnement 2018 par rapport à 2017 (- 200 000 €)

EVOLUTION RECETTES PAR NATURE 2017/2018



013 Atténuations de charges

70 Produits des services, du domaine et ventes diverses

73 Impôts et taxes

74 Dotations, subventions et participations

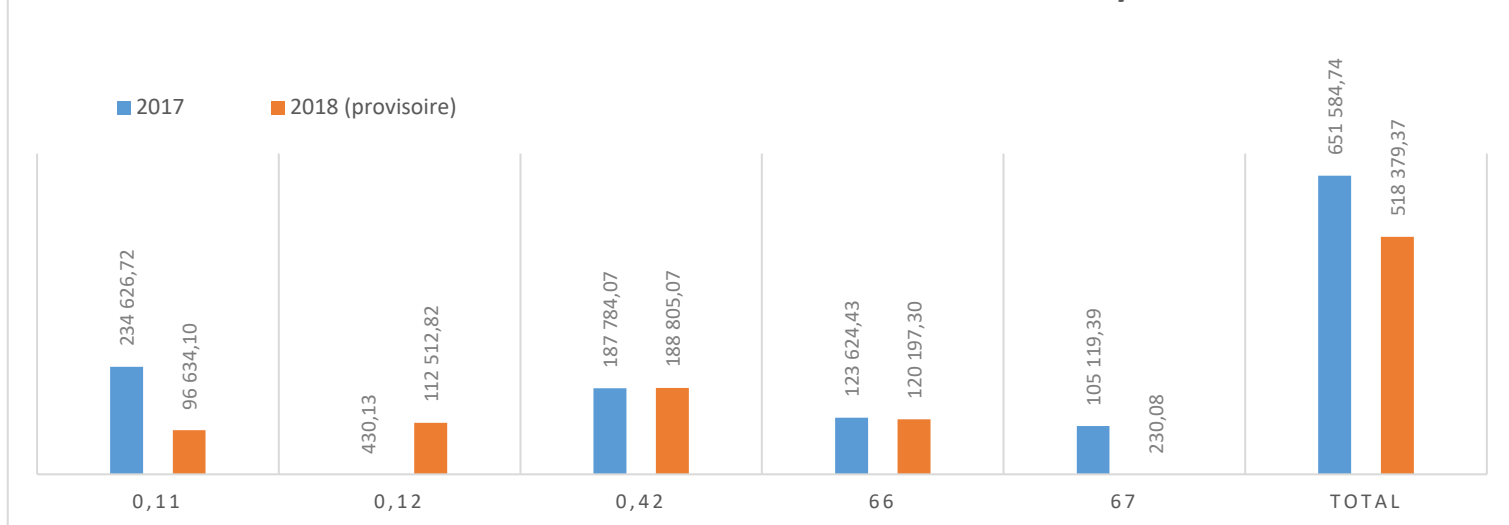
77 Produits exceptionnels

Commentaires :

Baisse des recettes de fonctionnement due essentiellement aux annulations de mandats sur exercices antérieurs du compte administratif 2017 (- 600 000 €)

E) BUDGET IMMO. D'ENTREPRISES

EVOLUTION DEPENSES PAR NATURE 2017/2018



011 Charges à caractère général

012 Charges de personnel et frais assimilés

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

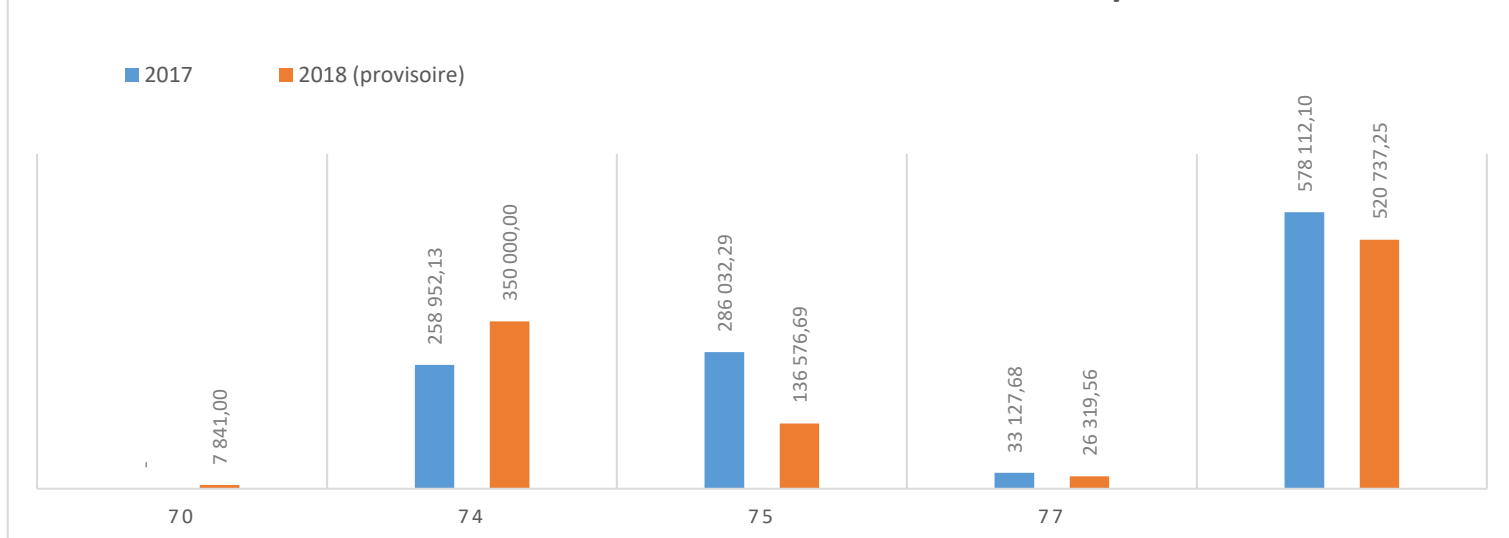
66 Charges financières

67 Charges exceptionnelles

Commentaires :

Baisse des dépenses de fonctionnement 2018 par rapport à 2017 (- 120 000 €)

EVOLUTION RECETTES PAR NATURE 2017/2018



70 Produits des services, du domaine et ventes diverses

74 Dotations, subventions et participations

75 Autres produits de gestion

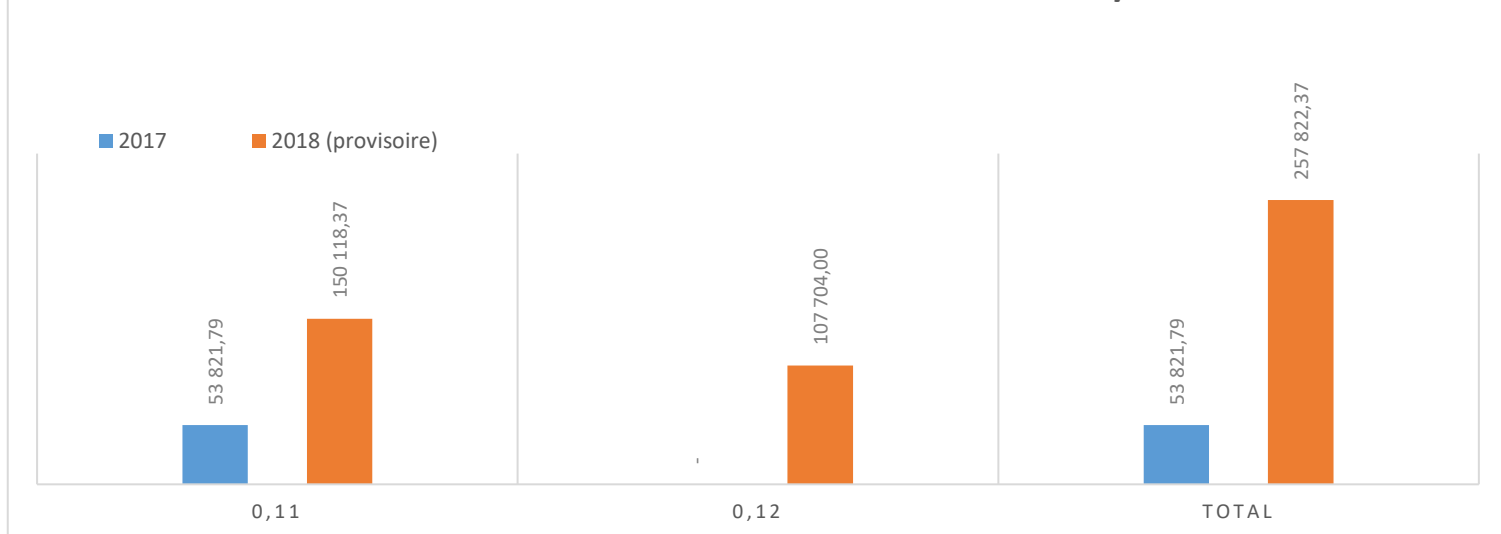
77 Produits exceptionnels

Commentaires :

Baisse des recettes de fonctionnement 2018 par rapport à 2017 (- 60 000 €)

F) BUDGET TRANSPORT

EVOLUTION DEPENSES PAR NATURE 2017/2018



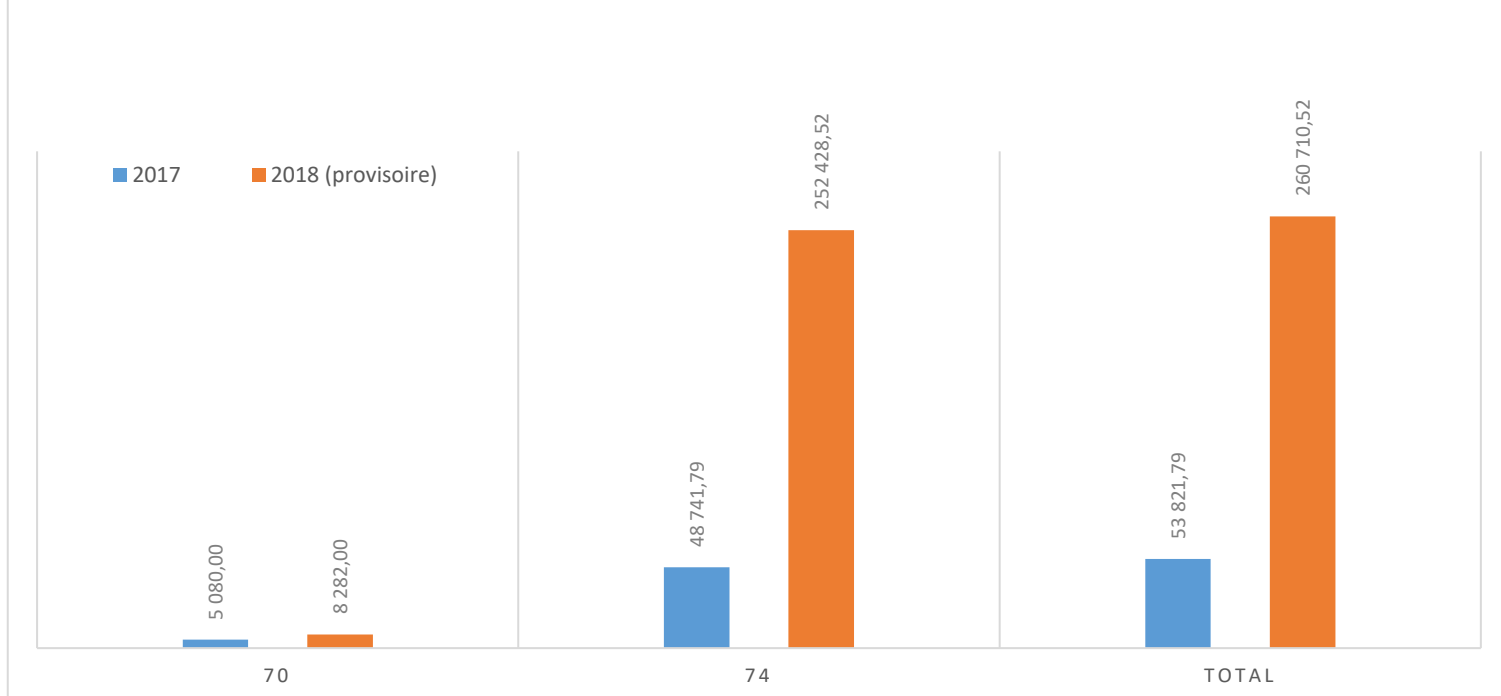
011 Charges à caractère général

012 Charges de personnel et frais assimilés

Commentaires :

Augmentation des dépenses de fonctionnement 2018 par rapport à 2017 consécutive au transfert de compétence (Ville du Touquet)

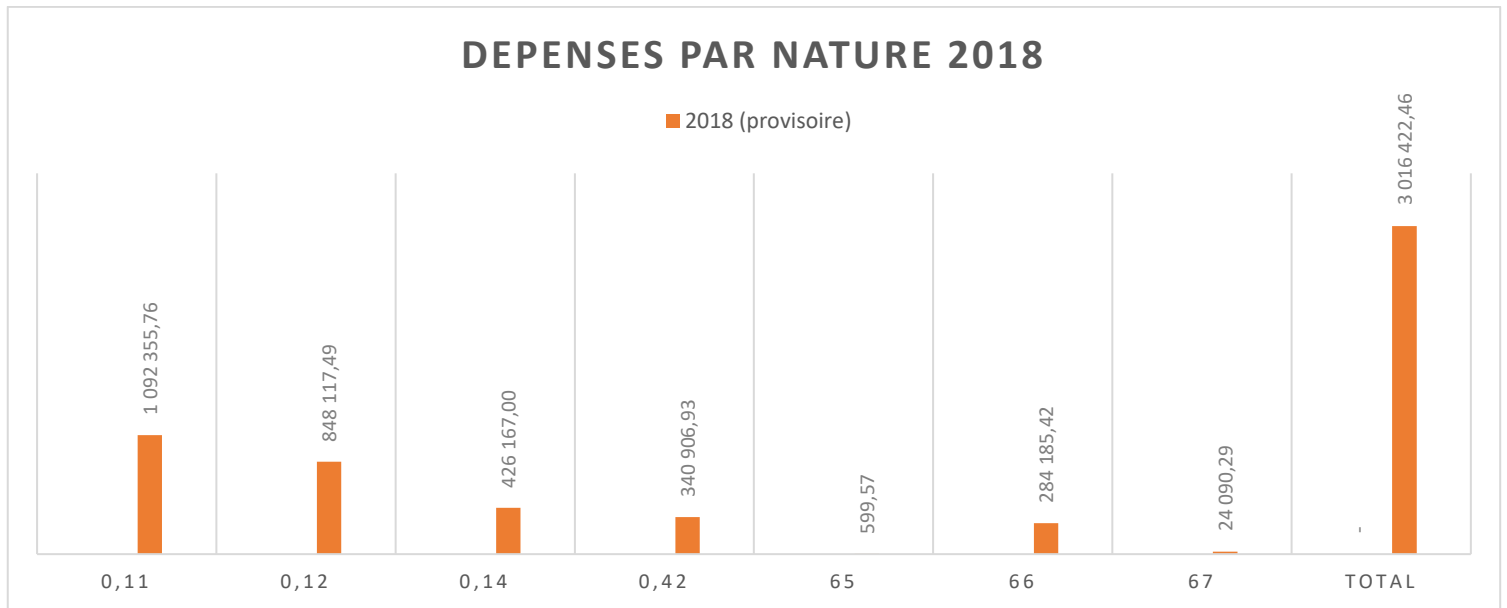
EVOLUTION RECETTES PAR NATURE 2017/2018



70 Produits des services, du domaine et ventes diverses

74 Dotations, subventions et participations

G) BUDGET EAU POTABLE



011 Charges à caractère général

014 Atténuations de produits

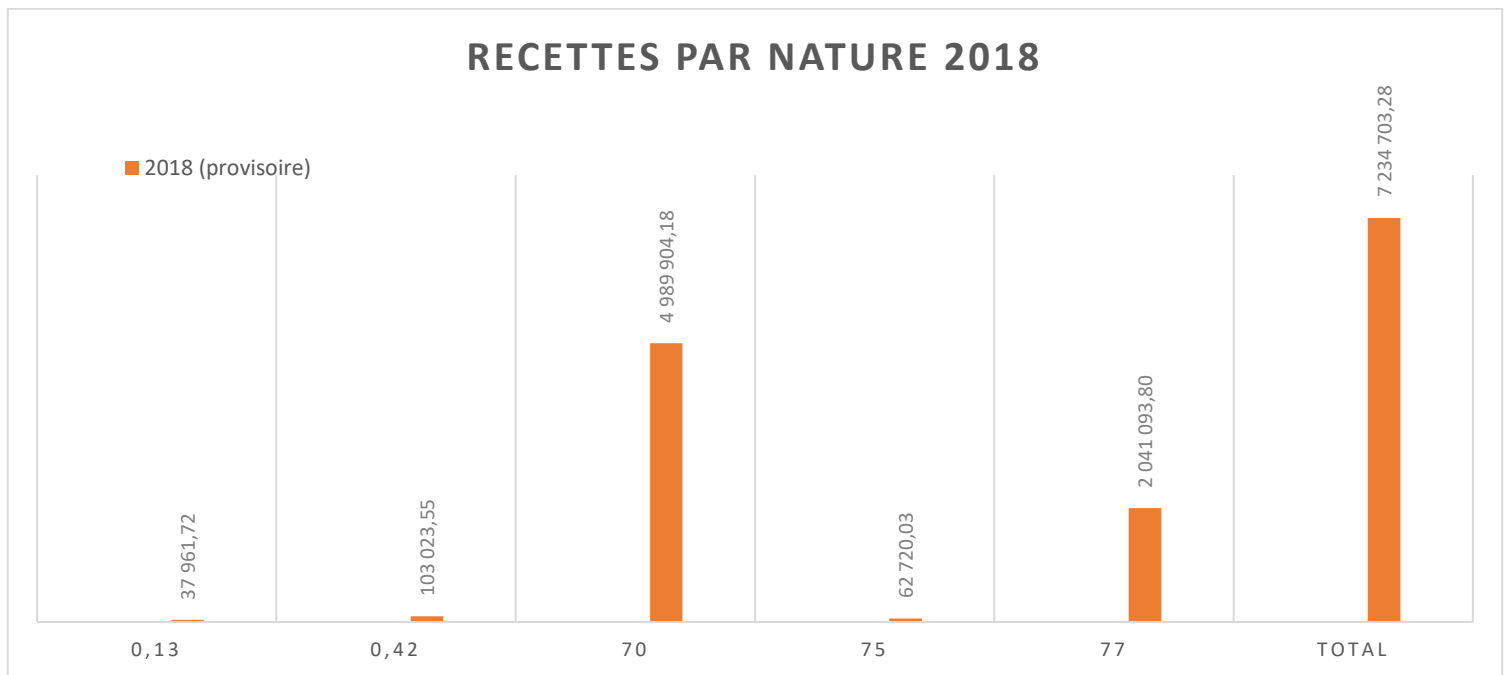
65 Autres charges de gestion courante

67 Charges exceptionnelles

012 Charges de personnel et frais assimilés

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

66 Charges financières



013 Atténuations de charges

70 Produits des services, du domaine et ventes diverses

75 Autres produits de gestion

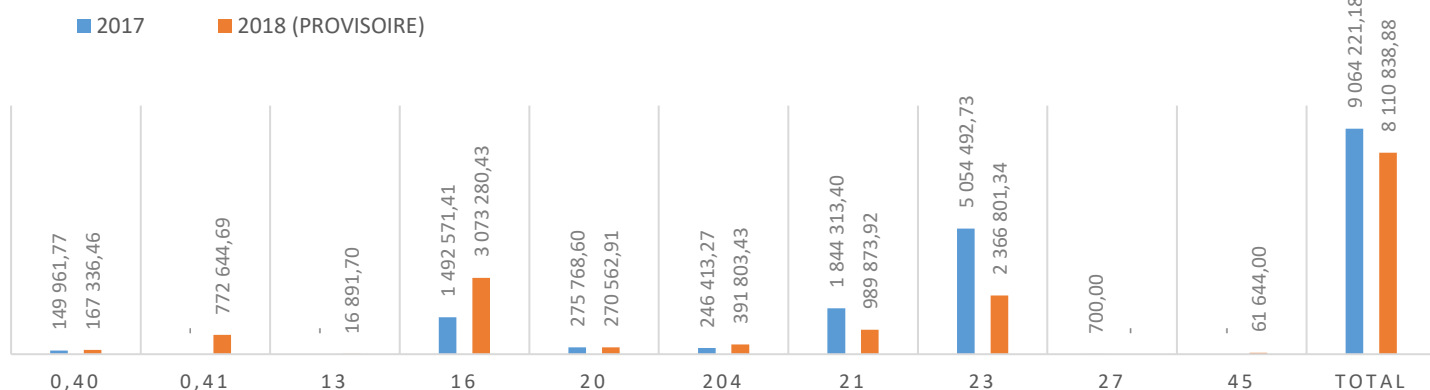
042 Opérations d'ordre de transfert entre section

77 Produits exceptionnels

II – FONCTION D'INVESTISSEMENT

A) BUDGET PRINCIPAL

EVOLUTION DEPENSES INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017/2018



040 Opérations d'ordre de transfert entre section

041 Opérations patrimoniales

16 Emprunts et dettes assimilés

204 Subventions d'équipements versées

23 Immobilisations en cours

45 Opérations pour compte de tiers

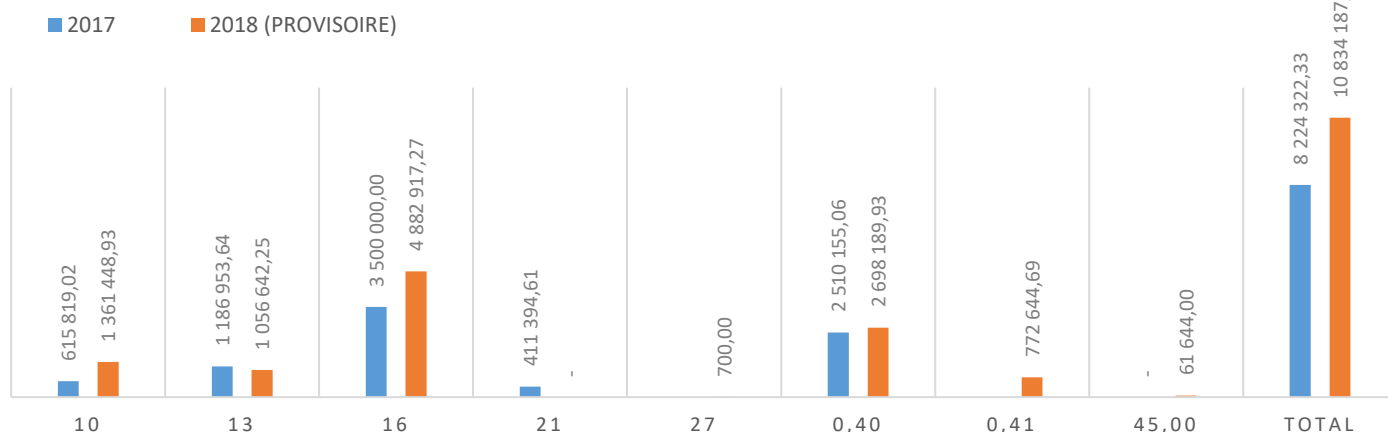
13 Subventions d'investissement

20 Immobilisations incorporelles

21 Immobilisations corporelles

27 Autres immobilisations financ.

EVOLUTION RECETTES INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017/2018



10 Dotations, fonds divers et réserves

16 Emprunts et dettes assimilées

27 Autres immobilisations financ.

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

45 Opérations pour compte de tiers

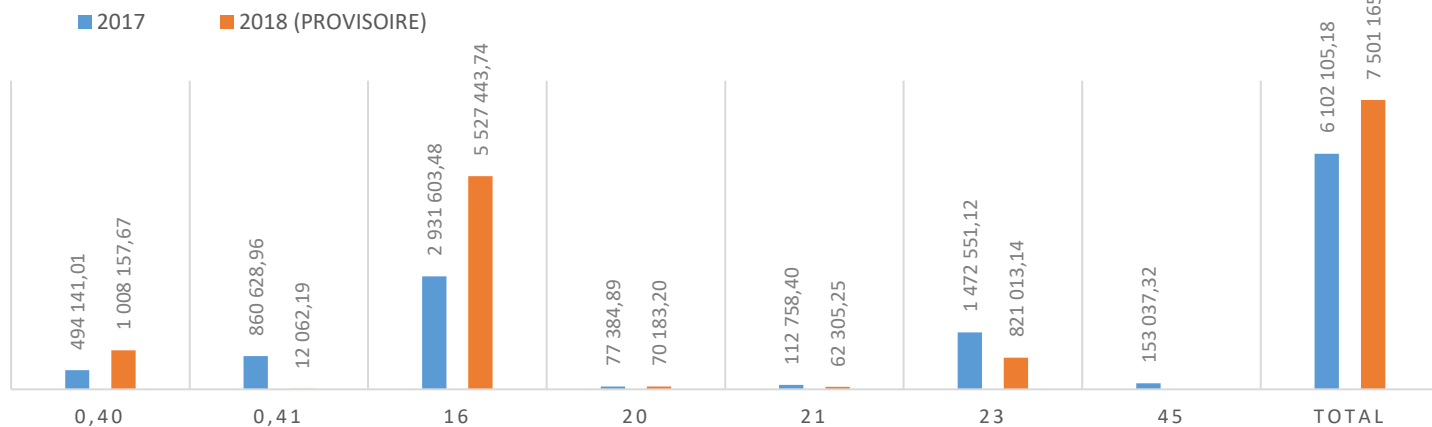
13 Subventions d'investissement

21 Immobilisations corporelles

041 Opérations patrimoniales

B) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017/2018



040 Opérations d'ordre de transfert entre section

041 Opérations patrimoniales

20 Immobilisations incorporelles

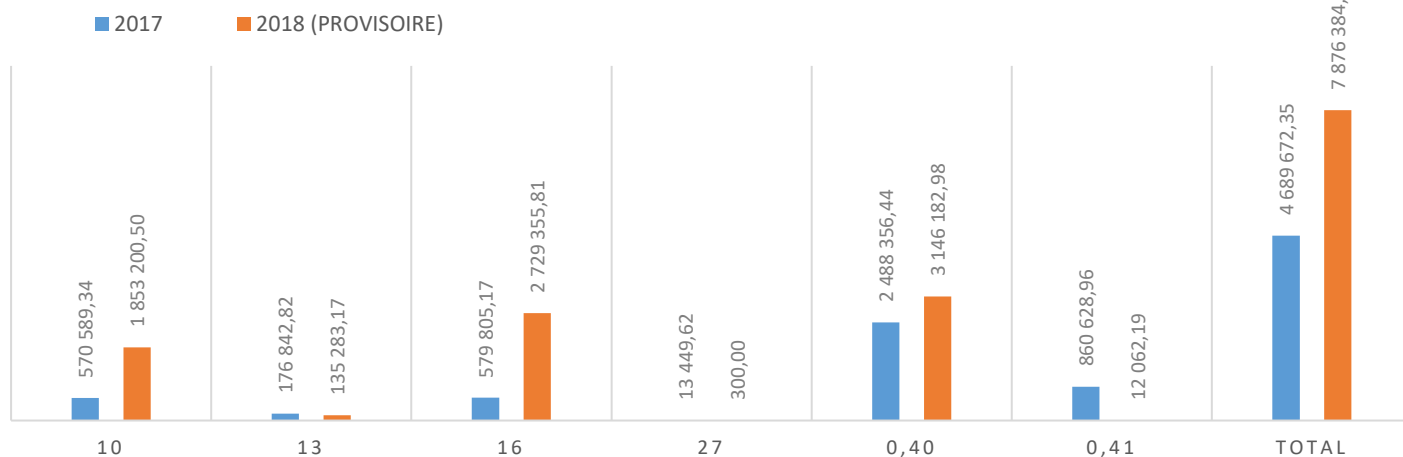
21 Immobilisations corporelles

45 Opérations pour compte de tiers

16 Emprunts et dettes assimilés

23 Immobilisations en cours

EVOLUTION RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017/2018



10 Dotations, fonds divers et réserves

16 Emprunts et dettes assimilées

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

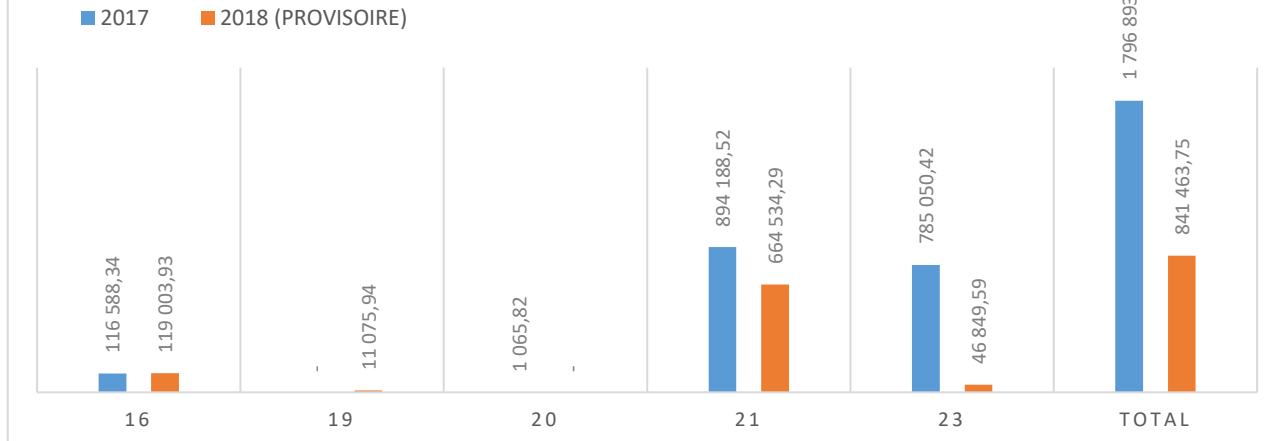
13 Subventions d'investissement

27 Autres immobilisations financ.

041 Opérations patrimoniales

C) BUDGET ANNEXE DECHETS

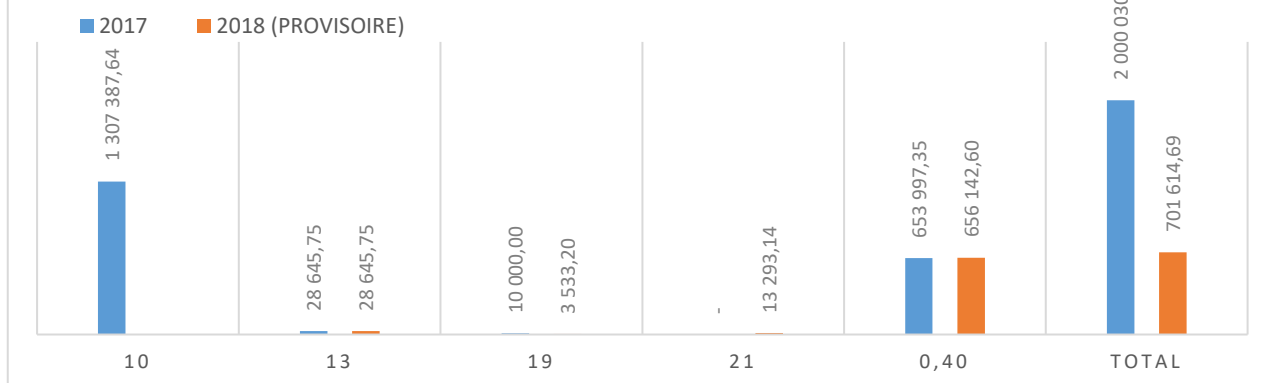
EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017/2018



16 Emprunts et dettes assimilés
20 Immobilisations incorporelles
23 Immobilisations en cours

19 Neutralisation et Régularisations d'Opérations
21 Immobilisations corporelles

EVOLUTION RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017/2018



10 Dotations, fonds divers et réserves

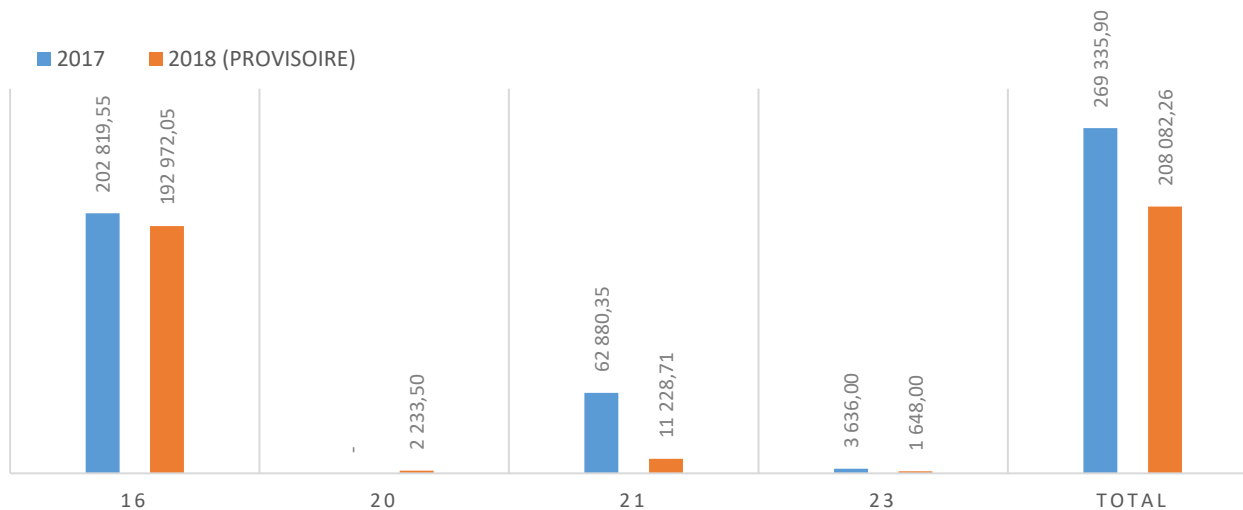
13 Subventions d'investissement

19 Neutralisation et Régularisations d'Opérations 21 Immobilisations corporelles

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

D) BUDGET IMMO. D'ENTREPRISES

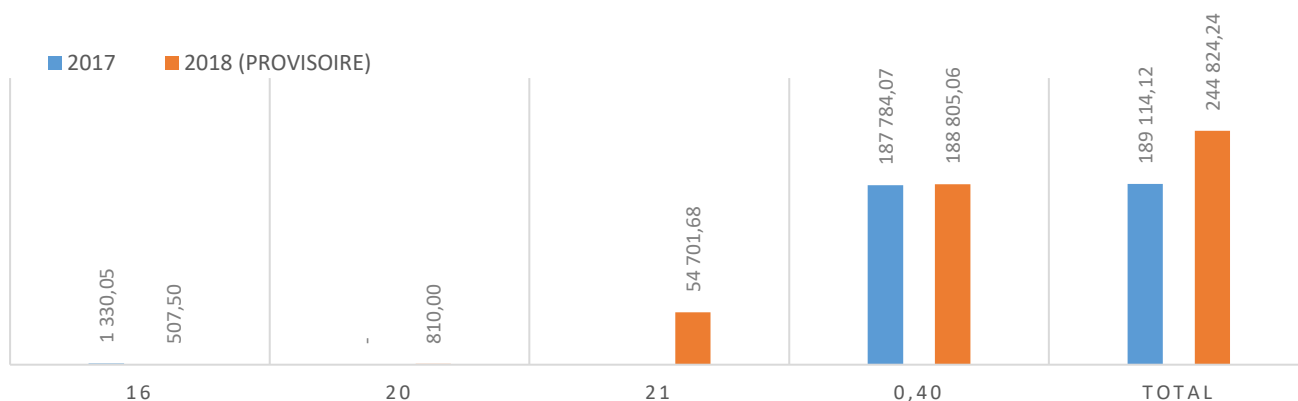
EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017/2018



16 Emprunts et dettes assimilés
21 Immobilisations corporelles

20 Immobilisations incorporelles
23 Immobilisations en cours

EVOLUTION RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017/2018



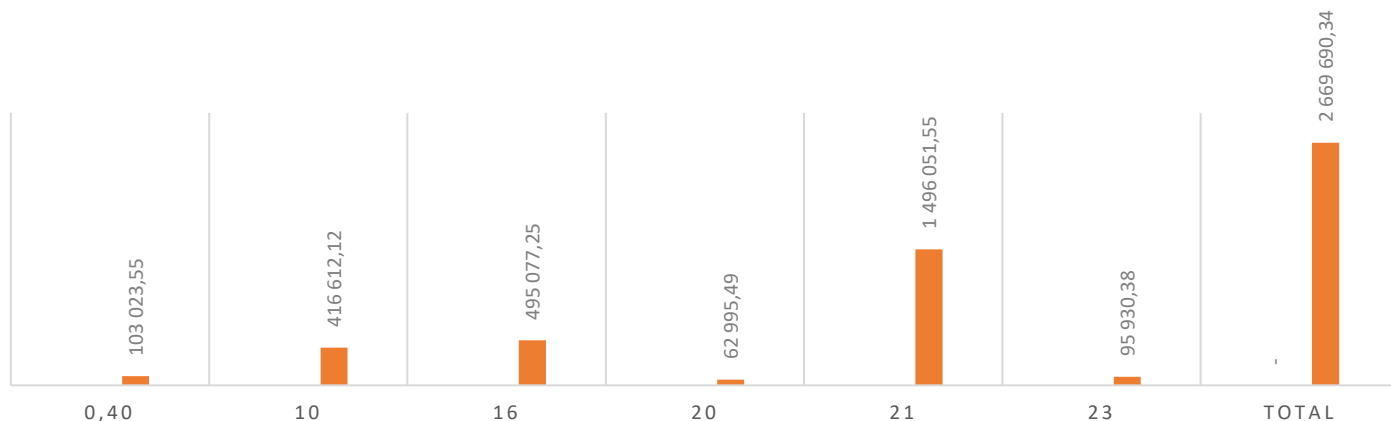
16 Emprunts et dettes assimilées
21 Immobilisations corporelles

20 Immobilisations incorporelles
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

E) BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017/2018

■ 2018 (PROVISOIRE)



040 Opérations d'ordre de transfert entre section

16 Emprunts et dettes assimilés

21 Immobilisations corporelles

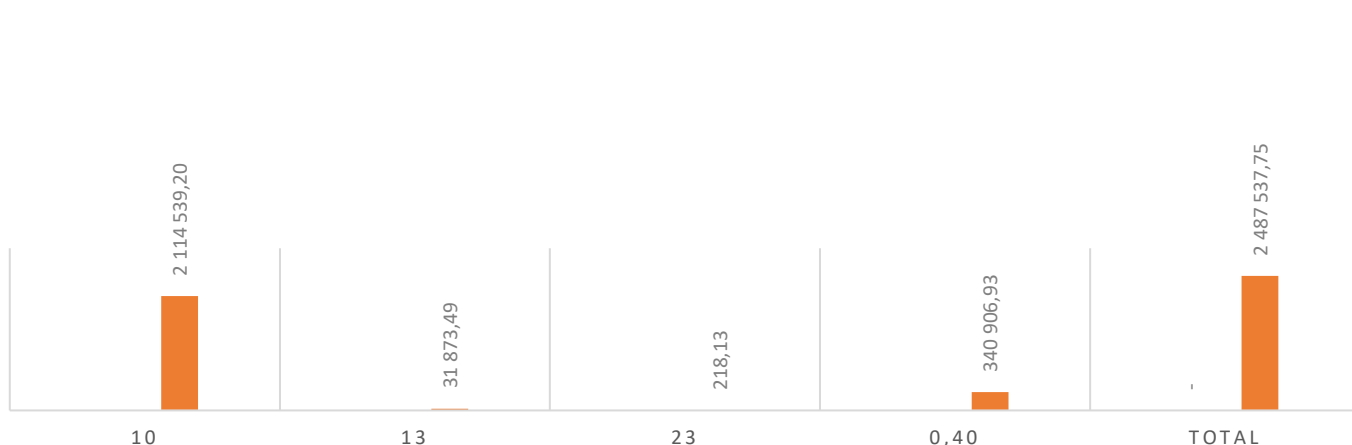
10 Dotations, fonds divers et réserves

20 Immobilisations incorporelles

23 Immobilisations en cours

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017/2018

■ 2018 (PROVISOIRE)



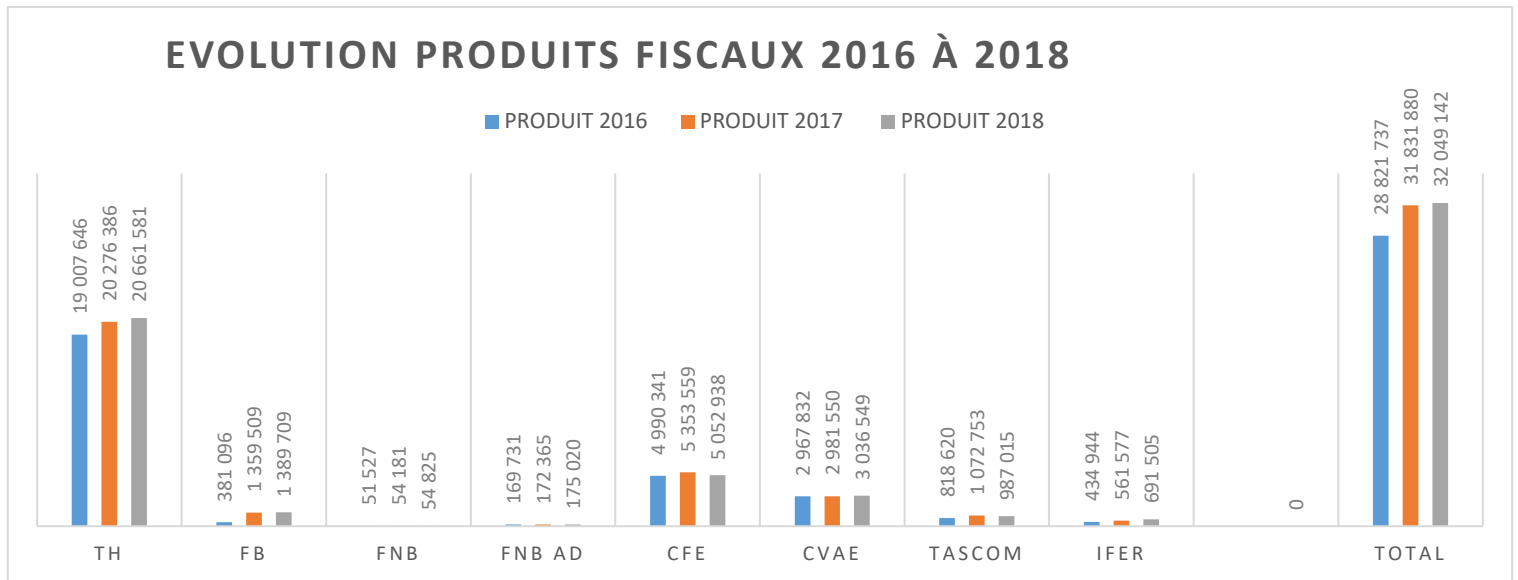
10 Dotations, fonds divers et réserves

23 Immobilisations en cours

13 Subventions d'investissement

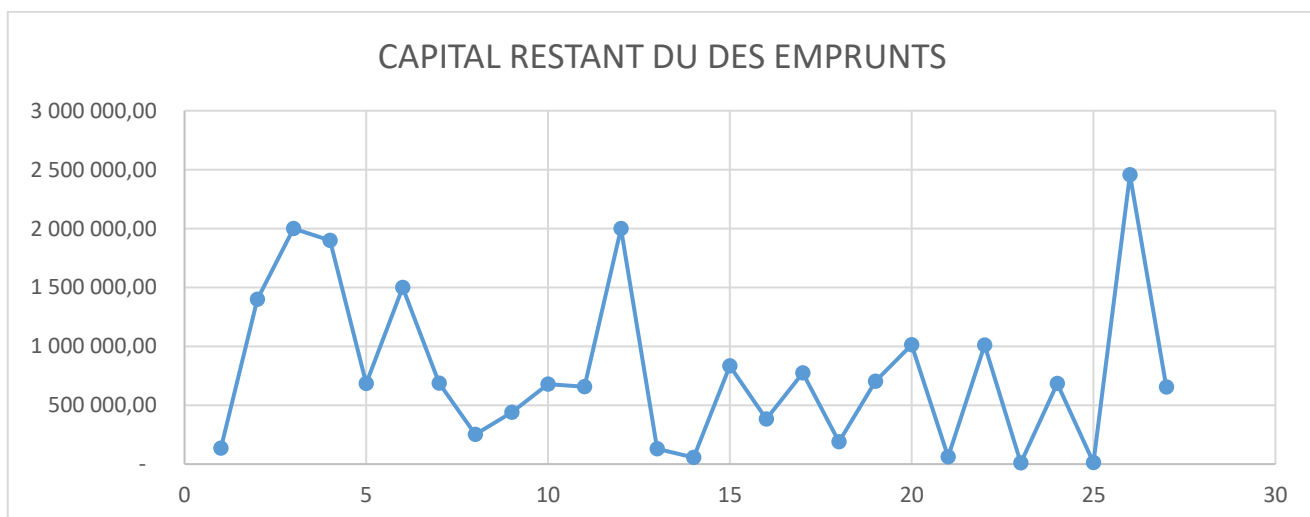
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

TITRE 3 - EVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX de 2016 à 2018



Chapitre 3 : STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE au 1^{er} JANVIER 2018 (Capital restant dû, durée, taux, décomposition de l'annuité)

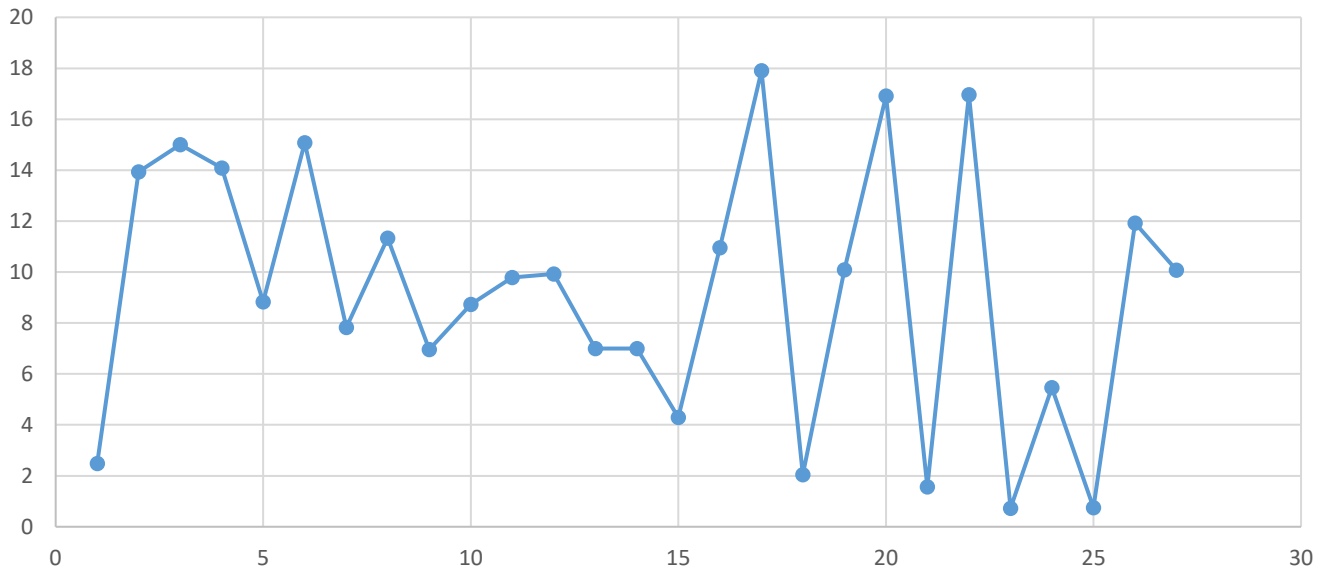
TITRE 1 – BUDGET PRINCIPAL



Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

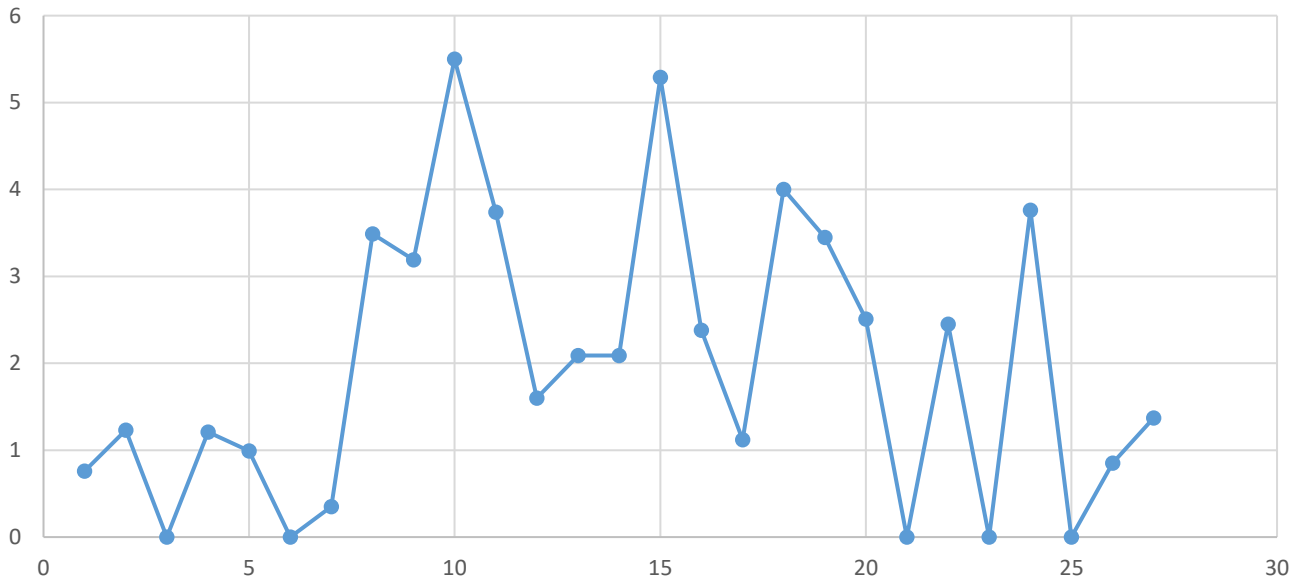
Le capital restant dû des emprunts s'élève au 31.12.2018 à 21 302 279.68 €

DUREE RESIDUELLE DES EMPRUNTS

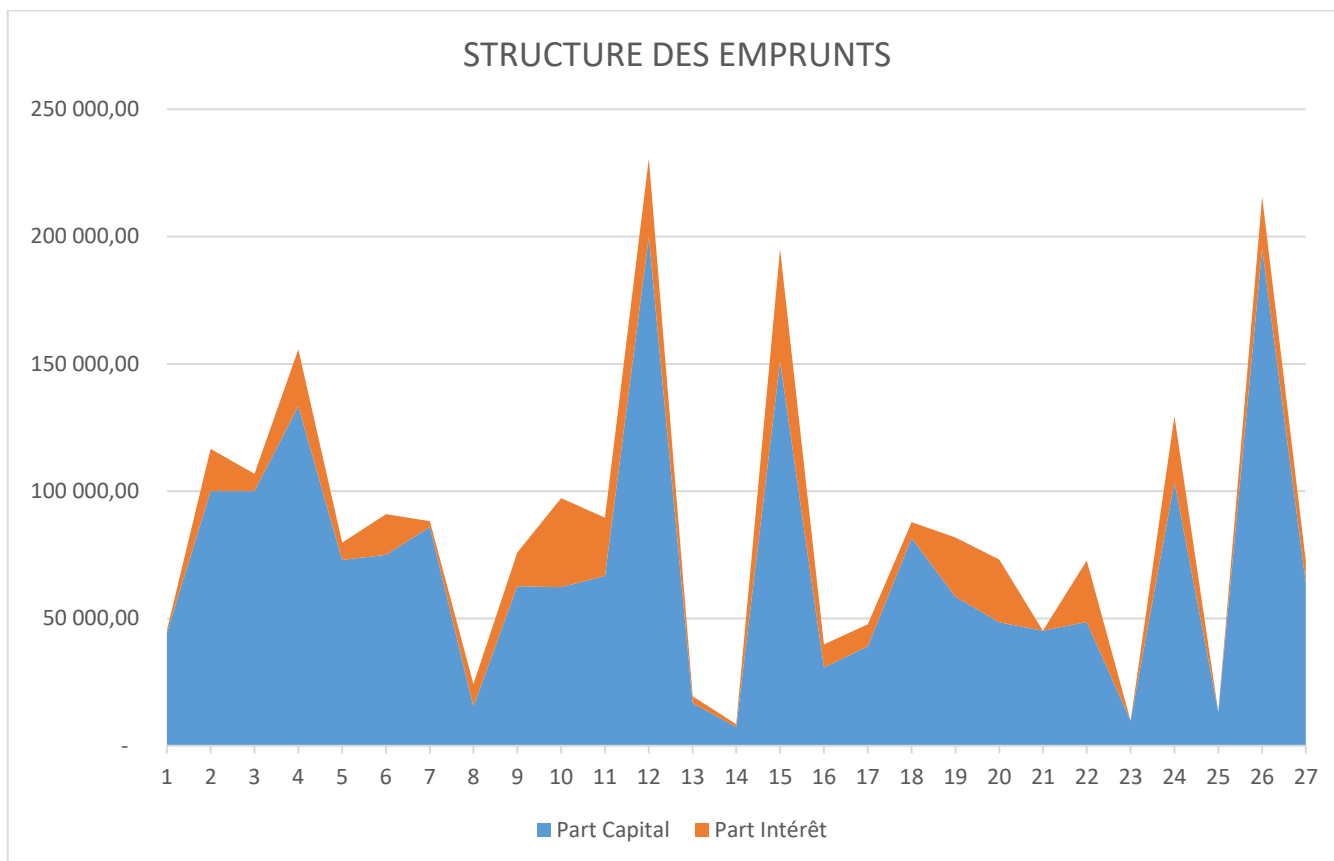


La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

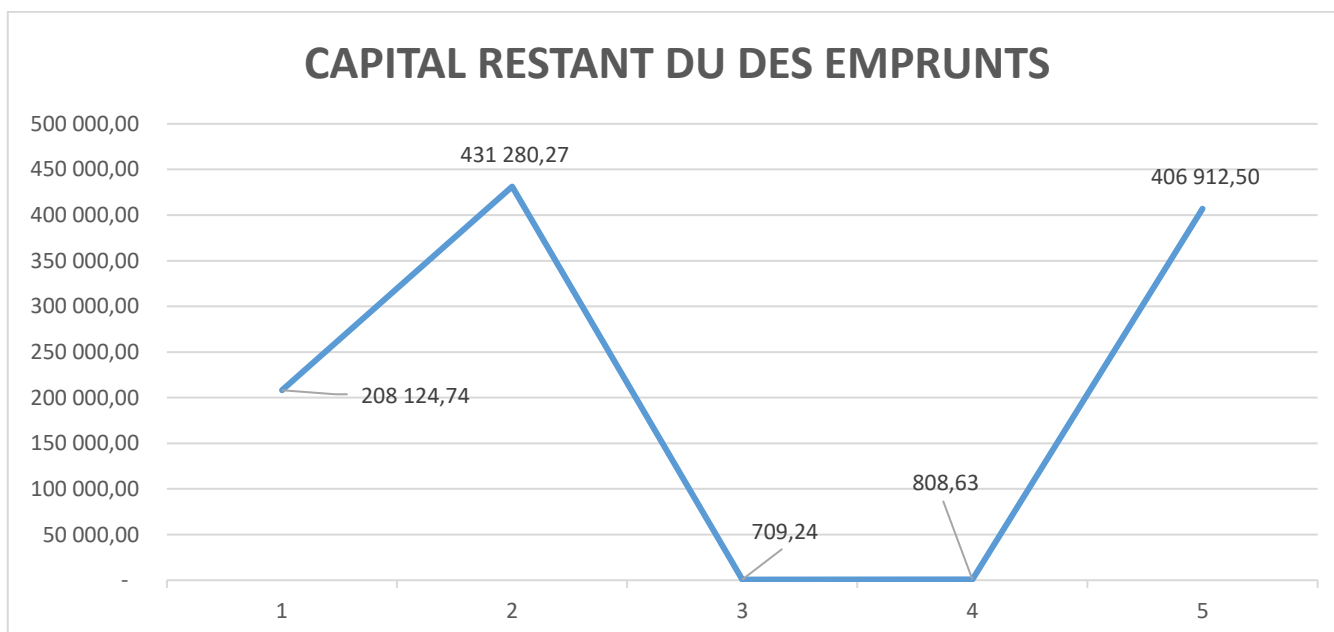
TAUX DES EMPRUNTS



Commentaires : Le taux le plus élevé des emprunts est de 5.5 %

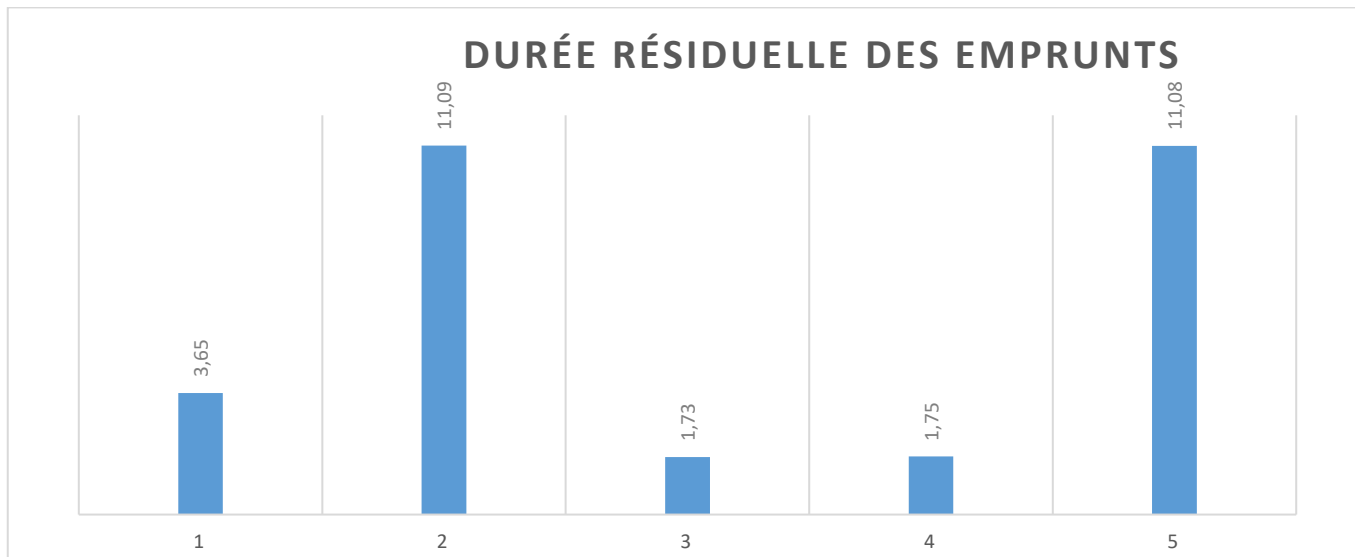


TITRE 2 – BUDGET DECHETS

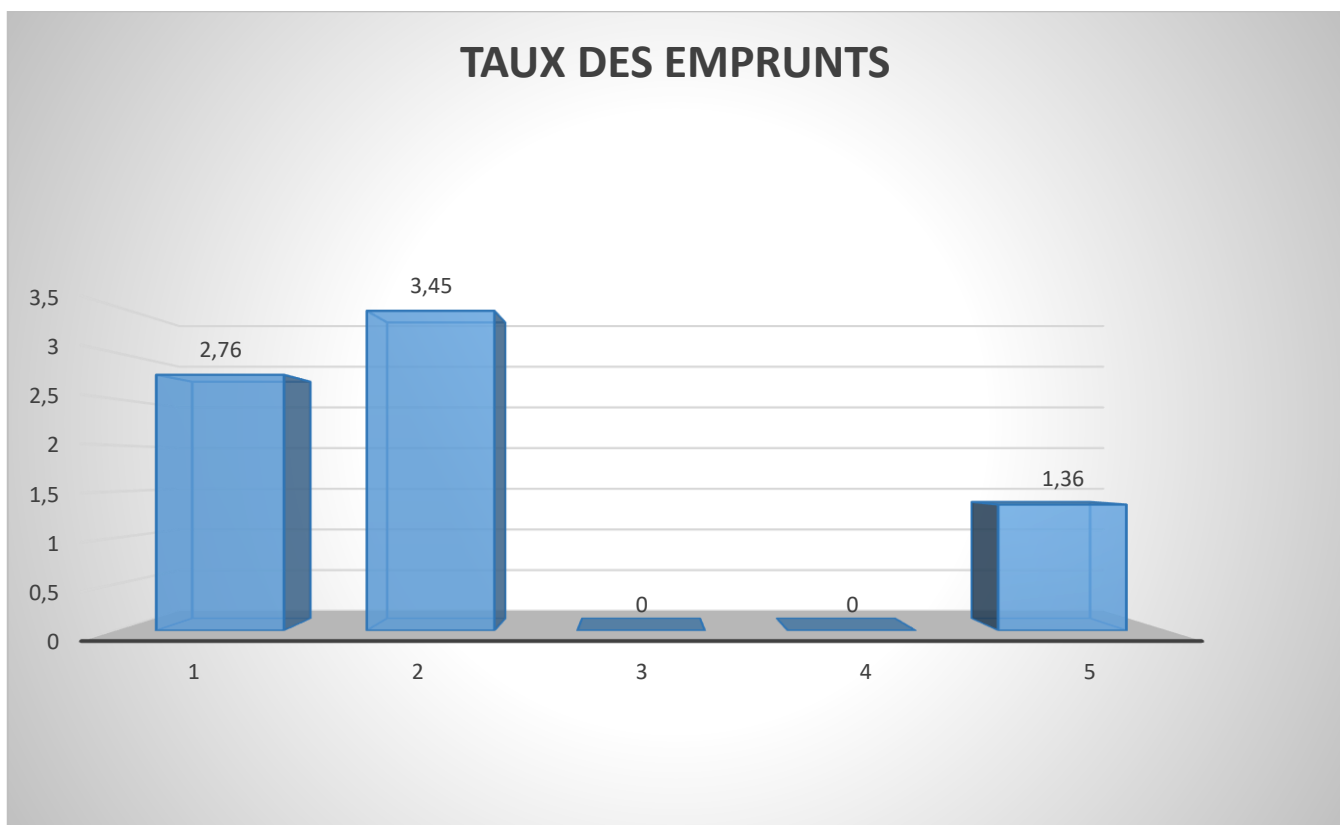


Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

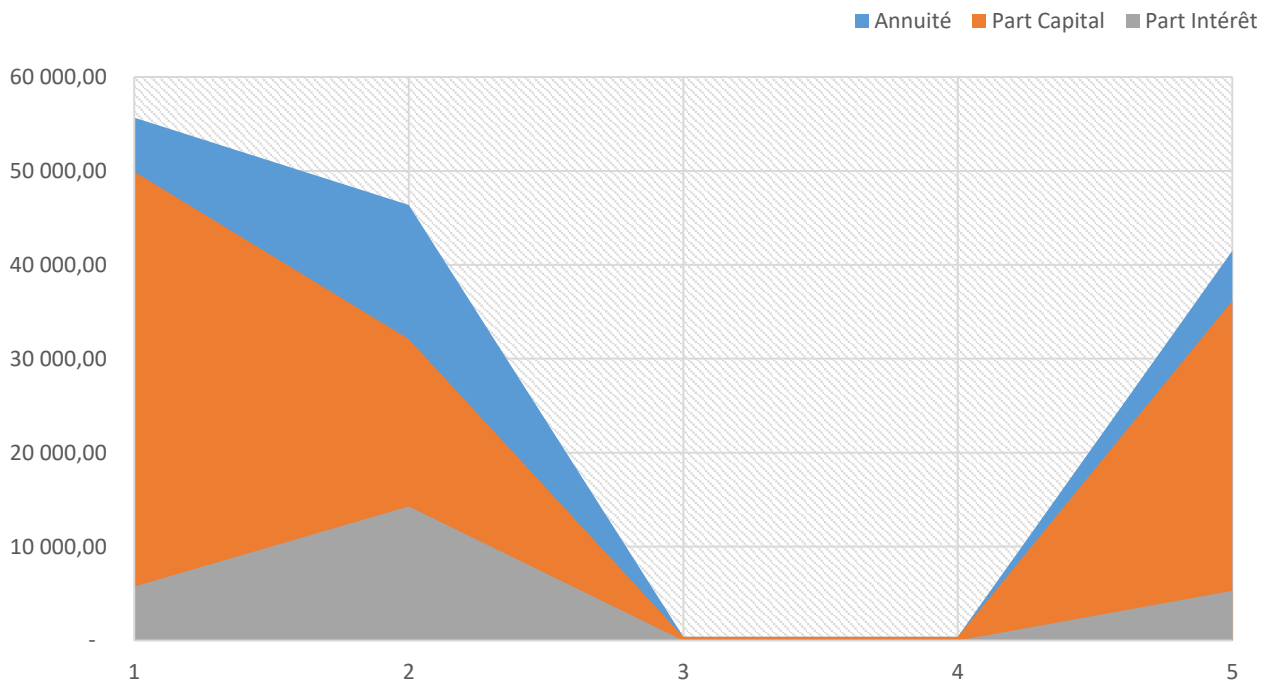
Le capital restant dû des emprunts s'élève au 31.12.2018 à 1 047 835,38 €



La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

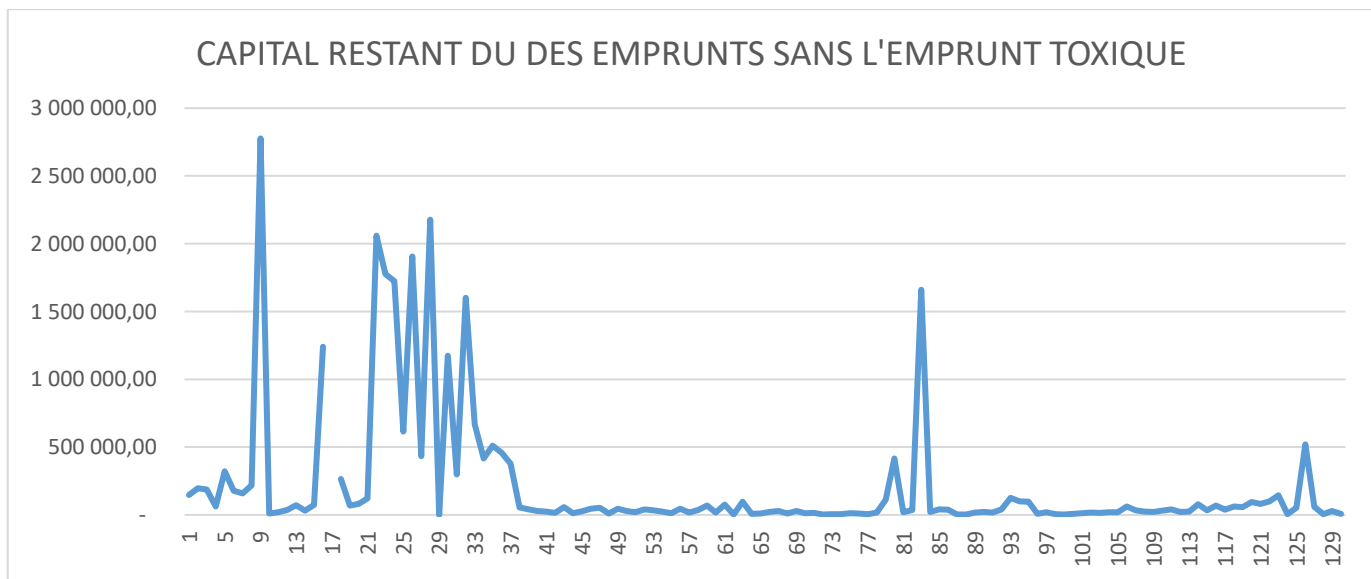
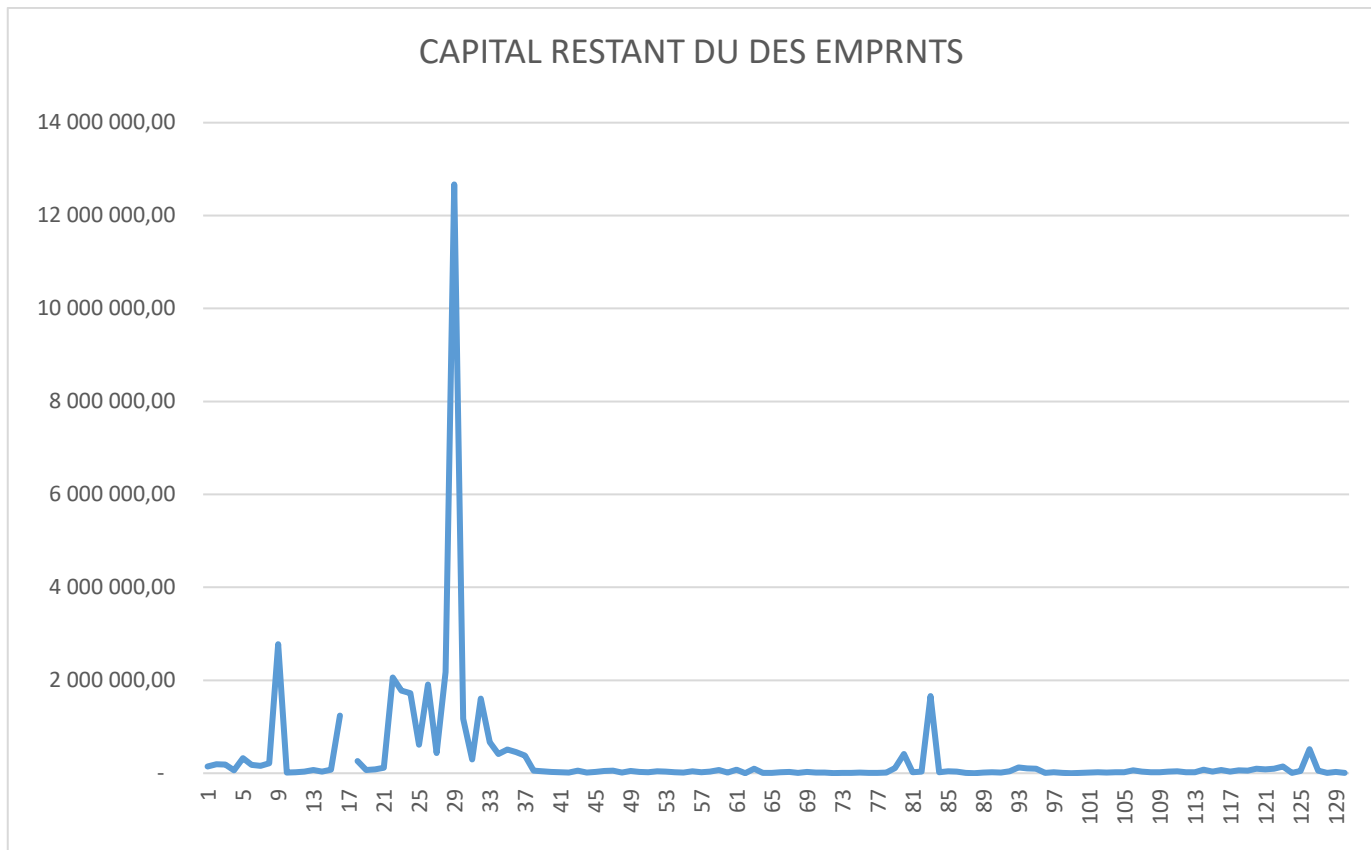


PART DU CAPITAL ET INTERETS DE L'ANNUITE



Commentaires : L'annuité de l'emprunt est égale à la part en capital + les intérêts

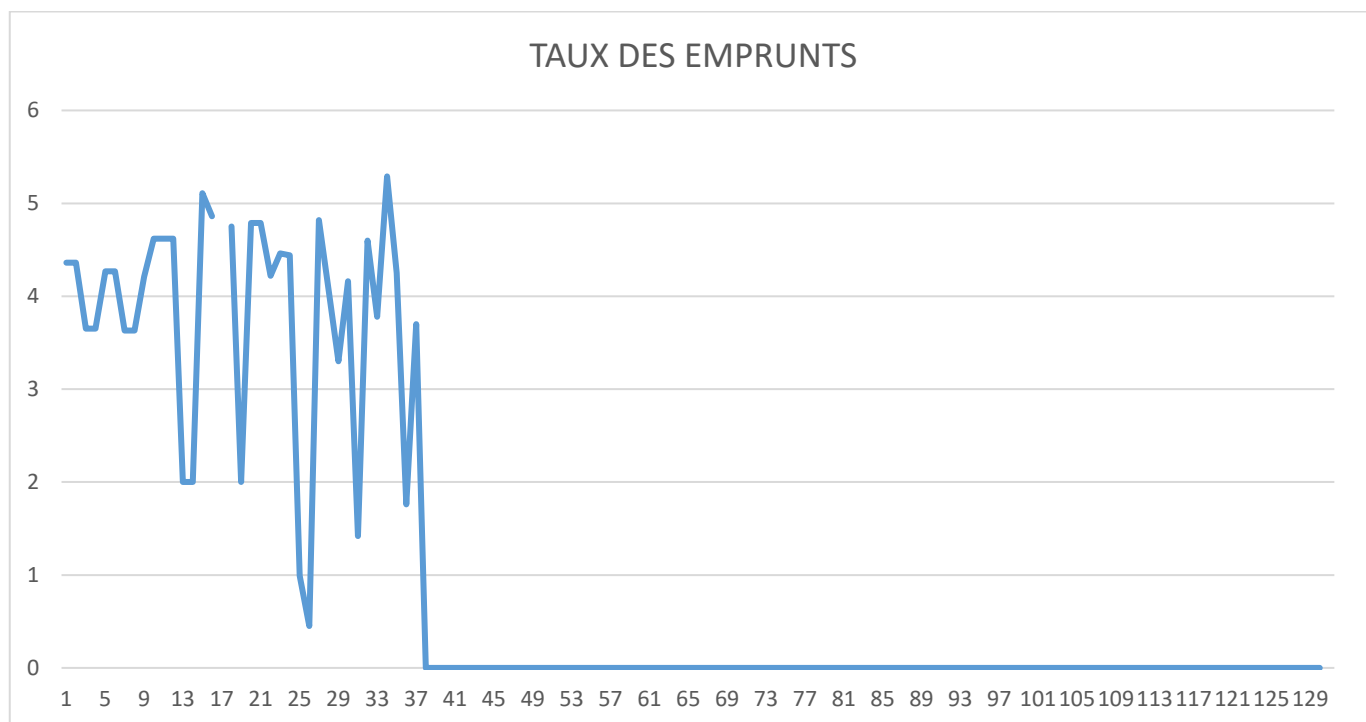
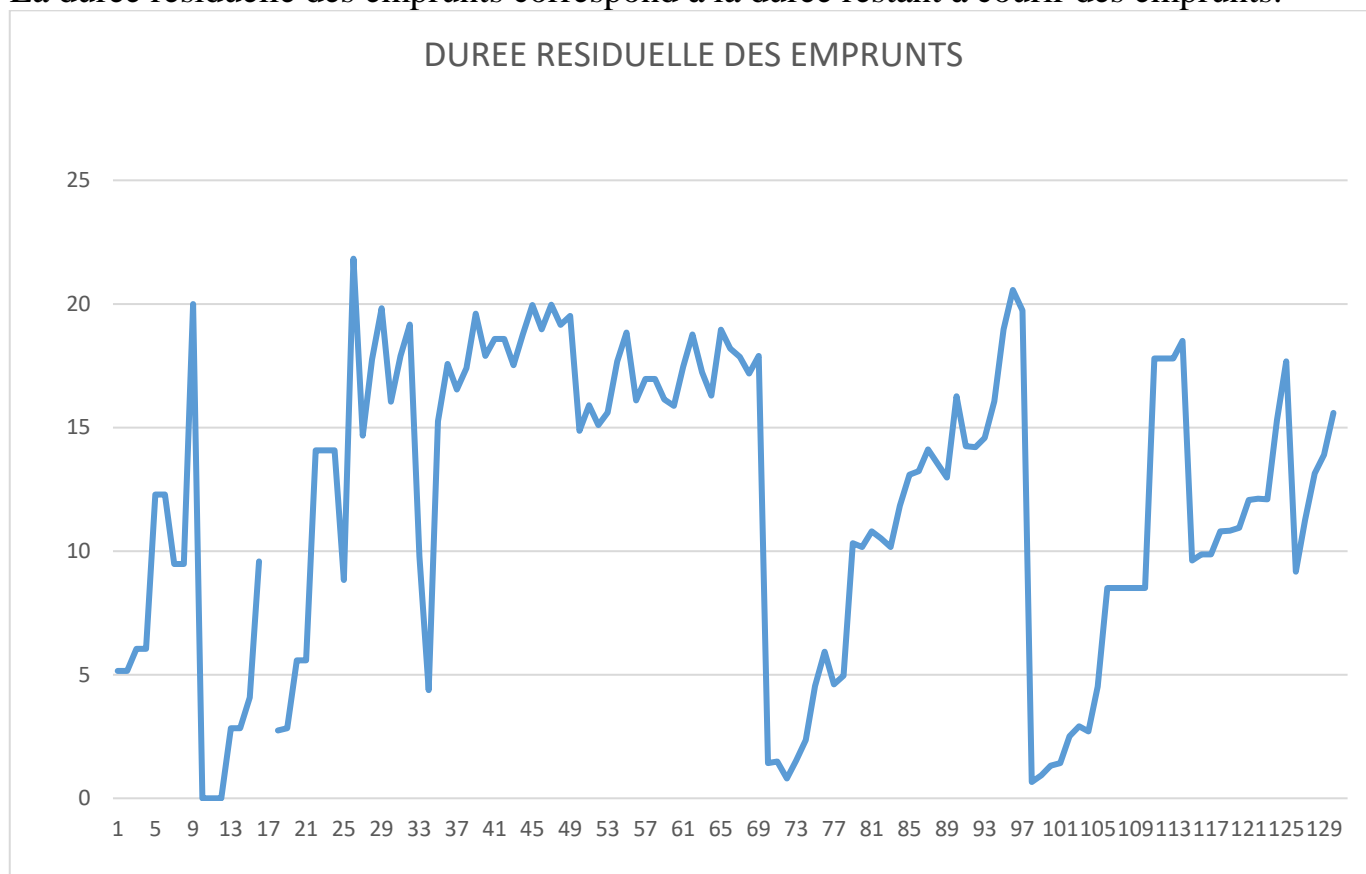
TITRE 3 – BUDGET ASSAINISSEMENT



Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

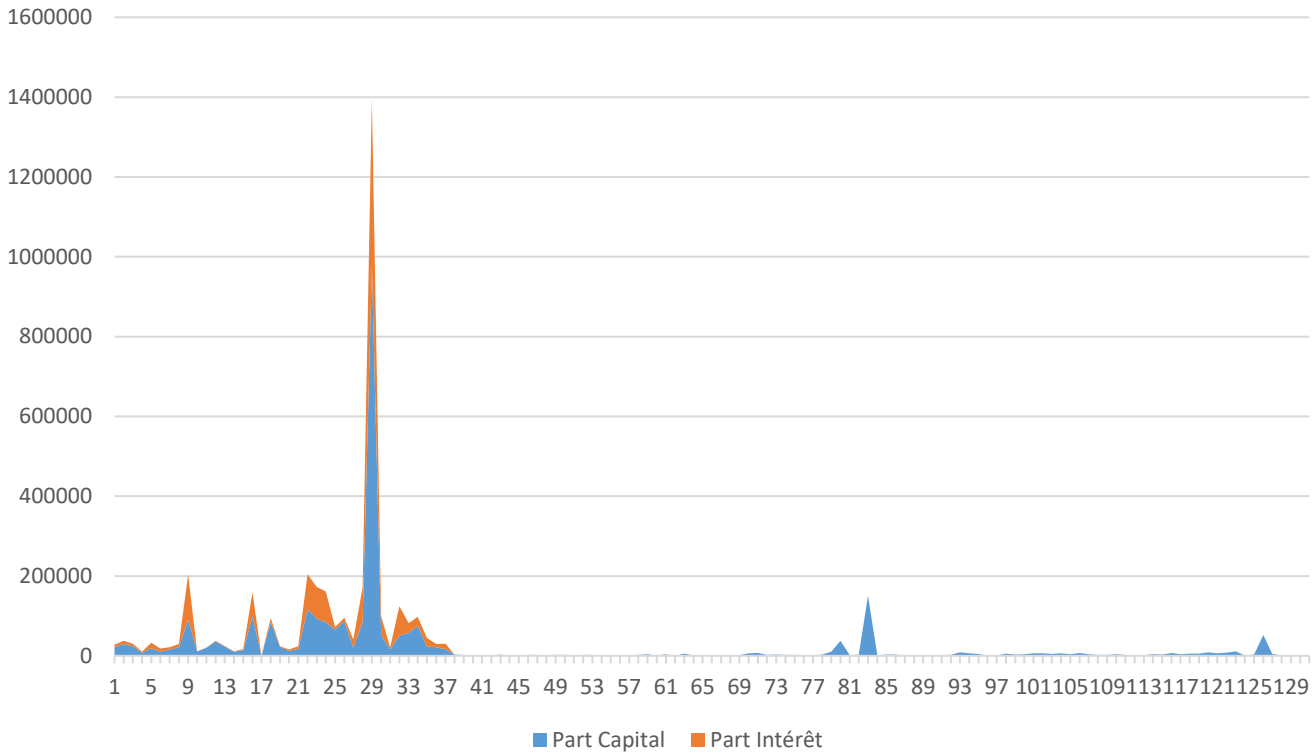
Le capital restant dû des emprunts s'élève au 31.12.2018 à 40 836805.15 €

La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

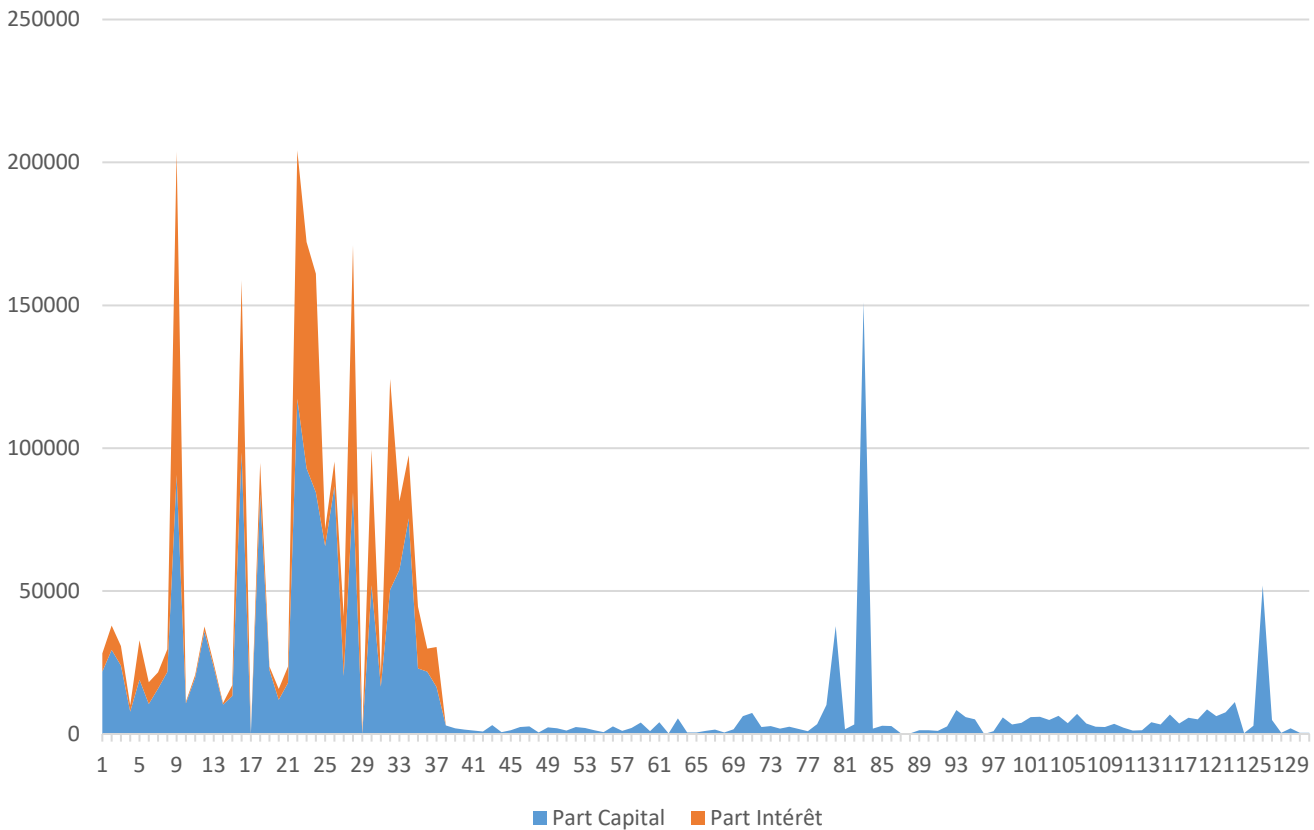


Commentaires : Le présent tableau montre l'existence de 36 emprunts « classiques ». Du 37^{ème} au 129^{ème}, le taux d'emprunt est de zéro puisqu'il s'agit d'avances remboursables consenties par l'agence l'eau.

STRUCTURE DES EMPRUNTS



STRUCTURE DES EMPRUNTS SANS L'EMPRUNT TOXIQUE



EMPRUNTS SUPPLEMENTAIRES A INTEGRER (ETAPLES ET SMAGE)

1641 Emprunts en euros ETAPLES	CRD	Durée		Taux	Annuité	Capital	Intérêt
		Résiduelle					
R2002-0001/ Échéance 2017	16 180.94	1		3.2	16 180.94	16 173.63	7.31
MON281926/ Échéance 2017	133 489.27	12		4.55	14 544.64	8 386.52	6 158.12
MON281926/ Échéance 2018	125 102.75	11		4.55	14 577.07	8 805.84	5 771.23
MON281926/Échéance 2019	116 296.91	10		4.55	14 611.14	9 246.14	5 365.00
total	391 069.87				59 913.79	42 612.13	301.66

(SMAGE 2018 Remboursement à CAB à hauteur de 81 %)

1641 Emprunts Ex-SMAGE/2018							
MON261486	167 850.58			5.31	33 398.05	24 485.18	8 912.87
					120		34
MON254212	950 896.89			4.14	751.85	86 236.93	514.92
MIN235042	7 734.39			5.17	7 734.39	7 633.53	100.86
total	1 126 481.86				884.29	355.64	528.65

(SMAGE 2019 Remboursement de la CAB à hauteur de 19 %)

1641 Emprunts Ex-SMAGE/2019							
MON261486	143 365.40			5.31	33 398.05	25 785.35	7 612.70
					121		31
MON254212	864 659.96			4.14	933.53	90 548.78	384.75
total	1 008 025.36				331.58	334.13	997.45

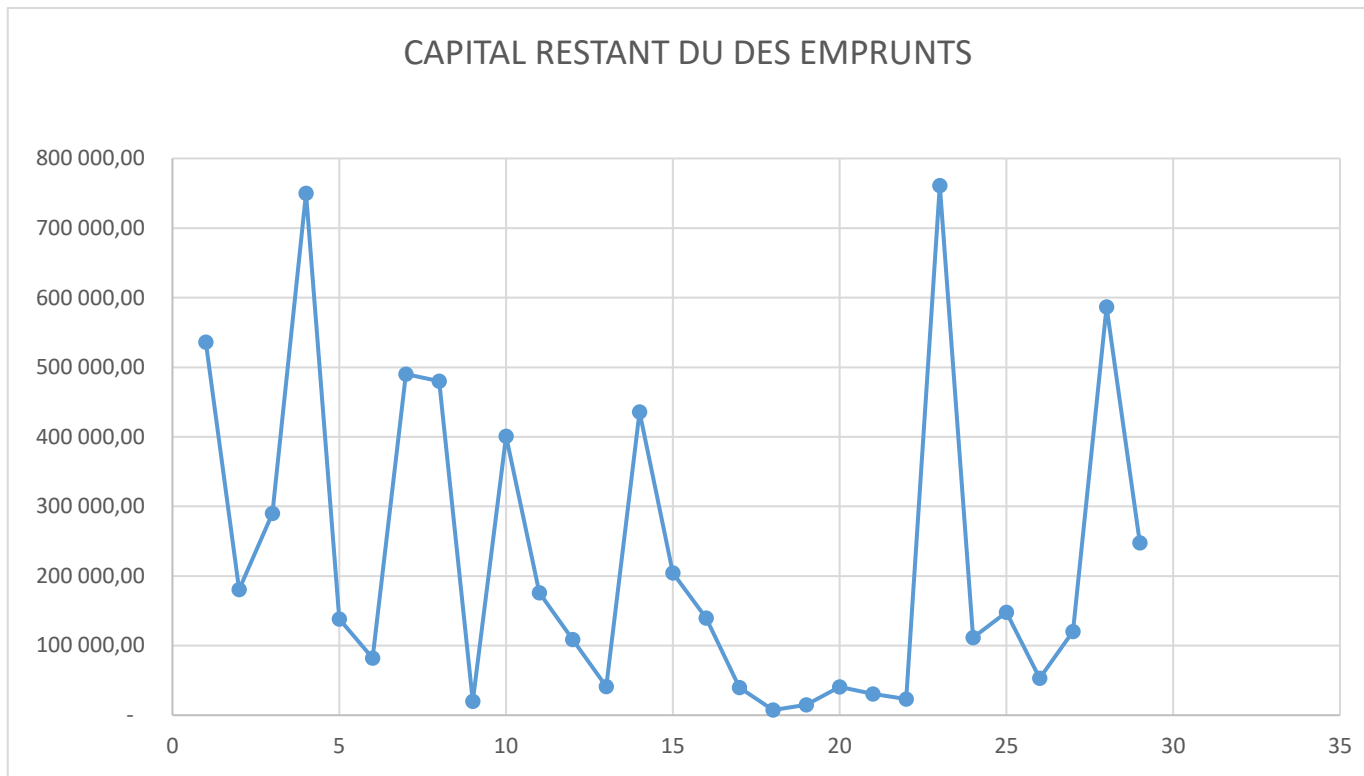
1678 Autres dettes Ex-Smage 2018

36662	58 025.86	1	0	58 025.86	58 025.86		0
36580	16 091.84	4	0	4 022.96	4 022.96		0
47854	22 823.05	5	0	4 564.61	4 564.61		0
50815	27 000.00	8	0	3 375.00	3 375.00		0
64357	61 740.00	12	0	5 145.00	5 145.00		0
80254	18 664.10	16	0	1 166.50	1 166.50		0
total	204 344.85			76 299.93	76 299.93		

1678 Autres dettes Ex-Smage 2019

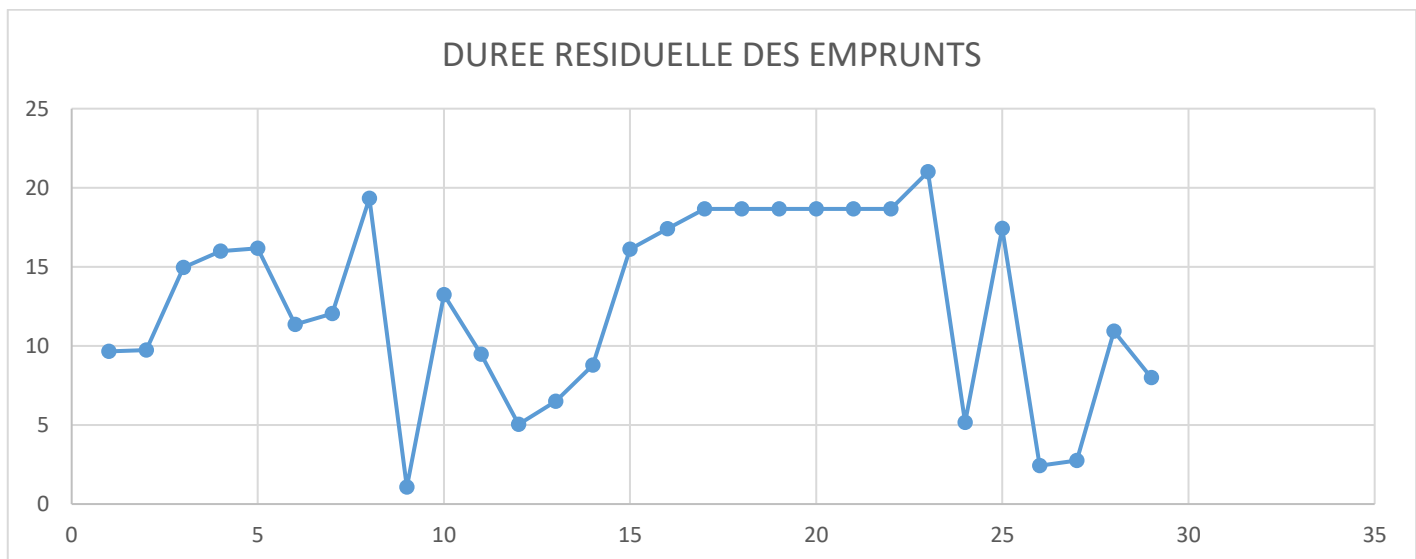
36662	0		0	58 025.86	58 025.86		0
36580	12 068.88	4	0	4 022.96	4 022.96		0
47854	18 258.44	5	0	4 564.61	4 564.61		0
50815	23 625.00	8	0	3 375.00	3 375.00		0
64357	56 595.00	12	0	5 145.00	5 145.00		0
80254	17 497.60	16	0	1 166.50	1 166.50		0
total	128044.92			76 299.93	76 299.93		

TITRE 4 – BUDGET EAU POTABLE



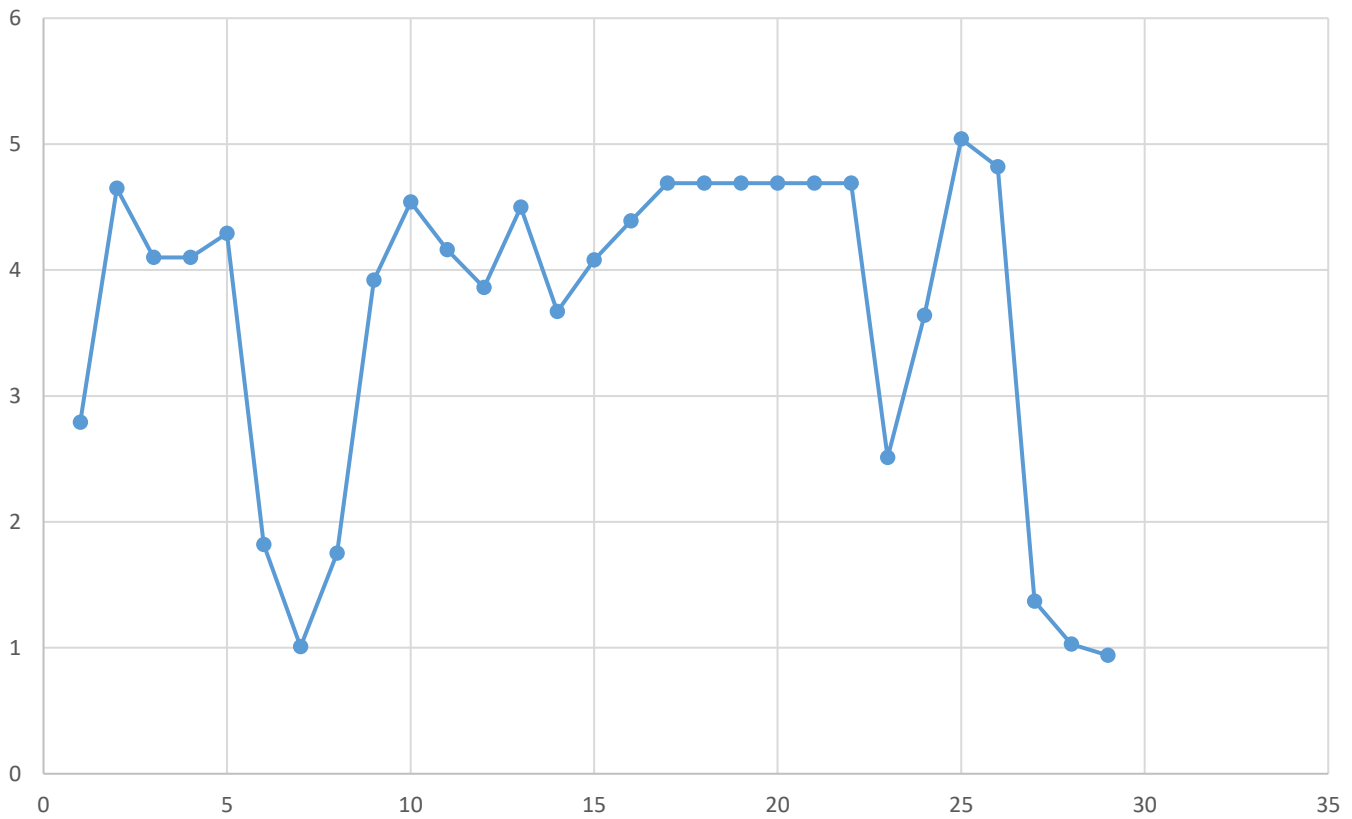
Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

Le capital restant dû des emprunts s'élève au 31.12.2018 à 6 658 385.91 €

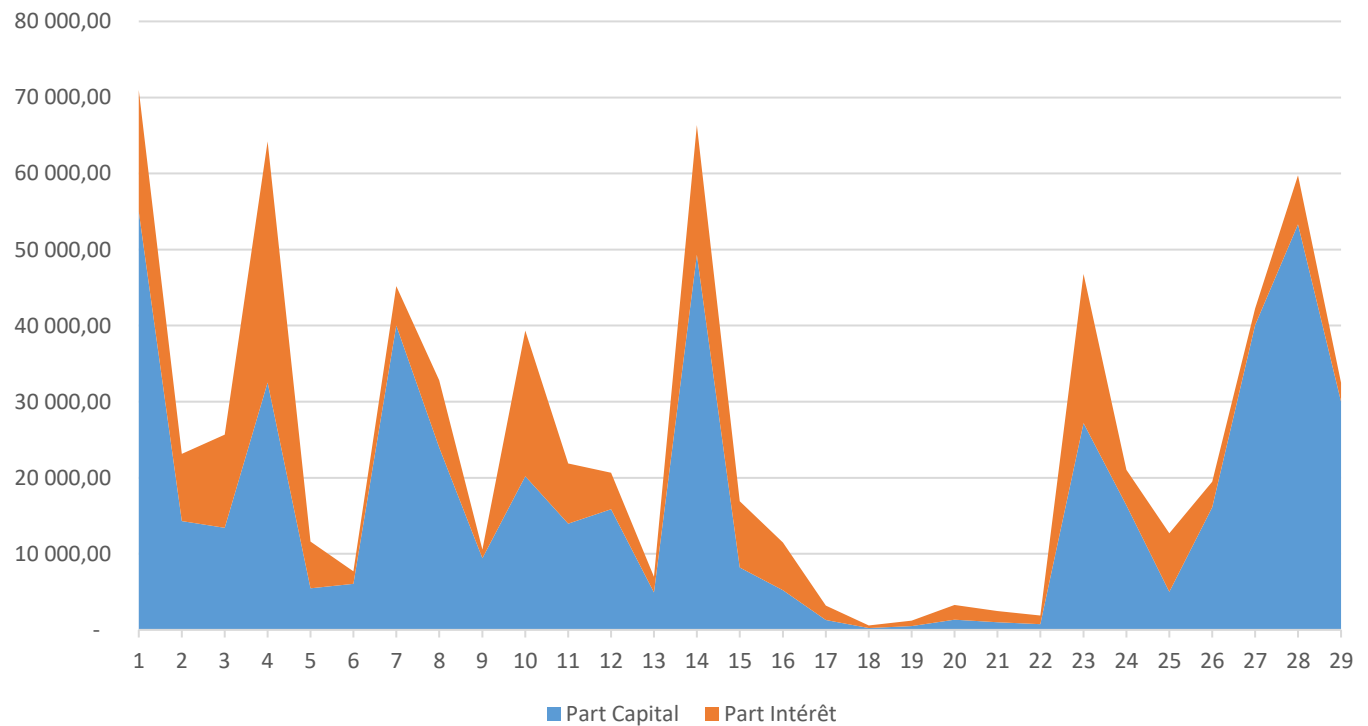


La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

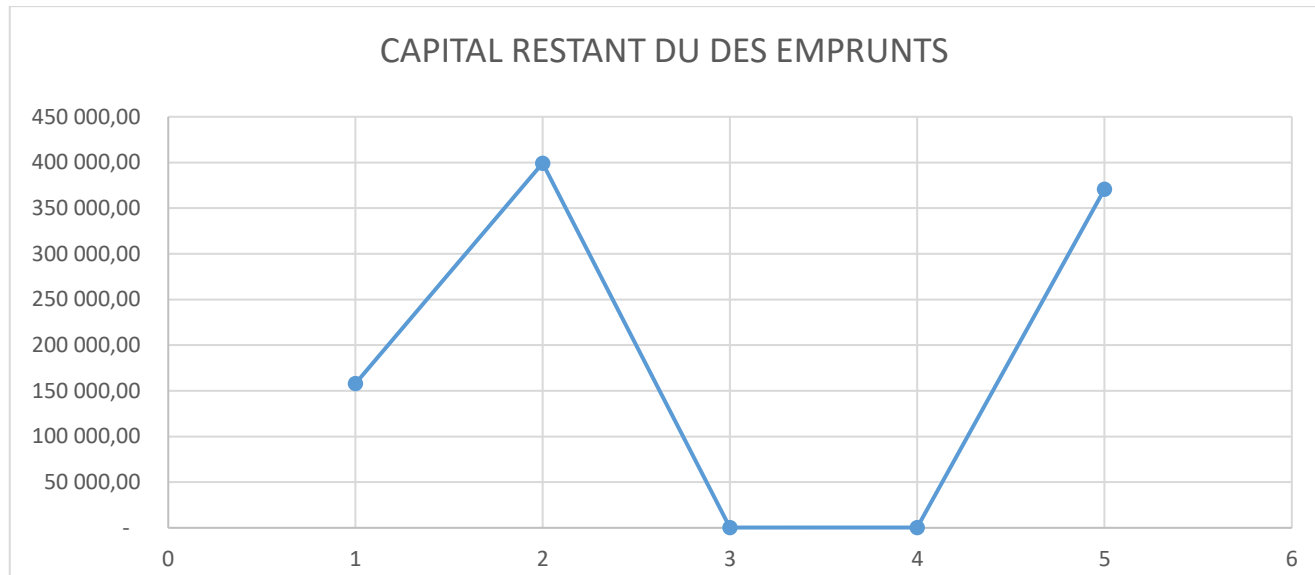
TAUX DES EMPRUNTS



STRUCTURE DES EMPRUNTS

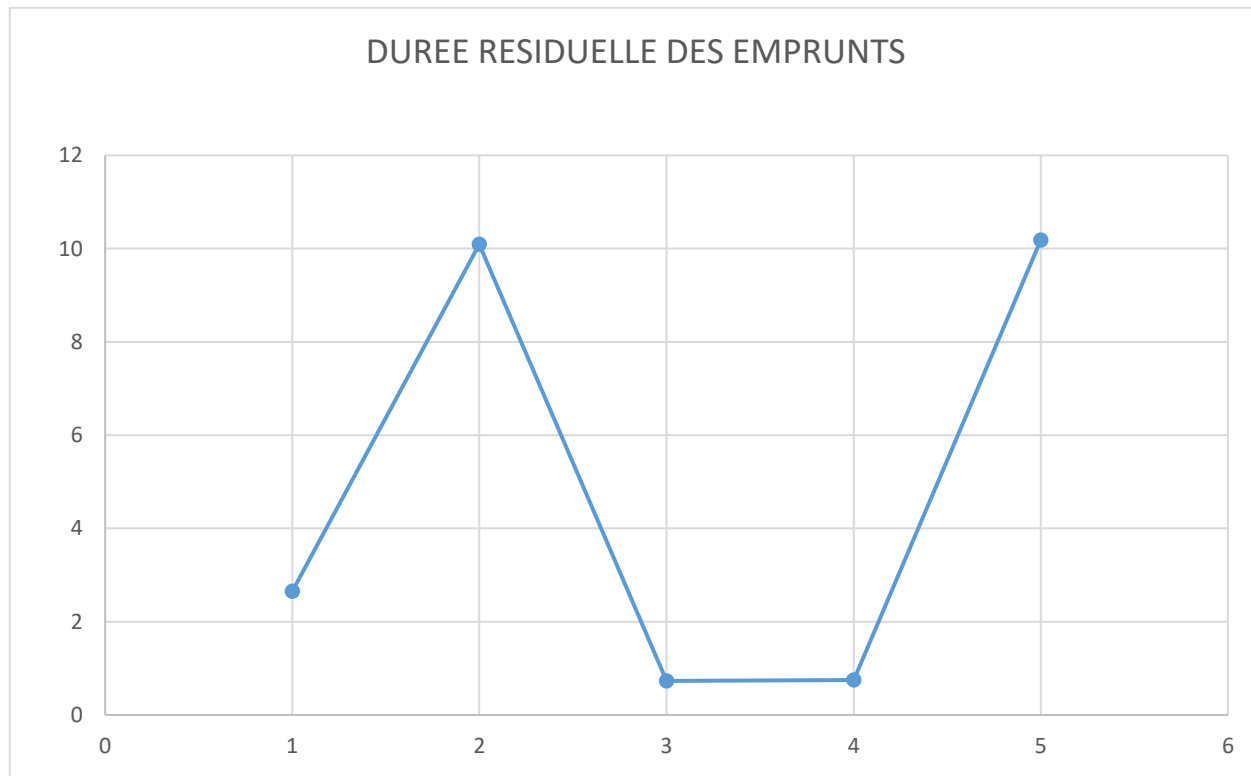


TITRE 5 – BUDGET DECHETS



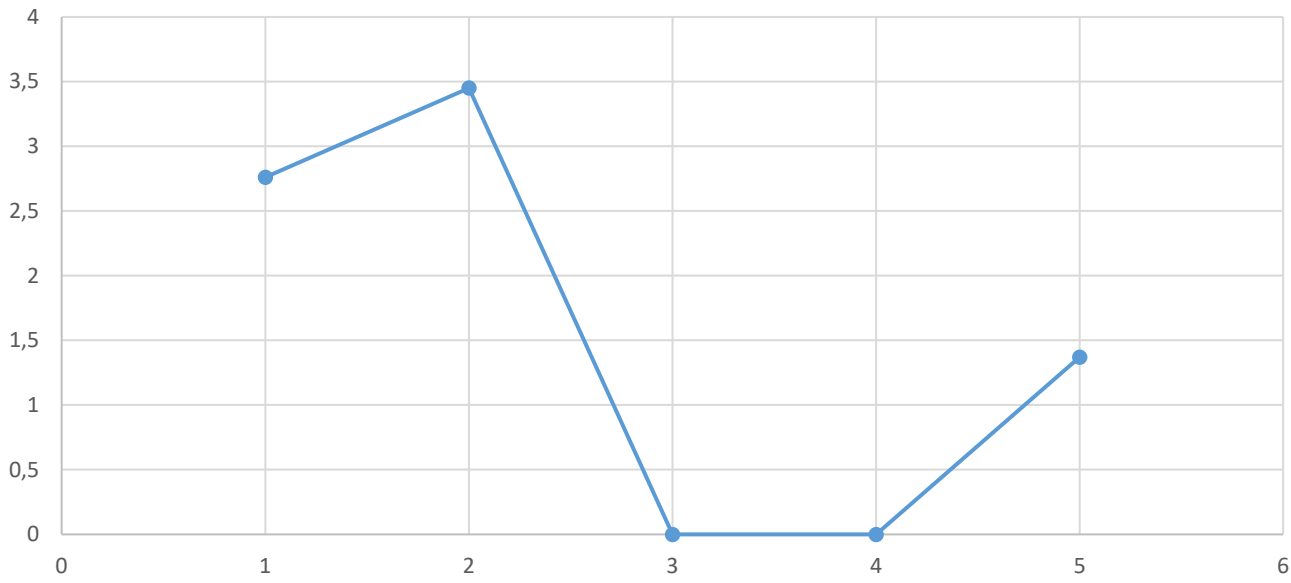
Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

Le capital restant dû des emprunts s'élève au 31.12.2018 à 928 831.44 €

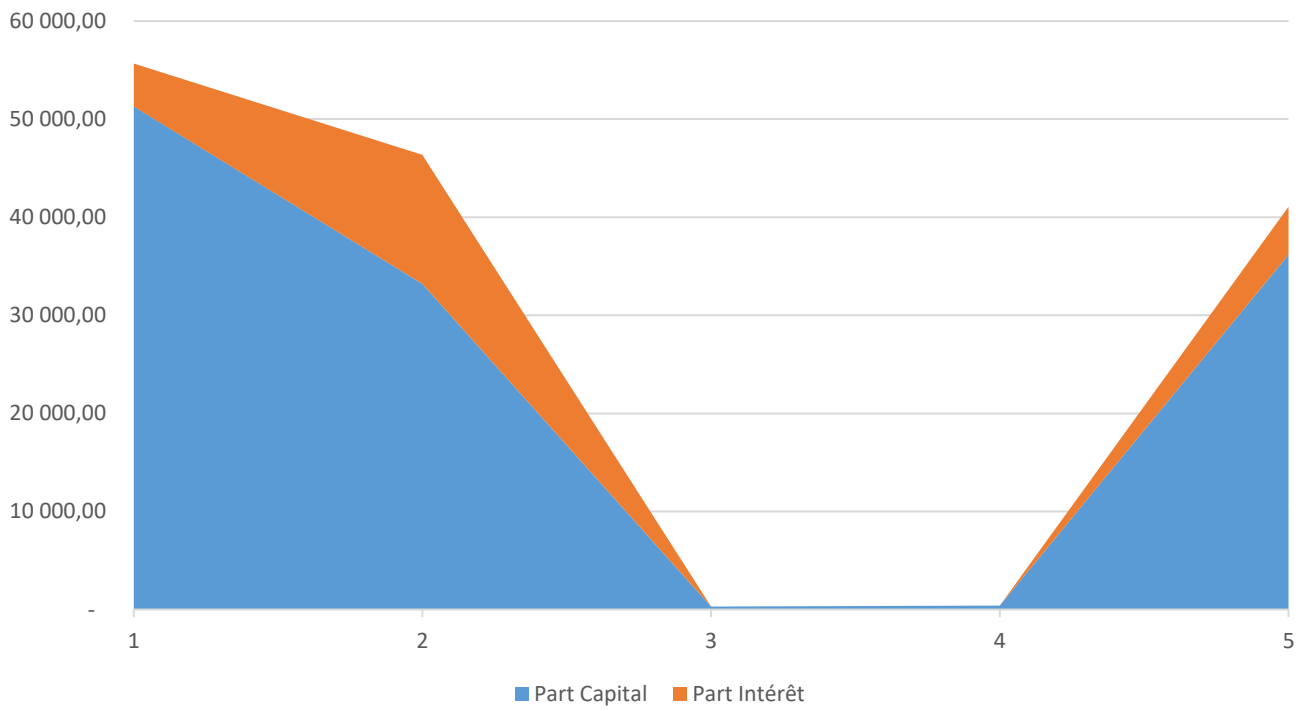


La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

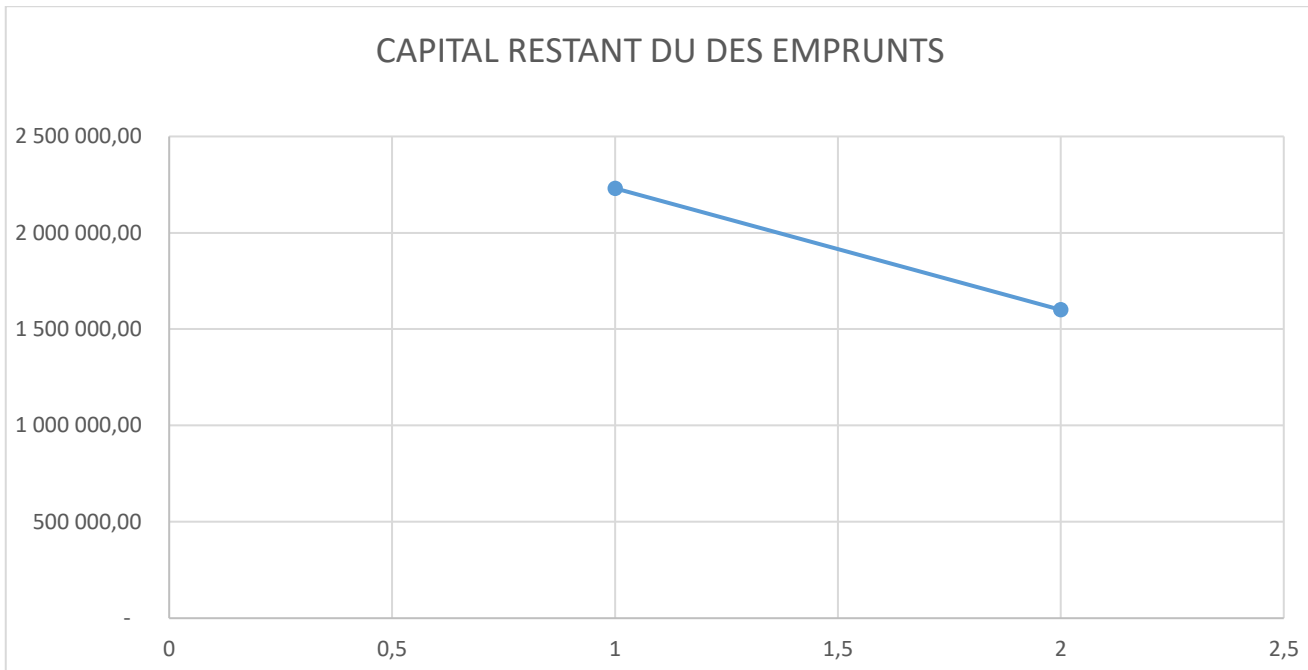
TAUX DES EMPRUNTS



STRUCTURE DES EMPRUNTS

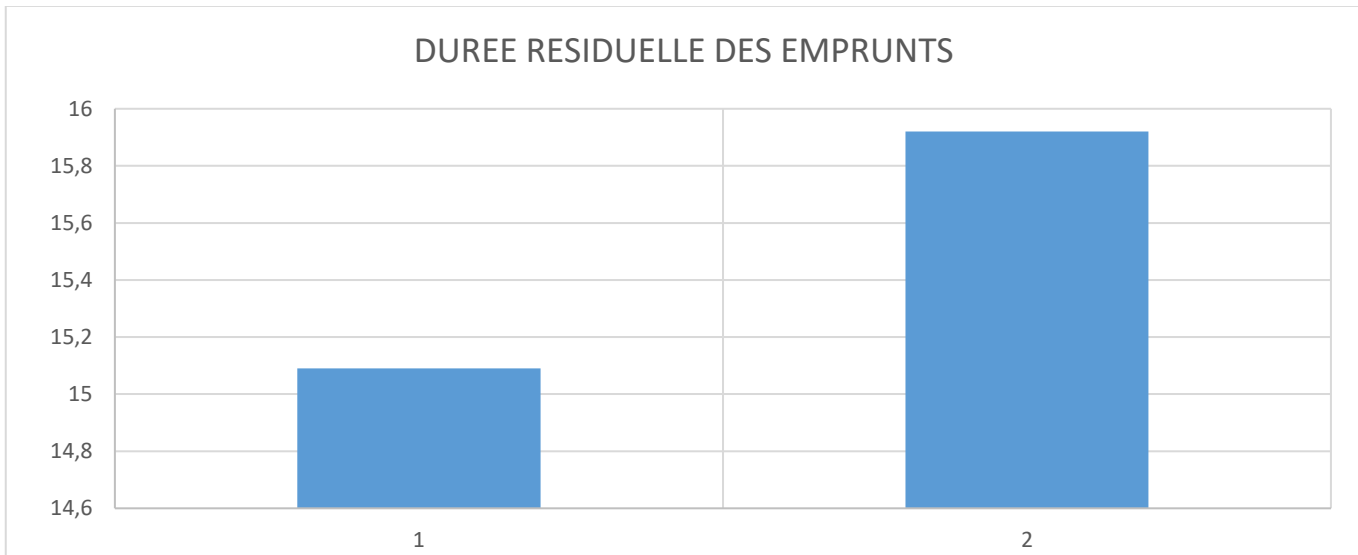


TITRE 6 – BUDGET IMMO D'ENTREPRISES



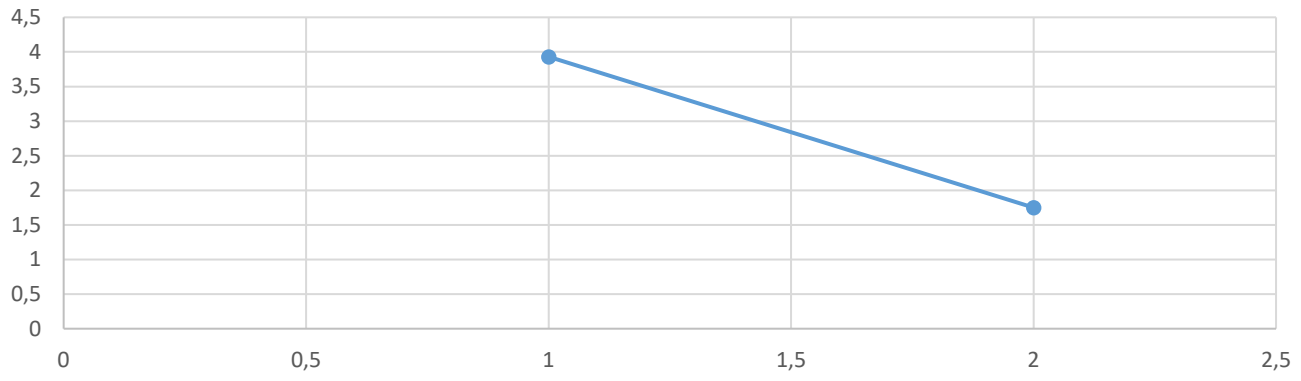
Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

Le capital restant dû des emprunts s'élève au 31.12.2018 à 3 830 856.10 €

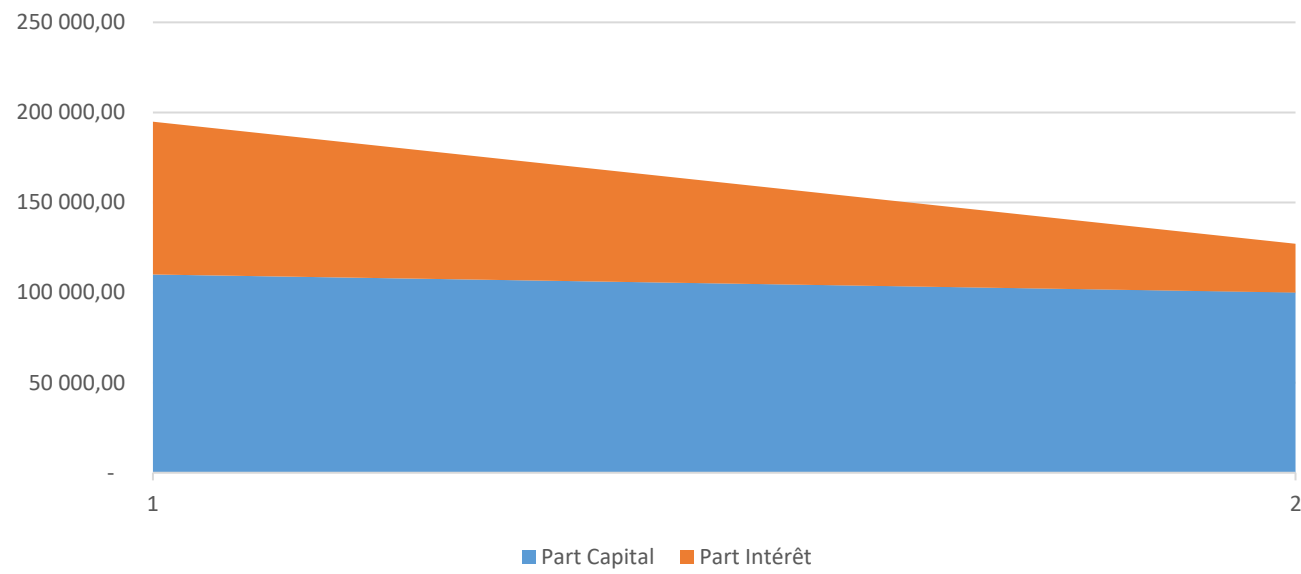


La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

TAUX DES EMPRUNTS



STRUCTURE DES EMPRUNTS



Chapitre 4 - STRUCTURE DES EFFECTIFS (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI...)

* Présentation des effectifs par service

ADMINISTRATION GENERALE : Marchés Publics, Juriste, Informatique, Accueil, Ressources humaines, Finances, Développement économique, Technique, Habitat Logement, Environnement, Transport, Déchets,

1	DIRECTION GEN SERV	DG 40 A 80 000	A
2	HABITAT LOGEMENT	DGA 40 A 150 000	A
3	DIRECTEUR GEN SERVICES	DGA 40 A 150 000	A
4	ADMINIST. GENERALE	DIRECTEUR	A
5	ADMINIST. GENERALE	REDACTEUR	B
6	ADMINISTRATION GEN.	REDACTEUR	B
7	ADMINISTRATION GEN.	ANIMATEUR PPAL 2è cl	C
8	MARCHE	REDACTEUR	B
9	MARCHE	ADJOINT ADMIN PPAL 2è cl	C
10	SERVICE JURIDIQUE	ATTACHE PRINCIPAL	A
11	INFORMATIQUE	INGENIEUR PPAL	A
12	INFORMATIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C
13	INFORMATIQUE	ADJOINT TECHN	C
14	INFORMATIQUE	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
15	ACCUEIL	ADJOINT ADMIN PPAL 2è cl	C
16	ACCUEIL	CONTRAT PEC	
17	RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMIN PPAL 1è	C
18	RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR	B
19	RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
20	RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
21	FINANCES	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
22	FINANCES	REDACTEUR	B
23	FINANCES	ADJOINT ADMINIST Ppal 2è	C
24	FINANCES	ADJOINT ADMINIST Ppal 2è	C
25	FINANCES	ADJOINT ADMINIST Ppal 2è	C
26	FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
27	FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
28	FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
29	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	A
30	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	REDACTEUR	B
31	ENVIRONNEMENT	INGENIEUR Ppal	A
32	ENVIRONNEMENT	INGENIEUR	A
33	ENVIRONNEMENT	REDACTEUR	B
34	ENVIRONNEMENT	GARDE CHAMPETRE CHEF	C
35	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE Ppal 2è	C
36	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE Ppal 1è	C
37	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
38	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
39	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C

40	ENVIRONNEMENT	APPRENTI	C
41	HABITAT LOGEMENT	TECHNICIEN	B
42	PLANIFICATION/SIG	TECHNICIEN PPAL 2è cl	B
43	PLANNIFICATION/SIG	ADJOINT ADMINI PPAL 2è cl	C
44	OPERATIONS FONCIERES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
45	OPERATIONS FONCIERES	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C
46	OPERATIONS FONCIERES	REDACTEUR PPAL 1è cl	C
47	ADS	ADJOINT ADMINISTRATIF	B
48	ADS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
49	ADS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
50	ADS	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C
51	ADS	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C
52	ADS	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C
53	ADS	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C
54	ADS	REDACTEUR	B
55	ADS	REDACTEUR	B
56	ADS	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
57	ADS	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
58	ADS	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
59	GENS DU VOYAGE	TECHNICIEN	B
60	ORDURES MENAGERES	TECHNICIEN	B
61	ORDURES MENAGERES	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
62	ORDURES MENAGERES	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C
63	CULTURE	ASSISTANT CONS.PPAL 2è cl	B
64	CULTURE	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
65	ASSAINISSEMENT-EAU	INGENIEUR	A
66	ASSAINISSEMENT	ADJOINT ADMIN PPAL 2è cl	C
67	ASSAINISSEMENT-EAU	REDACTEUR PRINCIPAL 1è cl	B
68	ASSAINISSEMENT	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
69	PISCINE	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
70	ARCHIVE	CAE	
71	MOBILITE - TRANSPORT	INGENIEUR	A
72	MOBILITE - TRANSPORT	REDACTEUR	B
73	POLITIQUE SOCIALE	ATTACHE TERRITORIAL	A
74	POLITIQUE VILLE	REDACTEUR	B
75	POLITIQUE VILLE (médiatrice santé)	CONTRAT ADULTE RELAIS	
76	POLITIQUE VILLE	ADJOINT ADMINI PP 2è cl	C
77	ADMINISTRATION GENERALE	REDACTEUR	B
78	ADMINISTRATION GENERALE	REDACTEUR	B
79	COMMUNICATION	CHARGE DE MISSION	

79 agents

dont l'indice brut varie entre 348 et 1021

dont l'indice majoré varie entre 326 et 825

Les primes pour les services administratifs sont :

la NBI, l'IFSE, la Prime de Rendement, l'IAT, l'IEM, la PSR, l'indemnité spécifique, les avantages en nature logement et véhicule, l'IFTS, la prime technique forfaitaire des bibliothèques, la prime informatique, la PFR, la prime de service annuelle.

50 agents bénéficient de la NBI (la NBI varie entre 10 et 65 points en fonction des missions confiées à l'agent)

PAD

1	PAD	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
2	PAD	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
3	PAD	REDACTEUR	B
4	PAD	CAE	

4 agents

dont l'indice brut varie entre 356 à 379

dont l'indice majoré varie entre 332 et 349

Pour le PAD les primes sont :

la NBI, l'IAT, et la prime annuelle de service

3 agents bénéficient de la NBI

SERVICES TECHNIQUES

1	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
2	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
3	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
4	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
5	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
6	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
7	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
8	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
9	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
10	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
11	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
12	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
13	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
14	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
15	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
16	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
17	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHN PPAL 1è cl	C
18	SERVICES TECHNIQUES	CONTRAT PEC	
19	SERVICES TECHNIQUES	AGENT MAITRISE	C
20	SERVICES TECHNIQUES	AGENT MAITRISE	C
21	SERVICES TECHNIQUES	AGENT MAITRISE	C
22	SERVICES TECHNIQUES	INGENIEUR	A
23	SECRETARIAT	ADJOINT ADMINISTRATIF	C

24 agents

dont l'indice brut varie entre 348 et 604
 dont l'indice majoré varie entre 326 et 508

Pour les Services techniques les primes sont :

la NBI, l'IAT, l'IEM, la PSR, l'indemnité spécifique, l'avantage en nature logement.

5 agents bénéficient de la NBI

DECHETTERIE MONTREUIL

1	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
2	ORDURES MENAGERES	AMBASSADEUR DU TRI	C
3	ORDURES MENAGERES	AMBASSADEUR DU TRI	C
4	ORDURES MENAGERES	AMBASSADEUR DU TRI	C
5	ORDURES MENAGERES	AMBASSADEUR DU TRI	C
6	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
7	ORDURES MENAGERES	ANIMATRICE DE TRI	C

DECHETTERIE ETAPLES

8	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
9	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
10	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
11	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
12	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
13	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
14	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
15	ORDURES MENAGERES	SECRETARIAT	C

DECHETTERIE BERCK

16	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
17	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
18	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
19	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
20	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
21	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
22	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
23	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
24	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
25	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
26	ORDURES MENAGERES	RESPONSABLE DE SERVICE	C
27	ORDURES MENAGERES	AGENT D'ENTRETIEN	C
28	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C

29	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
30	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
31	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
32	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
33	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
34	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
35	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
36	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
37	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
38	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
39	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
40	ORDURES MENAGERES	ADMINISTRATIVE	C
41	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
42	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
43	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
44	ORDURES MENAGERES	RESPONSABLE ADJOINT	B
45	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
46	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
47	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
48	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
49	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
50	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
51	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
52	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
53	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
54	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
55	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
56	ORDURES MENAGERES	CONTRACTUEL	C
57	ORDURES MENAGERES	CONTRACTUEL	C

57 agents

L'indice brut varie entre 348 et 597

L'indice majoré varie entre 326 et 503

**Pour les déchetteries les primes sont :
la NBI, l'IAT, l'IEM, la PSR, l'indemnité spécifique,
l'indemnité régisseur, la prime de service annuelle.**

6 agents bénéficient de la NBI

ASSAINISSEMENT

1	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
2	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
3	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
4	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C

5	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
6	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHN PPAL 1è cl	C
7	ASSAINISSEMENT	TECHNICIEN PPAL 1è	B
8	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
9	ASSAINISSEMENT	AGENT MAITRISE	C

9 agents

dont l'indice brut varie entre 348 et 707
dont l'indice majoré varie entre 326 et 587

Pour le service de l'assainissement les primes sont :

la NBI, l'IAT, l'IEM, la PSR, l'indemnité spécifique, la prime de service annuelle

6 agents bénéficient de la NBI

PISCINES

1	PISCINE MONTREUIL	ANIMATEUR EDUC SPORTIF	C
2	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR SPORTIF	B
3	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR SPORTIF	B
4	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR SPORTIF	B
5	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR SPORTIF	B
6	PISCINE MONTREUIL	AGT ENT & MAINTEN.	C
7	PISCINE MONTREUIL	AGT ENT & MAINTEN.	C
8	PISCINE MONTREUIL	MAITRE NAGEUR	B
9	PISCINE MONTREUIL	ACCUEIL TNC PISCINE	C
10	PISCINE MONTREUIL	AGENT D'ENTRETIEN	
11	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR SPORTIF	B
12	PISCINE MONTREUIL	PLOMBIER CHAUFFAGISTE	
13	PISCINE MONTREUIL	RESPONS. EQ SPORTIFS	C
14	PISCINE MONTREUIL	ASSISTANT ADMINISTRATIF	C

15	PISCINE BERCK	MAITRE NAGEUR	B
16	PISCINE BERCK	AGENT ENTRETIEN	C
17	PISCINE BERCK	AGENT ENTRETIEN	C
18	PISCINE BERCK	MAITRE NAGEUR	B
19	PISCINE BERCK	CHEF DE BASSIN	B
20	PISCINE BERCK	MAITRE NAGEUR	B
21	PISCINE BERCK	AGENT D'ENTRETIEN	
22	PISCINE BERCK	MAITRE NAGEUR	B
23	PISCINE BERCK	MAITRE NAGEUR	B
24	PISCINE BERCK	ACCUEIL PISCINE	C
25	PISCINE BERCK	ACCUEIL PISCINE	C
26	PISCINE BERCK	ACCUEIL PISCINE	C

27	PISCINE ETAPLES	MAITRE NAGEUR SAUVET.	C
28	PISCINE ETAPLES	MAITRE NAGEUR SAUVET.	B
29	PISCINE ETAPLES	ACCUEIL	C
30	PISCINE	ACCUEIL	C
31	PISCINE ETAPLES	ACCUEIL	C
32	PISCINE ETAPLES	EDUCATEUR SPORTIF	B
33	PISCINE ETAPLES	MNS CHEF DE POSTE	B
34	PISCINE ETAPLES	MAITRE NAGEUR SAUVET.	B

34 agents

dont l'indice brut varie entre 348 et 707
dont l'indice majoré varie entre 326 et 587

Pour les piscines, les primes sont :

La NBI, l'IFSE, l'IAT, l'IEM, l'IFTS, l'indemnité de régisseur, la prime annuelle de service, le CIA.

5 agents bénéficient de la NBI

RESEAU LECTURE PUBLIQUE

1	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
2	MEDIATHEQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C
3	MEDIATHEQUE	ADJOINT PATRIM PPAL 2è cl	C
4	MEDIATHEQUE	ADJOINT PATRIMOINE	C
5	MEDIATHEQUE	ASSISTANT DE CONSERV.	B
6	MEDIATHEQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
7	MEDIATHEQUE	ADJOINT PATRIM PPAL 2è cl	C
8	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
9	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIM PPAL 2è cl	C
10	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2è cl	C
11	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
12	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2è cl	C
13	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
14	MEDIATHEQUE	BIBLIOTHECAIRE	A
15	MEDIATHEQUE	ASSISTANT CONS PPAL 2è cl	C
16	MEDIATHEQUE	ADJOINT D'ANIM PPAL 1è cl	C

16 agents

L'indice brut varie entre 348 et 642
L'indice majoré varie entre 326 et 537

Pour la médiathèque les primes sont :

la NBI, l'IAT, l'IFTS, la prime technique forfaitaire bibliothèque,
l'indemnité régisseur, la prime de service annuelle.

14 agents bénéficient de la NBI

CINEMA

1	CINEMA	ADJOINT TECHNIQUE	C
2	CINEMA	AGENT MAITRISE PPAL	C
3	CINEMA	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
4	THEATRE	MONTEUR EQUIP. MOBILES	
5	CINEMA	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è	C

5 agents

L'indice brut varie entre 352 et 521

L'indice majoré varie entre 329 et 447

Pour le cinéma et le théâtre les primes sont

:

la NBI, l'IFSE, l'IAT, l'indemnité de régisseur, la prime de service annuelle

4 agents bénéficient de la NBI

PATRIMOINE

1	PATRIMOINE	ADJOINT PATRIMOINE	C
---	------------	--------------------	---

SYNDICAT MIXTE

1	PATRIMOINE	ASSISTANT CONS. PPAL 1è cl	B
---	------------	----------------------------	---

2 agents

dont l'indice brut varie entre 353 et 513

dont l'indice majoré varie entre 329 et 441

Pour le patrimoine les primes sont :

l'IFTS, la prime de service annuelle.

OFFICES TOURISME

1	OFFICE TOURISME MERLIM	ADJOINT ANIMATION	C
2	OFFICE TOURISME STELLA	ADJOINT ADMIN PPAL 2è cl	C
3	OFFICE TOURISME STELLA	ADJOINT ADMIN	C
4	OFFICE TOURISME STELLA	ADJOINT ADMIN	C
5	ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C

5 agents

dont l'indice brut varie entre 348 et 381
 dont l'indice majoré varie entre 326 et 351
Pour le tourisme les primes sont :
 la NBI, l'IAT, l'IEM, la prime de service
 annuelle.

3 agents bénéficient de la NBI

DEVEL. ECONOMIQUE

1	DEVELOP.ECONOMIQUE	REDACTEUR	B
---	--------------------	-----------	---

1 agent

dont l'indice brut varie entre 431 et 452
 dont l'indice majoré varie entre 381 et 396

1 agent bénéficie de la NBI

Pour le développement économique les
primes sont :
 la NBI, l'IAT, l'IEM.

PETITE ENFANCE

1	PETITE ENF.	ASSIST. SOCIO EDUC PPAL 1è cl	A
2	PETITE ENF,	AGENT SOCIAL	C
3	PETITE ENF	ASSISTANT SOCIO-EDUC. 1è cl	A
4	PETITE ENF.	ASSISTANT SOCIO-EDUC. 2è cl	A
5	PETITE ENF,	AGENT SOCIAL	C

5 agents

dont l'indice brut varie entre 348 et 569
 dont l'indice majoré varie entre 326 et 481

5 agents bénéficient de la NBI

Pour le service jeunesse et petite enfance
les primes sont :
 la NBI, l'IAT, l'IFTS et la prime de service
 annuelle.

EDUCATION MUSICALE

1	EDUCATION MUSICALE	ASSIST ENS. ART PPAL 1è	B
2	EDUCATION MUSICALE	ASSIST ENS. ART PPAL 2è	B

3	EDUCATION MUSICALE	ASSIST ENS. ARTISTIQUE	B
4	EDUCATION MUSICALE	ADJOINT D'ANIMATION	C

4 agents

dont l'indice brut varie entre 361 et 573

dont l'indice majoré varie entre 335 et 484

Pour l'enseignement musical les primes

sont :

l'IFSE, l'ISOE Modulable, l'ISOE Fixe.

SERVICE DES EAUX

1	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
2	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
3	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
4	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
5	EAU POTABLE	ADJOINT ADMIN PPAL 2è	C
7	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
8	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
10	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
11	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
12	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è	C
13	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
14	EAU POTABLE	REDACTEUR PPAL 2è	B
15	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
16	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
17	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è	C
18	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
19	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
20	EAU POTABLE	SECRETAIRE DE MAIRIE	A
21	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è	C
22	EAU POTABLE	AGENT DE MAITRISE	C
23	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
24	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
25	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
26	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è	C
27	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è	C
28	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
29	EAU POTABLE	AGENT DE MAITRISE	C

29 agents

dont l'indice brut varie entre 348 et 714

dont l'indice majoré varie entre 326 et 592

Pour le service de l'eau potable les primes

sont :

la NBI, l'IFSE, l'IAT, la prime de service annuelle, le CIA.

8 agents bénéficient de la NBI

L'effectif de la CA2BM au 1^{er} janvier 2019 s'élève à :

TOTAL :	274 agents
----------------	-------------------

Légende des Primes	
NBI	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
IFSE	INDEMNITE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE
PR	PRIME DE RESPONSABILITE
IAT	INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
IEM	INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS
PSR	PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT
I. SPE	INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE
ANL	AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT
ISOE M	INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES MODULABLE
ISOE F	INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES FIXE
IFTS	INDEMNITE FORFAITAIRE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
PTFB	PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES
PINF	INDEMNITE REGISSEUR
PFRF	PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS
PFRR	PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS
IND REG	INDEMNITE REGISSEUR
PSA	PRIME DE SERVICE ANNUELLE (fin d'année)
CIA	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Les mises à disposition

		Mise à disposition	PART CA2BM	PART AUTRE
Administration	Mme SEGRET Estelle (Montreuil-sur-mer)	A la CA2BM	50%	50%
Direction	Mr Didier BEE	A la ville de Berck sur MER	70%	30%
	Mr ROGER Romain (ville de Berck)	A la CA2BM	40%	60%
CINOS	Mr DUPUIS Didier	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%
	Mr MACQUINGHEN François	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%
	Mr BADTS Pascal	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%
	Mme LEMOINE Julie	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%
	Mme LACROIX Julie	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%
Agence d'attractivité	Mme POIRET Carole (OT Merlimont)	A l'Agence d'attractivité	0%	100%
	Mme DURANT Marius (OT Cucq)	A l'Agence d'attractivité	0%	100%
	Mme HAIN Delphine	A l'Agence d'attractivité	0%	100%
	Mme DUVAUCHELLE Anne (OT Cucq)	A l'Agence d'attractivité	0%	100%

	Mr PAILLARD Clément (OT Merlimont) Mme MERLIN Karine (patrimoine)			
Syndicat Mixte du Montreuillois	Mme MAEYAERT Delphine (patrimoine) Mme RAUD Aurore Mme REVILLION Marlène Mme DELENCLOS Céline Mme BINDA Mélanie	Au Syndicat Mixte Montreuillois Au Syndicat Mixte Montreuillois Au Syndicat Mixte Montreuillois Au Syndicat Mixte Montreuillois Au Syndicat Mixte Montreuillois	0% 0% 0% 0% 90%	100% 100% 100% 100% 10%
URBA	Mme CIESIOLKA Marion	A la Ville de Montreuil-sur-Mer	90%	10%
Piscine	Mme CORNU Katia (BELCO)	A la CA2BM	100%	0%
Ville d'Etaples	M. BRASSART Eric	A la ville d'Etaples-sur-Mer	80%	20%
Service Technique	M. TROUSSEL Eric	A la ville de Montreuil-sur-Mer	Période scolaire	Vacances scolaires

N.B : Il est à noter que les interventions des services techniques de la Ville de Berck dans les divers équipements communautaires font l'objet d'une facturation à la prestation. Celles-ci auront vocation à diminuer au fil du temps.

Durée et aménagement du Temps de Travail

TEMPS DE TRAVAIL

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Après prise en compte de la spécificité et de la nature des missions, le décompte du temps de travail effectif de l'établissement est réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1 533 heures.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle est calculée ainsi :

	Jours	Solde jours travaillés
Repos hebdomadaires (52 x2)	104	261
Jours fériés	10 (8 + 2)	251
Congés F.P.T.	25	226
Congés fractionnés	2	224
Congés supplémentaires	5	219
Soit 219 jours x 7 heures = 1 533 heures		

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Sauf si les missions du service en font un temps d'activité, le temps de travail ne comprend donc pas le temps de trajet (domicile/travail), les temps de vestiaire et de pause, ni les temps de repos.

▲ GARANTIES RELATIVES AUX TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS (articles 3-1 et 3-2 du décret du 25/08/2000)

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder :
 - 48 heures/semaine
 - et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire (comprenant en principe le dimanche) ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Le repos minimum quotidien ne peut être inférieur à 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- La pause méridienne correspond à une durée minimum réglementaire de 45 minutes. Cette pause est obligatoire. Quand la mission de service public le justifie, des permanences pendant l'heure du repas doivent être organisées par une unité de travail sous la responsabilité de la direction ou d'un responsable de service.

- Il peut être dérogé aux garanties minimales dans les cas et conditions suivantes :
 - Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens ;
 - Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée par décision de l'autorité territoriale ou de la direction qui en informe immédiatement le Comité Technique.

Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires. Les événements annuels récurrents doivent, autant que possible, être intégrés aux cycles de travail.

▲ CYCLES ET HORAIRES DE TRAVAIL (article 4 et 6 du décret du 25 août 2000)

Le travail est organisé selon des procédures de référence dénommées cycles de travail.

Par service ou nature de fonctions, les horaires de travail sont définis par note de service à l'intérieur du cycle qui peut varier selon le cycle hebdomadaire, saisonnier ou annuel de manière que la durée du travail effectif soit conforme sur l'année au temps de travail annuel arrêté au sein de l'établissement.

Les cycles de travail sont définis en prenant en compte les contraintes d'organisation, les missions de service public des services ou des unités de travail, les fonctions.

Compte tenu de l'évolution des missions de service public et de leurs contraintes, les cycles de travail sont arrêtés comme suit :

CYCLES	SERVICE – UNITE DE TRAVAIL DE L'ETABLISSEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Le cycle 1 hebdomadaire à horaires fixes <p>L'horaire fixe est un horaire collectif arrêté par note de service pour l'ensemble des agents d'un même site géographique ou service et qui appartiennent à une même unité de travail.</p> <p>Ce cycle est organisé selon deux modalités :</p> <p>35 heures ou 36 heures sur 5 jours ouvrés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Service Collecte déchets ménagers • Services Techniques (CTI)
<ul style="list-style-type: none"> • Le cycle 2 hebdomadaire à horaires variables <p>L'horaire variable est un horaire individuel arrêté par note de service de l'autorité territoriale selon les services ou la nature des fonctions de l'agent.</p> <p>Ce cycle est organisé selon deux modalités :</p> <p>1- 35 heures sur 5 jours ouvrés 2- 36 heures sur 4,5 jours ouvrés (7 RTT par an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Générale • Responsables de service • Services administratifs • Relais d'Assistantes Maternelles • Agents techniques autres que ceux affectés à la collecte des déchets et au centre technique intercommunal • Médiathèques - Réseau lecture publique
<ul style="list-style-type: none"> • Le cycle 3 saisonnier ou annuel <p>Le cycle saisonnier ou annuel comporte des phases dans l'année de haute ou de basse activité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déchèteries • Piscines • PIAM

<p>Ces phases permettent de répondre à une forte variation saisonnière des activités ou aux besoins des usagers sur l'année.</p> <p>Ce cycle, arrêté par note de service, est organisé selon deux modalités :</p> <p>35 heures sur 5 ou 6 jours (du lundi au dimanche) selon activité</p>	
---	--

Pour les services, unités de travail ou natures de fonction non repris au tableau ci-dessus, le cycle de travail sera arrêté par note de service de l'autorité territoriale après consultation du Comité Technique.

▲ HORAIRES DE TRAVAIL

Sauf pour les agents affectés à des services accueillant en permanence du public, les agents bénéficiant du cycle 2, l'horaire journalier commun obligatoire est arrêté comme suit :

9H00 – 12H00 / 13H30 – 17H00

Par cycle de travail, les horaires sont modifiables et arrêtés par note de service de l'autorité territoriale ou de la direction générale dans le respect des textes en vigueur.

▲ PRISE ET FIN DE SERVICE

Sauf exception autorisée préalablement par l'autorité territoriale ou la direction générale, le service se prend et se termine sur le lieu habituel d'activité (siège, déchèteries, sites administratifs ou techniques déconcentrés).

Nul n'est autorisé à déroger aux horaires de travail arrêtés par note de service.

▲ HORAIRES VEILLE DE FETES

Sauf pour nécessité absolue de service, la journée de travail se termine à 16H30 la veille de fêtes légales et jours fériés et ce, quel que soit l'horaire de travail du service.

▲ RECUPERATION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT)

Le temps récupération temps de travail (R.T.T.) est acquis sur la base du service fait et le temps de travail effectif.

36 heures de travail effectif pendant un cycle de travail donnent droit à 7 jours de récupérations temps de travail par an à prendre les lundis, mercredis ou vendredis.

Pour les agents qui en bénéficient, les journées ou demi-journées de récupération temps de travail (R.T.T.) sont autant que faire se peut à prendre régulièrement, à l'exclusion des mois de Juillet et Août.

La programmation des récupérations temps de travail est planifiée semestriellement par le responsable de service ou son adjoint après prise en compte des vœux des agents. La direction valide la programmation.

Les récupérations temps de travail non prises au terme de l'année civile sont perdues et non indemnisées. Sauf si le report résulte d'un impératif lié à l'organisation du service, il n'y a pas possibilité de report des journées de réduction du temps de travail sur le Compte Epargne Temps.

▲ MISE EN ŒUVRE DE LA DUREE HEBDOMADAIRE SUR 4,5 JOURS DE TRAVAIL

Sauf contrainte de service particulière actée par note de service de l'autorité territoriale, la demi-journée non travaillée est prise soit le lundi matin, mercredi après-midi ou vendredi après-midi, selon un planning arrêté semestriellement par service.

▲ LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Seuls les agents de catégorie C ayant accompli réellement des heures supplémentaires peuvent être compensés par des I.H.T.S. ou des récupérations. Les agents de catégories A et B ne perçoivent pas d'I.H.T.S.

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable de service, son adjoint ou de la direction pour garantir l'exécution des missions de service public.

Sauf dérogations, le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient payées ou récupérées, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Les heures supplémentaires ne peuvent être réalisées que dans le respect des garanties relatives au temps de travail et au temps de repos.

Sauf dérogations (emplois aidés), compte-tenu des effectifs présents et de la nécessité de la continuité du service public, les heures supplémentaires sont rémunérées.

Chapitre 5 - Programmation d'investissements et orientations budgétaires proposées (actions et projets en conformité avec nos statuts)

➤ Le développement économique et touristique : une priorité

La CA2BM considère le développement économique et touristique comme une compétence prioritaire du développement du territoire et le vecteur principal de son action pour les années à venir.

Pour y parvenir, il est nécessaire de créer un environnement propice à l'accueil, la création et l'implantation de nouvelles entreprises et activités. D'accompagner et soutenir le développement des acteurs économiques existants et nouveaux sur le territoire.

Les axes fondamentaux de la stratégie communautaire de développement économique se déclinent sur un plan opérationnel et selon plusieurs actions en cours ou à venir parmi lesquels on citera :

1° l'aménagement et le développement d'infrastructures économiques

Rappelons que deux de nos trois zones d'activités économiques sont de longue date concédées à TERRITOIRE 62 qui contractuellement a pour obligations l'aménagement et la commercialisation de ces zones.

Plus directement la CA2BM a décidé sur ses Zones de répondre à la demande récurrente des entreprises, en particulier celle des PME, en surfaces de bureaux et ateliers permettant le développement de nouvelles activités ou l'amélioration des conditions d'exploitation d'activités existantes.

C'est dans ce contexte que sont portés les projets suivants :

- La création d'ateliers relais sur la zone du Champ Gretz
Impactés par une mesure de compensation zone humide, la réalisation de l'opération a été reportée sur l'année 2019 (montant prévisionnel des travaux : 1 764 455,87 € TTC)
- Le développement de la fibre sur les communes du territoire en partenariat exclusif avec le syndicat partenaire dans ce domaine

2° Les acquisitions foncières nécessaires au développement économique

- Foncier SNCF Champ Gretz

Conformément à la concession d'aménagement, la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, collectivité concédante de la concession d'aménagement Champ Gretz, devra verser la participation d'équilibre en apport de foncier correspondante.

Il sera inscrit au budget 2019 le montant total du foncier SNCF, afin de permettre son versement début juillet 2019.

Suite aux négociations amiables avec l'opérateur Nexity (intervenant pour le compte de la SNCF) et conformément à l'avis du Comité Technique du 17 septembre 2018, l'extension de l'emprise SNCF acquise le long des voies ferrées s'inscrit pleinement dans la logique de développement de la ZAC - accord de principe pour l'acquisition de ces parcelles au tarif de 5 €HT/m² pour la parcelle ZCn°52 et 15€ HT/m² pour les parcelles AWn°88, 89 et 139pp.

- Proposition de vente de **16 120 m²**

- L'emprise vendue comporte les réseaux d'alimentation de l'antenne relais (qui seront en servitude et pourra plus tard être raccordé depuis la ZAC) et comporte l'antenne relais en servitude
- Proposition SNCF :
 parcelle sud à 5€/m² pour 1200m² soit 6000€
 parcelle nord à 15€/m² pour une surface de 14 920m², soit 223 800€
Coût total de 229 800 €.

L'extension de cette emprise d'acquisition permettra un aménagement qualitatif du secteur de la sucrerie, dans l'esprit de qualité urbaine recherché.

Une attention particulière devra être portée sur l'intégration de l'antenne relais enclavée dans les futurs terrains de la aménagés de la ZAC et ce dans le respect de la démarche Haute Qualité Environnementale.

- **Foncier sucrerie – portage EPF à acquérir en 2019**

Concernant la définition des échanges entre la Sucrerie et le foncier EPF : achat par l'aménageur du foncier EPF pour ensuite permettre un échange entre la SAEM et la Sucrerie pour définir des emprises non enclavées et urbanisables.

Montant prévisionnel pour ce foncier **de 8 105 m²** d'environ **200 000 €** (pouvant évoluer au regard de l'estimation des services fiscaux).

- **Foncier Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Etaples / Le Touquet**

Dans le cadre de la convention opérationnelle, l'EPF s'est porté acquéreur de **9 281 m²** situés route de Boulogne, à Etaples. **2800 m²** de cette surface sont destinés à la création d'un parking relais de la gare. Les 6481 m² restant pouvant être commercialisés par l'EPF auprès d'opérateur privés.

Le montant prévisionnel pour ce foncier est estimé à **150 000 €**.

3° le soutien aux porteurs de projets ou d'entreprises

Ce soutien est de deux ordres :

- Indirect via des structures partenaires : Plateforme d'Initiatives Montreuillois, Hauts de France Innovation, BGE ...
- Direct sur la base de la politique d'aides définie dans le cadre du SRDII et de la loi NOTRe .
 A cet égard, le règlement d'attribution a été débattu en commission thématique le 04 février 2019. Le dispositif sera entériné par le conseil communautaire sur le premier semestre 2019 pour une mise en application du dispositif au 01 juillet 2019.
 Il s'agit d'un programme pluriannuel de 3 ans avec une enveloppe annuelle dédiée de l'ordre de 100.000 €.

➤ L'Aménagement du territoire : une nécessité

Deuxième pilier de l'attractivité, l'aménagement durable de notre territoire doit incarner un de ses atouts majeurs.

Il convient donc de mettre en œuvre les conditions qui permettent d'améliorer les conditions d'accueil de nos populations tant en termes de transports, d'habitat que de préservation de notre environnement et de la qualité de la vie sur notre territoire.

❖ Mobilité et transports

- ✓ **Les travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal d'Etaples/ Le Touquet (phases n°1 et 2)**

Report de l'année 2018 : compte tenu de l'ampleur de l'opération dont le montant prévisionnel s'élève à 4.181.082 € TTC, celle-ci a été phasée initialement sur 4 années (2018-2021) selon la décomposition suivante :

- Réaménagement des parkings à proximité de la gare
- Réaménagement complet du parvis et de la gare taxi
- Création d'une gare routière
- L'aménagement d'un abri à vélo sécurisé et d'un point d'information touristique modulable

Les travaux propres à la commune d'Etaples, dont le montant prévisionnel s'élève à 1.687.528,80 € TTC, concernent l'aménagement du Boulevard Lefebvre et de la rue du Fayel jusqu'au fil d'eau séparant la voirie communale des espaces du parvis et de la gare routière ainsi que les travaux de démolitions nécessaires à la réalisation du projet- ces travaux sont repris dans le cadre de conventions de mandats.

Les travaux de démolition préparatoire débutent en février 2019.

✓ **La poursuite de la réhabilitation du bâtiment voyageur du pole Gare de Rang-du-Fliers**

Report de l'année 2018 : participation de la CA2BM au titre de la convention de financement signée le 03 octobre 2014. Pour mémoire, la participation de l'ex-CCOS actée dans la convention s'élève à 150.000 € représentant 25 % du total du besoin de financement - somme restant due 120.000 €.

Dans un second temps, il conviendra de finaliser le projet d'acquisition du foncier pour la réalisation de l'extension des parkings prévus au projet initial.

✓ **Travaux d'aménagement de vélo route**

En cohérence avec le projet de requalification de centre bourg porté par la commune de Waben, il est envisagé au titre de l'année 2019 de réaliser les études liées au tronçon « Conchil le Temple – Waben) – Enveloppe à provisionner : 70.000 € TTC. Pour mémoire, les travaux seront prévus en 2020.

Cette opération s'intègre dans un programme global dont la cohérence fait écho aux partenaires financiers « Région » et « Europe ».

Enfin, les travaux d'aménagement de l'avenue du 08 mai à Berck-sur-Mer dit « voie verte » désormais terminés nécessitent une inscription budgétaire au titre de l'année budgétaire 2019 (coût global de 178.007,74 € valorisable au titre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)).

✓ **Les transports**

2019 sera essentiellement marquée par :

- La réalisation du Plan Global de Déplacement (PGD) y compris le schéma de transport routier en commun pour un coût de 82.530 € TTC.
Différentes demandes de subventions ont été sollicitées auprès de l'ADEME, le LEADER et le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la contractualisation.
- Le déploiement du dispositif « Rézopouce » pour lequel des financements sont mobilisables auprès du LEADER et du Département.
- Le maillage du territoire en aires de co-voiturage et plus précisément sur les communes de Wailly Beaucamp et Etaples sous maîtrise d'ouvrage de la SANEF.
- L'installation de panneaux d'affichage d'horaires de bus à chaque arrêt pour un coût prévisionnel de 60.000 € TTC.

❖ La planification

Les opérations menées en 2019 consisteront en :

- **L'extension du Règlement Local de Publicité Intercommunal au périmètre de la Communauté d'Agglomération**
Procédure initialement engagée sur le périmètre de l'ex-CCOS pour laquelle une subvention étatique a été obtenue. Sur demande de la DDTM, l'étude doit être étendue au périmètre des 46 communes.
- **Finalisation du PLUi de l'ex-CCOS** – approbation prévue en avril 2019.
- **L'élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois** (prévue sur une durée de 5 ans).
- **Les modifications des documents d'urbanisme existants** (Touquet, Saint Josse et Wailly Beaucamp) y compris les frais d'insertion et d'indemnisation des commissaires enquêteurs.
- Les modifications du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Touquet, Berck et Etaples
- **Le bilan et la modification du SCOT** (maîtrise d'ouvrage CA2BM et remboursement des frais engagés par le SSM).

❖ L'Habitat

Les missions stratégiques pour 2019 se formalisent par **la mise en œuvre opérationnelle de la politique « Habitat »**

La politique « Habitat » telle qu'elle a été définie se caractérise par cinq axes majeurs :

- **La mise en œuvre opérationnelle du guichet unique de l'habitat (GUH)**

Souhaitant développer et conforter son action en termes d'information et d'expertise apportées aux particuliers et aux élus dans les domaines que sont la lutte contre l'insalubrité, la lutte contre la vacance, l'accès au logement décent, la prévention des expulsions, le respect des droits dans les rapports locatifs, la précarité énergétique et le logement des seniors, la communauté d'agglomération s'est entourée de l'expertise de l'Agence Interdépartementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais moyennant une contribution financière de 10 913,12 € au titre de l'année 2019.

- **La mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété**

Partant du constat de la nécessité de mener une politique ambitieuse en matière d'habitat visant avant tout à lutter contre le mal logement, l'EPCI s'inscrit dans une action volontariste visant à accompagner les habitants vers le « mieux habiter ».

Aujourd'hui, des dispositifs d'aide existent mais sont méconnus des habitants et aucun dispositif n'a été mis réellement en place au sein des anciens EPCI si ce n'est au niveau de la commune du Touquet par le biais de l'opération groupée de l'amélioration des façades (OGAF).

Des dispositifs coercitifs sont déployés également (Relevé d'Observations Logement, procédures de périls...) mais il est nécessaire afin de mobiliser les acteurs autour d'un projet fédérateur de pouvoir également les inciter financièrement à réhabiliter/rénover le parc immobilier.

D'autant que la CA2BM est un territoire « tout terrain ». Des problématiques spécifiques à des communes urbaines de vieillissement du parc, de paupérisation de centre-bourg côtoient la résidentialisation des communes proches du littoral où les prix de l'immobilier sont élevés et pousse les jeunes ménages à investir en milieu rural avec la nécessité de préserver les espaces naturels et d'éviter l'étalement urbain.

A cet égard, la CA2BM a obtenu le soutien financier de la Région Hauts de France. Ce partenariat engage la CA2BM à mobiliser des fonds à hauteur de 150.000 € par an pour les années 2019 – 2020. A noter que cette opération était initialement prévue en 2018 mais a été reportée suite à la réponse tardive de la Région.

Cette offre est réservée aux primo-accédants c'est-à-dire aux personnes n'ayant pas eu de titres de propriété dans les deux dernières années qui précèdent la demande.

- **Lancement du diagnostic préalable et de l'étude pré-opérationnelle à la démarche de l'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** pour un montant prévisionnel de 9 600 € TTC sur lequel un financement est mobilisable auprès de l'ANAH à hauteur de 50%.
- **L'exercice de la compétence « équilibre social de l'habitat » (logement indécent et insalubre)**
Le service est amené à élaborer des Relevés d'Observation Logement (ROL). Dans cette optique, l'objectif est de créer des partenariats approfondis avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et tout autre partenaire afin de trouver des solutions et les acteurs adéquats aux problèmes rencontrés.
- **L'exercice du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat (péril ordinaire et imminent)**
Le service « Habitat » est de plus en plus sollicité par ses communes membres et par toutes autres personnes morales ou physiques sur cette thématique. Aussi, le nombre de dossiers traités est en augmentation sensible ce qui engendre des dépenses de fonctionnement – frais d'expertise et travaux d'office- assez conséquentes.

➤ **L'Action sociale communautaire : la continuité et le développement**

Suite à la révision statutaire adoptée le 28 septembre 2017 et à la définition de l'intérêt communautaire le 20 décembre 2018, l'année 2019 sera consacrée à :

- **Au titre de la petite enfance :**
Développer des actions du relais petite enfance : ateliers d'éveil, temps exceptionnels, accueil du public et investissements en matériels pédagogiques pour un montant de 3 000 € TTC (sous réserve de la validation du prochain comité de pilotage)
- **Au titre de la politique sociale :**
 - **Assurer le pilotage partenarial et la conduite de projet du programme « politique de la Ville »**

Le programme politique de la ville constitue un cadre partenarial du développement social urbain des quartiers en difficulté en complémentarité des autres dispositifs existants de droit commun.

L'objectif est de réduire les inégalités de développement entre le quartier de la « Renaissance » à Etaples-sur-Mer et le reste de l'Agglomération dans les domaines de l'éducation, de la mobilité, de la prévention de la délinquance, de la santé, tranquillité publique, l'égalité femme/homme, l'emploi, le développement économique, les violences faites aux femmes et intra familiales...

La CA2BM assure actuellement la coordination, le pilotage stratégique, le suivi et l'élaboration du dispositif.

Données chiffrées sous réserve de la validation du comité des financeurs :

Section de fonctionnement : programmation complète= 339 784 € /Quote-part CA2BM =60 203 €

Section Investissement : 47 652,83 € TTC (création d'une aire de jeux Quartier Arc en Ciel à Etaples-sur-Mer)

- **Maintenir les actions menées au sein des Points d'Accès aux Droits (PAD) situés à Berck-sur-Mer et à Etaples-Sur-Mer**

Les PAD sont des lieux ouverts à tous, gratuits et confidentiels où chaque personne ayant à faire face à des difficultés juridiques et/ou administratives pourra être écoutée, orientée et informée sur ses droits et ses devoirs.

Cela se concrétise autour de deux actions symboliques :

- La reconduction des journées d'actions aux droits
- L'expérimentation d'un nouveau dispositif intitulé « Parcours d'Accès aux Droits »

En partenariat avec les partenaires locaux et institutionnels, il s'agit de créer du lien entre les différentes structures à l'aide d'une fiche liaison assurant ainsi un accompagnement et un suivi personnalisé des personnes rencontrées.

- **Créer le Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

Le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire communautaire.

Dans ce cadre, il :

- Favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés,
- Définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.
- Assure l'animation et le suivi du Contrat local de sécurité lorsqu'il est existant
- Est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de Prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales en matière de politique de la Ville.

- **Réfléchir à la création d'un guichet unique de la politique sociale**

Acquisition d'une maison de ville à Etaples en vue de la création d'un guichet unique de la politique social dont le coût s'élèverait à 200 000 €.

➤ **L'accueil des gens du voyage**

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par le Schéma Départemental d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage, ayant fait l'objet d'un avis favorable du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018, il est proposé différentes opérations visant à répondre aux ambitions fixées par ce schéma.

EPCI	SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024		
	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)	AGP aires (places)	TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions	Prescriptions	Prescriptions
Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois	5 (145)	3 (70)	2 (300)	1 (150)	4 (110)	1 (250)	2 (20)

Les

communes d'implantation des AAP, AGP et TFL prescrits ci-dessus sont les suivantes :

- Pour la CA2BM : Berck, Cucq, Etaples

Modalités de mise en œuvre :

- Des études de faisabilité permettront de déterminer la localisation et les modalités de construction de l'AAP sur la commune de Cucq.
- Une étude de faisabilité doit être lancée pour étudier l'extension de l'AGP de Berck (100 places supplémentaires).
- Des discussions avec les autres territoires du littoral (Calais et Boulogne-sur-Mer) doivent être engagées pour plus de coordination dans la gestion et l'accueil des grands passages.

En matière d'accueil des « grands passages », il est prévu l'agrandissement de l'aire de Berck. Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un nouveau terrain. L'accès à l'électricité est également requis. Ce projet sera mis en œuvre en 2019-2020.

En matière d'accueil des « courts et moyens séjours », force est de constater que les gens du voyage souhaitent se sédentariser. C'est la raison pour laquelle différentes formes d'habitat doivent se déployer sur notre territoire afin de répondre au mieux aux ambitions du schéma et à la volonté des familles. Les années 2019-2020 seront consacrées à l'acquisition de parcelles (Berck, Cucq, Etaples ou communes limitrophes) et leurs aménagements.

La CA2BM a changé de prestataire en 2019 pour la gestion des aires de courts et moyens séjours de Verdon, Etaples et le terrain de « grands passages » de Berck. Le nouveau gestionnaire est ACGV Services pour un montant de 95 529 hors taxes.

➤ **Culture et évènementiel pour le rayonnement et l'attractivité**

La Culture et la politique évènementielle sont des éléments d'attractivité importants pour l'agglomération. En favorisant la convivialité et l'animation du territoire, elles améliorent significativement la qualité de vie de notre territoire.

Certaines de ces actions sont intrinsèquement vectrices d'images et participent ainsi au rayonnement de notre collectivité.

❖ **Les opérations liées à la section de fonctionnement :**

- ✓ **Reconduction de la saison culturelle intercommunale**
- ✓ **Le soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire**
Enveloppe à provisionner : 320.000 € TTC.
- ✓ **Proposition d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique avec création d'un COFIL lecture publique**

Seront conviés l'Etat, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et les communes disposant d'un équipement de lecture publique -enveloppe à provisionner : 40.000 € TTC

- ✓ **Création d'un COFIL en lien avec la définition d'un projet muséal du territoire incluant les réserves mutualisées**

Cette opération fait suite à l'audit des structures muséales du Montreuillois dont les conclusions ont été restituées fin 2016. Il en ressort la nécessité pour les musées du territoire d'avoir un équipement mutualisé pour les réserves.

Seront conviés l'Etat, la Région Hauts de France, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et les communes disposant de collections labellisées « Musée de France » - enveloppe à provisionner : 40.000 € TTC.

❖ **Les opérations liées à la section d'investissement :**

- ✓ **Poursuite du partenariat avec le Centre Histoire et Architecture Médiévale (CHAM) dans le cadre des travaux de restauration des Remparts de Montreuil-sur-Mer - Chantier école – inscription budgétaire 2019 : 150.800 € TTC.**
- ✓ **Participation financière de la Communauté d'Agglomération aux travaux de restauration de la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil.** Pour mémoire, le conseil communautaire a approuvé en 2017 le co-financement des travaux d'aménagements des espaces associatifs à hauteur de 150.000 € dont le mandatement s'effectue sur deux exercices budgétaires. En 2019, la CA2BM versera le solde de cette participation soit 75.000 € (sous réserve de l'achèvement des travaux précités).

- ✓ **Instauration d'une politique de fonds de concours dédiée à l'acquisition et à la restauration des œuvres muséales**

Dans des conditions à définir et sans dépasser le plafond légal de subventions autorisées, la CA2BM peut participer à l'acquisition et à la restauration des œuvres. Enveloppe à provisionner : 50.000 € TTC/ an.

- ✓ **Installation d'un système de vidéo-surveillance de la médiathèque de Berck-sur-Mer** (caméra et vidéo-surveillance – possibilité de mutualiser le serveur avec d'autres services)

Opération qui fait suite aux plusieurs actes de dégradation, vols et intrusion enregistrées en 2017 et 2018. Cout estimatif du projet : 20.000 € TTC.

- ✓ **Achat d'équipements, de mobilier et développement des ressources documentaires pour la médiathèque d'Attin**

En fonction de la reconnaissance ou non de la médiathèque d'Attin comme site communautaire le besoin en mobilier est estimé à 110.000 euros TTC.

- ✓ Dans le cadre de l'exercice de la compétence « éveil musical », **acquisition d'instruments pour les interventions**

Enveloppe à provisionner : 5.000 € TTC

- ✓ **Acquisition d'équipements scéniques nomades dans le cadre du développement de la saison culturelle intercommunale**

Enveloppe à provisionner : 40.000 € TTC

➤ **L'environnement : une politique volontariste forte car indispensable**

La diversité et la qualité de notre environnement est une richesse aux impacts significatifs pour notre économie locale. Il y a donc nécessité à préserver nos campagnes et nos plages pour continuer à en faire des lieux de sédentarisation ou de séjours prisés de nos populations et des nombreux touristes.

Cet enjeu nous invite aujourd'hui à conduire des politiques exigeantes et innovantes dans les domaines des déchets, de l'eau, de l'assainissement et dans le cadre de la GEMAPI .Il y a donc nécessité et parfois urgence à se conformer aux exigences des normes en cours ou à venir dans ces domaines de compétences aux impacts financiers lourds pour nos budgets.

❖ **Les déchets**

- ✓ **Un enjeu important car coûteux**

L'année 2019 sera marquée par la finalisation de l'étude -diagnostic sur les modes de collecte du territoire (enveloppe à provisionner : 15 000 € TTC).

- ✓ **Projets de dépenses 2019 liés à la collecte**

Sont concernées entre autres l'acquisition de véhicules de collecte dans le cadre du plan de renouvellement du parc de matériel roulant, l'achat de bennes / caissons, l'achat de bacs jaunes/ noirs, l'achat de composteurs, l'achat de colonnes d'apport volontaire pour le verre...

Budget investissement global : 2 783 970.40 € TTC

En outre, dans le cadre des changements dans la gestion des déchets, il est nécessaire voire essentiel de communiquer auprès de la population. A cet égard, un programme pluriannuel de communication a été pensé et défini (enveloppe pluriannuelle – sur 4 ans- de 480.000 € TTC).

✓ Projets de dépenses liés aux infrastructures

Ces investissements se matérialisent en l'installation d'un **contrôle d'accès des déchetteries et de travaux de réhabilitation et d'amélioration des déchetteries existantes** (création de plateformes déchets verts, hangar et garage de stockage...).

Budget investissement global : 3 318 049.00 € TTC

❖ La GEMAPI(E)

La CA2BM doit faire face à une diversité de problématiques environnementales principalement liées aux enjeux de l'EAU.

Aussi la collectivité mène de front des projets propres à la submersion marine, à l'érosion et au ruissellement des sols, à l'aménagement paysager de ses estuaires.

Compte tenu de l'importance de ces thématiques, l'EPCI s'est engagé dans un véritable partenariat avec différents interlocuteurs via différents outils de contractualisation.

A cet égard, il convient de :

1 - En matière de transition écologique et énergétique

- Elaborer le Plan Climat Air Energie Territorial du territoire de la CA2BM pour un montant de 100 800 € TTC.
- Finaliser le programme d'actions Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte pour un volume d'investissement de 873 000 € TTC subventionné à hauteur de 80%.
- Convention de partenariat avec l'association A Petits Pas pour mettre à disposition du territoire des conseillers au sein d'un « Espace Info Energie » pour un montant de 13 000 € TTC correspondant au reste à charge après subvention de la Région (33%), de l'ADEME (33%) et co-financement de la CCHPM (13 000 €).
- Finaliser le Schéma Local de Cohérence Ecologique en partenariat avec le Conservatoire des espaces Naturels pour 15 400 € TTC.
- Valider avec l'Agence de l'Eau le « Projet Global Eau » qui permettra de financer l'ensemble des actions à mener en lien avec cette thématique

2 – En matière de GEMAPI littorale et de gestion du trait de côte :

- Réaliser l'opération **d'aménagement du site de la Madelon** pour un montant estimé à 594 600 € TTC
 - Renaturation du site
 - Curage du Fliers
 - Aménagement d'une aire de stationnement en retrait
 - Mise en place de la zone de mouillage
- **Poursuivre les actions déclinées au sein du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie** à savoir :
 - Mise en œuvre des actions transversales :
 - Communication, sensibilisation au risque
 - Installation d'un marégraphe en baie d'Authie
 - Diagnostic de vulnérabilité des biens exposés au risque de submersion

- **le renforcement et la stabilisation du cordon dunaire du Bois des Sapins par une opération de dragage et mise en place d'un dispositif de maintien du chenal de l'Authie**
- **le système d'endiguement Authie Nord** : réalisation de la digue rétrolittorale du Bois des Sapins et achèvement des études sur la digue de la Molière, la digue de Renclôtures et la porte à flot de la Madelon pour un budget estimé en 2018 à 9 754 000 € TTC
- **Mettre en œuvre les actions du plan de gestion du trait de côte** de Berck à Camiers pour un budget estimé à 648 000 TTC.
- Achever les études de conception pour la **réhabilitation du perré de Merlimont** pour un montant de 264 000 € TTC.

3 – En matière de GEMAPI continentale et d'érosion des sols :

- Mettre en place un syndicat mixte pour la gestion du bassin versant de l'Authie par extension du Symcéa
- Finaliser **le PAPI Canche** et notamment les études afférentes sous la maîtrise d'ouvrage du Symcéa et les études afférentes pour un montant de 97 993 € TTC.
- **Poursuivre les plans de gestion des ouvrages hydrauliques douce :**
 - Finaliser l'équipement **des bassins versant Canche et Course : 40 000 € TTC**
 - Débuter la réalisation du **plan de gestion sur les bassins versant Dordonne, Huitrepin, Valigot** pour 62 400 € TTC
 - Initier l'étude pour réaliser un **plan de gestion sur le bassin versant de l'Authie** pour 18 000 € TTC.
- Réaliser des aménagements hydrauliques diffus pour un montant de 264 000 € TTC.

Ces actions sont financées (ou actées dans une contractualisation) par différents partenaires institutionnels que sont l'Etat, l'Europe, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la Région et le Département.

Outre ces opérations d'investissement, l'entretien des différents ouvrages présents sur le territoire impose une inscription budgétaire en section de fonctionnement. Les dépenses concernent ainsi l'entretien des installations d'écoplage, l'entretien des ouvrages de défense contre la mer, l'entretien des ouvrages hydrauliques des bassins versants, l'adhésion aux structures de bassin versant.

Investissement : 10 997 927 € TTC / Fonctionnement : 495 690 € TTC

4 – Fiscalité liée à la compétence GEMAPI : (Articles nos1530 bis du code général des impôts, article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles)

La taxe GEMAPI a été instaurée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM. Cette loi a été complétée par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République).

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle, qui s'ajoute à la **taxe foncière** sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la **taxe d'habitation (TH)** et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Une colonne dédiée à la taxe GEMAPI figure dans les avis d'imposition à ces impôts locaux.

La taxe est votée chaque année par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre avant le 1er octobre pour recouvrement l'année suivant. Elle est perçue uniquement par celle-ci pour les besoins financiers propres à ses dépenses GEMAPI. La taxe GEMAPI est une taxe affectée (elle ne peut servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations).

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre vote un montant attendu égal au produit de la taxe relative au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Ce produit attendu est plafonné à 40 € par habitant.

Il n'y a pas d'obligation de créer un budget annexe dédié.

Toute personne soumise à l'un ou à plusieurs des impôts locaux suivants est redevable de la taxe GEMAPI :

- taxe d'habitation : propriétaire occupant, locataire, propriétaire de résidence secondaire
- taxe foncière : propriétaire occupant, propriétaire bailleur, propriétaire foncier
- CFE : entrepreneur individuel, société, loueur meublé non professionnel ou professionnel

❖ L'Assainissement

- * réhabilitation de réseaux sur Camiers (1ere tranche) : 320.000 €
- * réhabilitation de réseaux avenue de picardie et des 4saisons sur le Touquet : 280.000 €
- * extension de réseau rue des Prés Morus sur Merlimont : 325.000 €
- * extension de réseau avenue des états unis sur Cucq : 160.000 €
- * extension de réseau chemin de l'arochelle sur Groffliers : 300.000 €
- * réalisation d'une unité de traitement sur Lefaux : 350.000 €
- * réactualisation des zonages d'assainissement : 50.000 €

❖ L'eau potable

- * renouvellement de la conduite et des branchements RD 901 à Wailly Beaucamp avant aménagement communal : 450.000 €
- * renouvellement des branchements rue du haut banc à Berck avant aménagement communal : 170.000 €
- * renouvellement des branchements route de Montreuil à Neuville avant réfection des trottoirs : 190.000 €
- * renouvellement des branchements rue maurice raphael et du pole gare à Etaples avant aménagement communal ou communautaire : 60.000 €
- * renouvellement de la conduite allée des pilets à Camiers : 20.000 €
- * renouvellement des branchements à l'amont de travaux de voirie sur Waben, Montreuil, Sorrus, Bernieulles, Brexent-enocq, Frencq, Campigneulles les petites et Campigneulles les Grandes) : 200.000 €
- * maillage entre Berck et Groffliers : 400.000 €
- * maillage ente Neuville et Montreuil : 40.000 €
- * MOE réhabilitation du château d'eau d'Ecuire : 15 000 €
- * AMO et maitrise d'œuvre pour l'usine de traitement des nitrates sur Airon saint Vaast : 50.000 € (inscription à hauteur d'1 million d'euros pour une 1^{ère} phase de travaux en 2019).
- * Mise en peinture en régie de réservoirs et renouvellement de vannes ou autres sur ces réservoirs.

❖ La Défense incendie

- ✓ Tests débit-pression sur 450 hydrants (secteur de Berck et Montreuil) : 25.000 €

➤ Les équipements et le patrimoine communautaires : des mises aux normes qui s'imposent

❖ Les équipements sportifs

La Communauté d'Agglomération dispose d'un patrimoine sportif assez conséquent qu'il convient d'entretenir et de mettre aux normes d'accessibilité.

Dans ce contexte, des opérations d'envergure pour l'année 2019 s'avèrent indispensables pour l'accueil des usagers.

Ainsi sont proposés :

- **La rénovation de la piscine d'Ecures** (mise en accessibilité, réfection de l'étanchéité des bassins et des plages ...) pour un montant prévisionnel de 1.004.353,50€ TTC (y compris maîtrise d'œuvre) pour lesquels des financements ont été mobilisés auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et du CNDS. Une demande de subvention auprès de la DETR (exercice 2019) est en cours d'instruction.
Compte tenu de la nature des travaux, cette opération a nécessité l'expertise d'un maître d'œuvre et le dépôt d'un permis de construire. Aussi, l'opération a nécessairement été reportée sur l'année 2019.
- **La finalisation des travaux de rénovation de la piscine AGORA** (étanchéité, mise en conformité et accessibilité PMR) dont le coût global s'élève à 896.341,68 € TTC.
A ces travaux, il convient d'y ajouter **la réalisation de travaux de remise en état des joints du bassin et remplacement de porte au niveau de bassin** pour un montant estimatif de 33.756,06 € TTC.
- **La mise en place d'un contrôle d'accès, billetterie informatisée** et analyse énergétique pour l'ensemble des piscines de la CA2BM pour un coût estimé à 109.738,80 € TTC.
- **La réfection de la piste d'athlétisme du COSEC 1** y compris son éclairage pour un coût de 95.661,96€ TTC
Des financements auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de la Région Hauts de France sont en cours d'instruction.
- **La création d'un parking attenant au COSEC 2**
Cette opération est rendue nécessaire compte tenu de l'implantation de l'équipement sportif à proximité de l'artère principale desservant la commune d'Ecures (problème sécuritaire).
Les travaux d'aménagements sont estimés à 108.000 € TTC y compris frais d'études.
- **L'éclairage du stade de foot Mionnet** à Ecures sur un prévisionnel de 154.630,80 € TTC/ **la pose d'une clôture- pare ballon et merlon anti intrusion au stade Saint Justin** à Ecures sur un prévisionnel de 47.143,14 € TTC

❖ Les Bâtiments communautaires

- ✓ Les dépenses d'investissements concernent essentiellement la gendarmerie pour un montant prévisionnel de 179 160 € TTC. A cela s'ajoute la mise en place d'une signalétique commune sur les bâtiments communautaires pour un montant prévisionnel de 18 000 € TTC.
- ✓ Les moyens en informatique et logiciels

En 2019, les actions de modernisation dans ce domaine vont se poursuivre afin de maintenir la fiabilité et la performance globale du système d'information se concrétisant entre autres par l'achat de micro-ordinateurs et copieurs et ce dans le cadre du groupement d'achat et de marchés associés pour un montant prévisionnel de 100.000 € TTC,

Dans un souci d'efficacité et d'efficience, il est envisagé d'acquérir des tablettes tactiles et de solution de dématérialisation des conseils. Le montant de cette acquisition est assujetti au groupement de commande proposé aux communes membres de la CA2BM.

Cette opération est couplée à la mise en place d'une plateforme mutualisée paye/comptabilité. Ces deux opérations s'intègrent dans la feuille de route numérique pour laquelle des fonds FEDER sont mobilisables. Montant prévisionnel des deux opérations : 500.000 € TTC.

Chapitre 6 – Les partenariats et le soutien aux communes

➤ Des partenariats de plus en plus pesants dans les budgets

L'exercice des compétences statutaires implique parfois des approches et des mises en œuvre de projets qui s'inscrivent dans un contexte supra territorial.

C'est ainsi que la CA2BM est adhérente a de nombreuses autres structures ou institutions :

Le pôle métropolitain de la côte d'opale pour lequel il conviendra de clarifier avec la Région la nécessité de continuer à y adhérer compte tenu que notre Communauté d'agglomération fait désormais partie d'un territoire de dialogue avec des intercommunalités voisines y compris de la somme.

Le syndicat mixte du montreuillois (SMM), outil de développement qui a fait ses preuves mais dont les missions, à l'exception du portage du SCOT, peuvent être désormais assumées par la CA2BM.

Le Syndicat mixte de traitement et de tri des déchets de Beaurainville (SMTT).

Le SDIS qui exerce pour notre compte la compétence défense incendie.

Le SYMCEA qui par délégation exerce des missions pour le compte de notre EPCI dans le cadre de la GEMAPI

L'agence d'attractivité avec laquelle il est convenu de continuer à collaborer en complémentarité en particulier dans le domaine du développement touristique. A cet effet les actions et missions sont en cours de redéfinition et devront être actées en bonne et due forme par convention.

La mission locale et l'Adéfi

La Plateforme d'initiatives du montreuillois.

Le soutien au plan de sauvetage de l'abattoir de Fruges.

➤ Des dispositifs d'accompagnements en soutien aux projets de développement de notre territoire et de ses communes

En complément des politiques de droit commun de nos partenaires institutionnels habituels (Europe, Etat, Région, Département) notre EPCI permet l'accès à des dispositifs contractuels dédié aux EPCI :

- ✓ LEADER
- ✓ Le contrat de ruralité
- ✓ Le PRADET

Dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021 PRADET

I - Contexte général

Dans le cadre du pilotage de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires, le territoire régional a été divisé en espaces infrarégionaux. A cet égard, la CA2BM a intégré l'espace de dialogue Littoral Sud.

Au sein de cet espace infrarégional, les EPCI s'organisent, se structurent et définissent une stratégie territoriale pour la mise en œuvre du PRADET. L'accord cadre, formalisé avec le Conseil Régional les Hauts de France, formalise cette stratégie.

Pour mémoire, le Conseil d'Agglomération a validé le principe de cette contractualisation et a autorisé Monsieur le Président à signer l'accord cadre correspondant (délibération n° 2017-309 en date du 16 novembre 2017).

II Déclinaison financière du dispositif

Au titre de ce dispositif, la région mobilise 4 fonds territoriaux en respectant les principes directeurs suivants :

- 1° élaborer les programmations pluriannuelles des espaces infra
- 2° cibler les fonds territoriaux en fonction du niveau d'enjeux de chaque opération
- 3° sanctuariser des enveloppes financières par espace infra et par fonds territorial
- 4° veiller à l'équité de la mobilisation financière territoriale des enveloppes

Pour mémoire, ci-dessus un résumé succinct des fonds concernés :

Fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM)

Fonds permettant de soutenir des projets d'enjeux majeurs, en mesure de peser sur les dynamiques de changement recherchées par la Région et l'Europe : Troisième Révolution Industrielle, compétitivité économique, attractivité territoriale.

Plafond de subvention :

- 3 millions d'euros pour une opération
- 5 millions d'euros pour un programme d'opérations

Plancher des dépenses éligibles :

- 3 millions d'euros HT – 30 % d'apport minimum du maître d'ouvrage

Fonds d'aide aux projets d'agglomération (FAPA)

Territoires bénéficiaires : les communautés d'agglomération et les communautés urbaines existantes au 01/01/2017

Fonds visant à soutenir des projets dont le rayonnement porte à minima à l'échelle intercommunale et permettant de conforter les fonctions urbaines de centralité des agglomérations.

Plafond de subvention :

- 1,5 millions d'euros par opération pour les projets bâtimentaires
- 3 millions d'euros pour un programme d'opérations ou une opération intégrée
- 0,7 millions d'euros pour les opérations d'aménagements qualitatifs d'espaces urbains

Plancher des dépenses éligibles :

- 0,5 millions d'euros HT-30 % d'apport minimum du maître d'ouvrage

Fonds d'appui à l'aménagement des territoires (FAAT)

Territoires bénéficiaires : les communautés de communes, les franges périurbaines et rurales des communautés d'agglomération et urbaines existantes au 01/01/2017

Fonds au bénéfice de projets d'intérêt intercommunal contribuant au renforcement du maillage des villes et bourgs centre et au soutien des services de proximité, de l'attractivité et des potentiels de développement économique locaux de ces territoires.

Plafond de subvention (hors opérations d'habitat) :

- 1 million d'euros pour les équipements et les abords
- 2 millions d'euros pour les opérations intégrées
- 0,7 million d'euros pour les aménagements qualitatifs d'espaces urbains par opération

Plancher des dépenses éligibles :

- 100 000 € d'assiette subventionnable – 30 % d'apport minimum du maire d'ouvrage

Fonds de redynamisation rurale (FRR)

Territoires bénéficiaires : les communes rurales selon la nomenclature INSEE (pour la CA2BM seule la commune de Beaumerie-saint Martin est éligible)

Fonds qui vise à accompagner de manière renforcée les territoires ruraux pour soutenir des projets de développement local et à améliorer les conditions de vie des populations qui y résident.

Plafond de subvention (hors opérations d'habitat) :

- 1,5 millions d'euros pour les équipements et les abords
- 2,5 millions d'euros pour les opérations intégrées
- 1 million d'euros pour les aménagements qualitatifs d'espaces urbains par opération

Plancher des dépenses éligibles :

- 50 000 € d'assiette subventionnable – 30 % d'apport minimum pour les collectivités ou leurs groupements maitres d'ouvrage (20 % pour les autres maitres d'ouvrage)

Enveloppe financière allouée à l'espace de dialogue Littoral Sud pour la période 2016-2021 **(Enveloppe fixée dans l'accord-cadre)**

Fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines "grands projets"	2 431 016.00 €
Fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines "pôle métropolitain"	2 220 296.00 €
Fonds d'aide aux projets d'agglomération	2 522 477.00 €
Fonds d'appui à l'aménagement du territoire	7 758 830.00 €
Fonds de revitalisation rurale	6 307 575.00 €

A noter que le fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines « pôle métropolitain » est réservé pour la CA2BM dans la mesure où l'EPCI est membre du Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO).

Projets Littoral Sud- Consommation engagée

	Enveloppe 2016-2021	Enveloppe engagée	Enveloppe restante au 01/01/2019
FADM- GP	2 431 016,00	2 308 849,00	122 167,00
FADM- PM	2 220 296,00	100 000,00	2 120 296,00
FAPA	2 522 477,00	1 092 000,00	1 430 477,00
FAAT	7 758 830,00	3 686 118,00	4 072 712,00
FRR	6 307 575,00	2 419 145,00	3 888 430,00
Totaux	21 240 194,00	9 606 112,00	11 634 082,00

A noter que le Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a sollicité auprès du Conseil Régional Hauts de France la fongibilité des fonds.

Contractualisation départementale

I - Contexte général

Le 12 novembre 2018, le Département du Pas-de-Calais a instauré une nouvelle politique de contractualisation pour les territoires et leurs habitants. Par ce dispositif, le département affiche sa volonté d'engager un dialogue approfondi au travers d'un contrat qui répond à une lecture partagée des enjeux de développement et d'aménagement.

Cette contractualisation, conçue comme une politique départementale à part entière, favorise l'action à une échelle pertinente et garantit ainsi les conditions d'un développement porteur de sens pour les habitants, car intégrant les dynamiques propres à chaque territoire. Elle fait le pari du développement durable et de l'optimisation de l'intervention publique au bénéfice de l'avenir des territoires et de leurs habitants.

II- Priorités portées par le Département

A travers la contractualisation, le Département entend :

- **Lever les freins de l'accès à l'emploi et soutenir l'initiative**

Economie sociale et solidaire, chantiers écoles, clauses sociales dans les marchés publics, décrochage social, lutte contre la pauvreté...

- **Œuvrer concrètement à l'égalité d'accès des habitants aux services**

Mobilité, présence sur les territoires, médiation et accompagnement aux usages du numérique, actions innovantes partagées en faveur du bien-être...

- **Accompagner la transition écologique dans les territoires**

Lutte contre le réchauffement climatique, agriculture de proximité, circuits-courts, alimentation collective de qualité, sport de pleine nature, mobilités douces...

- **Favoriser et promouvoir l'engagement citoyen**

Projets collectifs citoyens, bénévolat associatif, intégration du handicap, parole et participation des habitants dans les projets qui les concernent, développement des pratiques sportives et culturelles...

- **Miser sur l'éducation tout au long de la vie pour s'adapter aux changements et préparer l'avenir**

Education, éducation populaire, lutte contre les fractures et les décrochages...

III- Engagements entre la CA2BM et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Au regard des priorités portées par le Département et des politiques menées par la CA2BM, il a été convenu de travailler ensemble sur les axes stratégiques suivants :

- Promouvoir par étapes, un maillage de proximité pour faciliter l'accès aux droits et à son information
- Poursuivre la structuration du projet culturel de l'Agglomération autour de plusieurs axes : le développement culturel et la lecture publique
- Faire de la lecture publique, un axe majeur du développement culturel communautaire
- Agir globalement pour renforcer le bien-vivre des habitants et prévenir les risques d'exclusion
- Favoriser la pratique et l'excellence sportive du territoire
- Encourager le développement des mobilités douces et alternatives et conforter une réflexion supra-communautaire en matière de mobilités durables pour tous :
- Favoriser la fluidification du trafic routier, notamment en période estivale
- Maintenir la qualité de l'offre éducative sur le territoire
- Favoriser l'accès à l'emploi durable et soutenir l'initiative
- Associer l'image du territoire à celle d'une destination nature
- Préserver et valoriser les milieux naturels, plus particulièrement les vallées de la Canche et de l'Authie

➤ Le soutien aux communes, en particulier aux moins peuplées

Dans le respect des engagements pris initialement les membres de l'exécutif ont travaillé à la mise en œuvre de services mutualisés et d'un fonds de concours ayant pour finalité de soutenir les communes adhérentes, en particulier les plus rurales, moins dotées en moyens humains et matériels.

L'année 2018 a donc connu la mise en œuvre effective :

- du service de prestations techniques pour les communes les moins peuplées,
- des fonds de concours sur la base d'une enveloppe fermée sur trois ans.

Fonds de concours sur la base d'une enveloppe fermée sur trois ans

1- Règles applicables à l'attribution des fonds de concours – aide à l'investissement communal

Une enveloppe de 1,5 million d'euros par an est dédiée au soutien à l'investissement des communes, soit 4,5 millions d'euros sur la période 2018-2020.

Le droit de tirage de ces fonds de concours peut se reporter d'une année sur l'autre jusqu'en 2020. A l'issue de ces 3 années, soit le 31 décembre 2020, les enveloppes non consommées seront perdues

Le montant du fonds de concours ne pourra excéder la participation de la commune, déduction faite des autres subventions notifiées (Etat, Département, Région, FDE, Agence de l'Eau, CAF...).

L'ensemble des travaux d'investissement seront éligibles à ce dispositif, excepté les projets d'un montant inférieur à 1 000€ HT.

2 - La procédure d'attribution de l'aide à l'investissement communal

L'attribution du fonds de concours se fait, en Conseil d'Agglomération, sur production d'un dossier complet :

1- Sollicitation avant démarrage des travaux

- Courrier de demande officielle contenant le descriptif de l'opération et le montant sollicité auprès de la CA2BM,
- Délibération du conseil municipal actant le projet et son financement,
- Dossier contenant les résultats d'appels d'offres et / ou des consultations d'entreprises
- Plan de financement détaillé et complet (montants hors taxes) comprenant les sollicitations des autres institutions (CD62, Région, ...)

2- Règlement de la participation de la CA2BM

Le versement de la participation de la CA2BM se fera sur fourniture des factures acquittées.

3 - Communication sur la participation de la Communauté d'Agglomération

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, le bénéficiaire respectera les obligations d'information en faisant apparaître le logo de la CA2BM sur les panneaux d'information au public et tous autres supports de communication.

Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services de l'agglomération.

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de la participation de la CA2BM à la réalisation du projet : le bénéficiaire s'engage à installer sur l'équipement aidé, la signalétique du cofinancement de la CA2BM et, dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la commune s'engage à y inviter le Président de la CA2BM et à faire figurer sur les cartons d'invitation le logo de la CA2BM.

4 - Détermination des montants des fonds de concours attribués aux communes

Afin de déterminer le montant du soutien attribué à chaque commune, le critère de population, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2018 (source : population totale INSEE– en vigueur au 1^{er} janvier 2018 – soit 68 567 habitants), a été retenu

comme critère unique. Afin de favoriser les communes de – 2000 habitants mais également les communes ayant des caractéristiques particulières (Montreuil-sur-Mer, Rang-du-Fliers, Etaples-sur-Mer), un coefficient majorant la population a été appliqué.

Application de coefficients sur la population :

- Coefficient 2 pour les communes de – 2000 habitants
- Coefficient 1 pour les communes de + 2000 habitants
- Coefficient 2 pour la commune de Montreuil-sur-Mer du fait de frais de centralité (Bourg-centre)
- Coefficient 1,2 pour la commune de Rang-du-Fliers du fait de la présence du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (frais administratifs)
- Coefficient 1,2 pour la commune d'Etaples-sur-Mer – situation particulière Quartier Prioritaire de la Ville

5 - Répartition des fonds de concours – Aide à l'investissement communal

Commune	Population	Fonds de concours annuel	Fonds de concours sur 3 ans
Maresville	98	3 208,52 €	9 625,56 €
Colline-Beaumont	142	4 649,08 €	13 947,24 €
Inxent	172	5 631,28 €	16 893,84 €
Madelaine-sous-Montreuil	174	5 696,76 €	17 090,28 €
Tigny-Noyelle	174	5 696,76 €	17 090,28 €
Nempont-Saint-Firmin	189	6 187,86 €	18 563,58 €
Bernieulles	190	6 220,60 €	18 661,80 €
Airon-Saint-Vaast	196	6 417,04 €	19 251,12 €
Airon-Notre-Dame	216	7 071,84 €	21 215,52 €
Lefaux	245	8 021,30 €	24 063,90 €
Widehem	245	8 021,30 €	24 063,90 €
Longvilliers	259	8 479,66 €	25 438,98 €
Hubersent	269	8 807,06 €	26 421,18 €
Lépine	275	9 003,50 €	27 010,50 €
Saint Aubin	276	9 036,24 €	27 108,72 €
Estrée	294	9 625,56 €	28 876,68 €
Recques-sur-Course	294	9 625,56 €	28 876,68 €
Campigneulles-les-Grandes	312	10 214,88 €	30 644,64 €
Cormont	338	11 066,12 €	33 198,36 €
Estréelles	371	12 146,54 €	36 439,62 €
Beaumerie-Saint-Martin	396	12 965,04 €	38 895,12 €
Montcavrel	419	13 718,06 €	41 154,18 €
Waben	441	14 438,34 €	43 315,02 €
Beutin	487	15 944,38 €	47 833,14 €
Tubersent	496	16 239,04 €	48 717,12 €
Campigneulles-les-Petites	582	19 054,68 €	57 164,04 €
La Calotterie	656	21 477,44 €	64 432,32 €
Neuville-sous-Montreuil	677	22 164,98 €	66 494,94 €
Brexent-Enocq	700	22 918,00 €	68 754,00 €
Attin	746	24 424,04 €	73 272,12 €
Ecuires	783	25 635,42 €	76 906,26 €
Sorris	811	26 552,14 €	79 656,42 €
Frencq	821	26 879,54 €	80 638,62 €

Wailly-Beaucamp	1040	34 049,60 €	102 148,80 €
Conchil-le-Temple	1145	37 487,30 €	112 461,90 €
Saint Josse	1177	38 534,98 €	115 604,94 €
Groffliers	1531	50 124,94 €	150 374,82 €
Montreuil-sur-Mer	2323	76 055,02 €	228 165,06 €
Verton	2433	39 828,21 €	119 484,63 €
Camiers	2707	44 313,59 €	132 940,77 €
Merlimont	3365	55 085,05 €	165 255,15 €
Rang-du-Fliers	4212	82 750,35 €	248 251,05 €
Le Touquet-Paris-Plage	4530	74 156,10 €	222 468,30 €
Cucq	5232	85 647,84 €	256 943,52 €
Etaples-sur-Mer	11306	222 091,79 €	666 275,37 €
Berck-sur-Mer	14822	242 636,14 €	727 908,42 €
Total	68567	1 499 999,47 €	4 499 998,41 €

Fonds de concours

Nombre de dossiers réceptionnés : 38

Nombre de fonds de concours octroyés : 30

Nombre de fonds de concours mandatés au titre de l'année 2018 : 14 représentant un montant de 133 224.54 €

Service de prestations techniques pour les communes les moins peuplées

Le service commun proposé a pour activités :

1° La mise à disposition de tables, chaises, barnums et autres matériels intercommunaux à venir dans le cadre de la logistique relative à l'organisation de manifestations communales.

2° Le recours à des agents intercommunaux qualifiés et habilités en travaux du bâtiment, en particulier en maçonnerie, menuiserie, électricité domestique et peinture pour l'extension et la réhabilitation de biens communaux.

3° La possibilité d'accéder à des prestations d'entretien sur voiries et espaces verts communaux en particulier le fauchage d'accotements, le balayage mécanique, le relamping sur réseau d'éclairage public communal et la mise en place de guirlandes pour les fêtes de fin d'année.

4° Le transport de matériel ou matériaux.

5° L'assistance informatique.

6° Prestations de raclage après débordement de cours d'eau.

7° Mise à disposition de chauffeurs ou agents en capacité d'exécuter les missions ci-dessus.

Ce service est prioritairement accessible aux communes du territoire de l'ex communauté de communes du Montreuillois et à toute autre commune du territoire dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

L'adhésion au service commun se fait par délibération du conseil municipal de la commune adhérente.

La participation des communes aux dépenses du service commun est proposée selon une tarification horaire selon les missions. Aussi, il est proposé conformément à l'avis de la commission compétente réunie le 27 février 2018 de retenir les tarifs suivants :

- Prestation de transport au moyen d'un véhicule utilitaire : 20 € de l'heure
- Prestation de mise en œuvre de matériel dans le cas de l'organisation des manifestations communales : 20 € de l'heure par agent

- Interventions sur bâtiments communaux (maçonnerie, menuiserie, électricité, peinture) : 25 € de l'heure
- Prestation de fauchage, balayeuse, hydrocureur, relamping, mise en place de guirlandes : 35 € de l'heure
- Prestation de transport au moyen d'un poids lourd : 30 € de l'heure
- Assistance informatique : 30 € de l'heure
- Prestation de nettoyage de voirie au moyen d'un tracteur /racleur : 30 € de l'heure.

Ces tarifs pourraient être réévalués annuellement.

Avant facturation aux communes, chacune des communes adhérentes bénéficiera d'un droit au tirage, somme forfaitaire arrêtée annuellement par le conseil d'agglomération, selon possibilité financières arrêtées au débat d'orientation budgétaire de chaque exercice.

Le décompte au crédit de chacune des communes adhérentes se fera selon le tarif de prestation en vigueur. Une fois le crédit consommé, les prestations seront facturées à la commune, toujours selon le tarif en vigueur.

Les demandes d'intervention se feront obligatoirement selon la procédure arrêtée par note de service du président et dans la limite des moyens à disposition de nos services techniques intercommunaux.

COMMUNES	Nbre d'habitants	DROIT TIRAGE ANNUEL PROPOSE EN COMMISSION DU 27/02/2019	DROIT TIRAGE ANNUEL PROPOSE PAR BUREAU
Maresville	93	1500,00 €	2000,00 €
Colline-Beaumont	133	1500,00 €	2000,00 €
Tigny-Noyelle	169	1500,00 €	2000,00 €
Madeleine – sous-Montreuil	170	1500,00 €	2000,00 €
Inxent	174	1500,00 €	2000,00 €
Nempont -Saint Firmin	174	1500,00 €	2000,00 €
Airon-saint Vaast	194	1500,00 €	2000,00 €
Bernieulles	197	1500,00 €	2000,00 €
Airon-Notre - Dame	206	1500,00 €	2000,00 €
Lefaux	247	1500,00 €	2000,00 €
Hubersent	250	1500,00 €	2000,00 €
Widehem	252	1500,00 €	2000,00 €
Longvilliers	259	1500,00 €	2000,00 €
Saint - Aubin	266	1500,00 €	2000,00 €
Lépine	271	1500,00 €	2000,00 €
Recques- sur Course	283	1500,00 €	2000,00 €
Estrée	294	1500,00 €	2000,00 €
Campigneulles- les Grandes	314	1500,00 €	2000,00 €
Cormont	328	1500,00 €	2000,00 €
Estréelles	367	1500,00 €	2000,00 €
Beaumerie - saint - Martin	389	1500,00 €	2000,00 €
Montcavrel	399	1500,00 €	2000,00 €
Waben	423	1500,00 €	2000,00 €
eutin	476	1500,00 €	2000,00 €

Tubersent	494	1500,00 €	2000,00 €
Campigneulles-les - Petites	581	2000,00 €	2300,00 €
La Caloterie	647	2000,00 €	2300,00 €
Neuville -sous- Montreuil	658	2000,00 €	2300,00 €
Brexent - Enocq	685	2000,00 €	2300,00 €
Attin	709	2000,00 €	2300,00 €
Sorris	722	2000,00 €	2300,00 €
Ecuire	775	2000,00 €	2300,00 €
Frencq	803	2000,00 €	2300,00 €
Wailly - Beaucamp	1019	2000,00 €	2300,00 €
Conchil- le- temple	1127	2000,00 €	2300,00 €
Saint-Josse	1160	2000,00 €	2300,00 €
Groffliers	1463	2000,00 €	2300,00 €
TOTAL-2000 habitants	17 171		
Montreuil-sur-mer	2148	3000,00 €	3 000,00
TOTAUX	19319	64500,00 €	80 600,00
Verton	2296	CLECT/retour matériels exCCOS (balayeuses, nacelle, hydro...)	
Camiers	2636	CLECT /retour matériel surveillances plages EX CCMTO	
Merlimont	3220	CLECT/ retour matériel surveillances plages EX CCMTO	
Rang-du-Fliers	4168	CLECT/retour matériels ex CCOS (balayeuses, nacelle, hydro...)	
Le Touquet- Paris- Plage	4475	CLECT/ retour matériel surveillances plages EX CCMTO	
Cucq	5128	CLECT/ retour matériel surveillances plages EX CCMTO	
Etaples	11158	CLECT/ retour matériel surveillances plages EX CCMTO	
Berck-sur-Mer	14835	CLECT/retour matériels ex CCOS (balayeuses, nacelle, hydro...)	
TOTAL+2000 habitants	47 916		
POPULATION TOTALE	67 235		

Chapitre 7 - Eléments financiers 2019 spécifiques à la CA2BM connus à ce jour

1 - FPIC :	Perçu par la CA2BM en 2017.....	770 034 €
	Perçu par la CA2BM en 2018.....	654 530 €
	Garantie en 2019 (70 % de 2018)	450 000 €
	Garantie en 2020 (50 % de 2019)	225 000 €
2 – Dotation de compensation	Perçu par la CA2BM en 2017	4 118 506 €
	Perçu au titre de 2018	4 032 505 €
	A percevoir au titre de 2019	3 938 557 €
	(baisse de 2.33 % soit 93 948 €)	
3 – Augmentation des bases d'imposition de 2.2 %		
4 – Variation des attributions de compensations 2019 par rapport à 2018 et 2017		
	Prise de compétences et rétrocessions aux communes 2017	+ 86 531.00 €
	Prise de compétences et rétrocessions aux communes 2018	+ 2 047 382.56 €
	Prise de compétences et rétrocessions aux communes 2019	+ 194 762.11 €
	Total	+ 2 328 673.67 €

Chapitre 8 - Principaux ratios de la CA2BM au titre de l'année 2018

Ratio 1 dépenses réelles de fonctionnement (DRF/population)

42.550.140,80- 2.698 189,93 (042 opération d'ordre entre section) = 39.851 951
39.851.951 / 68 673 h = 580 €/h

Ratio 2 produit des impôts directs sur la population

32.049 146 / 68 673 = 467 €/h

Ratio 3 recettes réelles de fonctionnement (RRF/population)

44.017.816,10- 167.336,46 (042 opération d'ordre entre section) = 43.850.479,64
43.850.479,64 / 68 673 h = 639 €/h

Ratio 4 Dépenses d'équipement brut sur la population (total des chapitres 20, 21, 23 et 45 sauf le 204)

3.627.238,17 / 68.673 h = 52,82 €

Ratio 5 Dette sur la population (CRD au 31/12 de l'exercice)

21.302.279,68 / 68.673 h = 310,20 €/h

Ratio 6 DGF / population (article 741)

2.804.867 + 4.032.505 = 6.837.372 / 68.673 = 99,56 €/h

Ratio 7 dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

6.666.115,77 / 39.851.951 = 16,73 %

Ratio 9 marge d'autofinancement courant (MAC) = DRF + remboursement dette sur les recettes réelles de fonctionnement

$\frac{39.851.951 + 1.711.677,08}{43.850.479,64} = 95 \%$

Ratio 10 Dépenses d'équipement brut / RRF

3.627.238,17 / 43.850.479,64 = 8,27 %

Ratio 11 Dette / RRF

21.302.279,68 / 43.850.479,64 = 48,58 %

Epargne brute RRF (hors 77) – DRF (hors 67) = 43.728.770,99 – 39.783.835,51 = 3.944.935 ,48

Epargne nette épargne brute – remboursement dette en capital

3.944.935,48 – 1.711.677,08 = 2.233.258,40

Besoin de financement : Pas de besoin de financement (Recettes supérieures aux Dépenses)